



**REPUBLIQUE
DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**MINISTRE DE L'URBANISME ET
HABITAT**

SÉCRETARIAT GÉNÉRAL A L'URBANISME ET HABITAT

**DIRECTION DES ÉTUDES ET DE LA PLANIFICATION
SECRETARIAT PERMANENT**

PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN « PDU »

Financement : Banque Mondiale

**ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE
CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ÉCOLES DANS LA
VILLE DE MBANDAKA, PROVINCE DE L'EQUATEUR : EP BONZENGA, EP
MALEMBE ET INSTITUT MAINGOWA**

RAPPORT FINAL

JUILLET 2019

Table des matières

Liste des tableaux	7
Liste des figures	8
SIGLES ET ABREVIATIONS	9
LISTE DES ABREVIATIONS.....	9
RESUME NON TECHNIQUE	10
1. INTRODUCTION	22
1.1. Contexte et justification du projet	22
1.2. Composantes du projet	22
1.2.1. La composante 1 "Infrastructures prioritaires"	22
1.2.2. La composante 2 "Gouvernance urbaine"	24
1.3. Objectif du sous-projet	24
1.4. Présentation du promoteur	25
1.5. Objectif et portée de l'étude d'impact environnemental	25
1.6. Méthodologie de l'étude	26
1.6.1. Phase préparatoire.....	26
1.6.2. Phase de collecte de données sur le terrain.....	26
1.1.1.1. Consultation et l'information du public.....	26
1.6.3. Analyse de la zone d'influence du projet	27
1.6.4. Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport	27
1.7. La structure du rapport de l'EIES	27
2. DESCRIPTION DU PROJET	28
2.1. Description générale des travaux	28
2.1.1. Ecole primaire Bonzenga.....	28
2.1.2. Ecole primaire MALEMBE	28
2.1.3. Institut Maingowa	28
2.2. Calendrier des travaux phase :.....	29
2.3. Consistance des travaux	29
2.4. Analyse des variantes	32
2.4.1. Variante 1 : « sans projet ».....	32

2.4.2.	Variante 2 : « construction des écoles».....	33
2.4.2.1.	Conséquences sur le plan environnemental	33
2.4.2.2.	Conséquences sur le plan socio-économique	33
2.4.3.	Synthèse de l'analyse comparative des variantes	33
2.4.4.	Conclusion de l'analyse des variantes	34
3.	CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET	35
3.1.	Cadre politique	35
3.1.1.	Politiques et programmes en rapport avec le projet	35
3.2.	Cadre juridique de gestion environnementale et sociale du projet	37
3.2.1.	Législation environnementale et sociale nationale	37
3.2.2.	Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet	40
3.3.	Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet	40
3.4.	Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale du projet	41
3.4.1.	Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	41
3.4.2.	L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).....	42
3.4.3.	La coordination du PDU	42
3.4.4.	La Ville de Mbandaka	42
3.4.5.	Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires.....	42
4.	DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR	44
4.1.	Description de la ville de Mbandaka	44
4.1.1.	Situation géographique et administrative	44
4.1.2.	Cadre biophysique de la ville de Mbandaka	45
4.1.3.	Cadre humain et socioéconomique	46
4.2.	Description des zones d'intervention directe du projet	49
4.2.1.	EP. Bozenga/ Commune de Wangata	49
4.2.1.1.	Historique	49
4.2.1.2.	Caractéristiques de l'école	50
4.2.1.3.	Description de lieux	50

4.2.1.4.	Topographie du site	50
4.2.1.5.	Configuration modulaire du bâtiment	51
4.2.1.6.	Aspect environnemental.....	51
4.2.1.7.	Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux.....	51
4.2.2.	EP. Malembe/ Commune de Wangata.	52
4.2.2.1.	Historique	52
4.2.2.2.	Description de lieux	53
4.2.2.3.	Topographie du site	54
4.2.2.4.	Configuration modulaire du bâtiment	54
4.2.2.5.	Aspect environnemental.....	54
4.2.2.6.	Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux.....	55
4.2.3.	Institut Maingowa/ Commune de Mbandaka	56
4.2.3.1.	Historique	56
4.2.3.2.	Caractéristiques de l'école.....	56
4.2.3.3.	Description de lieux	56
4.2.3.4.	Topographie du site.	57
4.2.3.5.	Configuration modulaire du bâtiment.	57
4.2.3.6.	Aspect environnemental.....	57
4.2.3.7.	Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux.....	58
5.	IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PREVISIONNELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION	60
5.1.	Méthode et techniques d'évaluation et d'analyse des impacts	60
5.2.	Agrégation des impacts	60
5.3.	Description de l'impact	60
a)	Methodologie d'identification et d'évaluation des impacts	61
5.4.	Identification des impacts	64
5.4.1.	Les impacts positifs potentiels du projet.....	68
5.4.1.1.	Pendant la phase des travaux	68
5.4.1.2.	Pendant la phase d'exploitation	70
5.4.2.	Impacts négatifs potentiels	71

5.4.2.1.	Pendant la phase des travaux	72
6.	PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	80
6.1.	Mesures de bonification des impacts positifs	80
6.2.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	81
6.2.1.	Mesures à insérer dans la conception technique du projet	81
6.2.2.	Mesures normatives	82
6.2.3.	Mesures d'atténuation des impacts négatifs	83
6.2.4.	Mécanismes de gestion des plaintes	86
6.3.	Programme de surveillance et de suivi environnemental et social	89
6.3.1.	Surveillance environnementale et sociale	89
6.3.2.	Suivi environnemental et social	89
6.3.3.	Supervision	90
6.3.4.	Évaluation	90
6.3.5.	Dispositif de rapportage	90
6.3.6.	Indicateurs de suivi environnemental et social.....	90
6.4.	Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation	92
6.5.	Arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet	93
6.6.	Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale	101
6.6.1.	Coûts des mesures de bonification des impacts positifs.....	101
6.6.2.	Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs	101
6.6.3.	Coûts de sécurisation des chantiers	101
6.6.5.	Coûts des mesures d'information et de sensibilisation	101
6.6.6.	Coûts des mesures de surveillance et de suivi.....	101
6.6.7.	Coûts de gestion des déchets	102
6.6.8.	Coûts de forage de puits d'eau	102
7.	CONSULTATION DU PUBLIC	103
7.1.	Synthèse des consultations	103
7.1.1.	Point de vue des acteurs sur le projet.....	103
7.1.1.1.	EP Bonzenga.....	103
7.1.1.2.	EP Malembe	104

7.1.1.3.	Institut Maingowa	104
7.1.2.	Synthèses des craintes et préoccupations.....	104
7.1.2.1.	EP Bonzenga.....	105
7.1.2.2.	Malembe	105
7.1.2.3.	Institut Maingowa	105
7.1.3.	Synthèse des recommandations et suggestions	105
8.	CONCLUSION	107
	Références bibliographiques	109
	ANNEXES	110
	Annexe 1 : Clause environnementale à insérer dans le DAO	110
	Annexe 2 : Mécanisme de gestion des plaintes du projet PDU	118
	Annexe 3. Fiche d'identification de l'environnement /formulaire	
	d'examen environnemental et social	136
	Annexe 4. Listes de présences	143
	Annexe 5. Termes de Référence et Étendue des Services	147
	Annexe 6. Acte de consentement d'occupation temporaire	137
	Annexe 7. Photo des séances de consultation	140

Liste des tableaux

Tableau 1. Calendrier des travaux	29
Tableau 2. Consistance des travaux de construction des écoles.....	29
Tableau 3. Analyse comparative des variantes.....	33
Tableau 4. Politiques et programme en rapport avec le projet.....	35
Tableau 5. Acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDU.....	40
Tableau 6. Grille d'évaluation de l'importance des impacts.....	62
Tableau 7. Fiche d'identification d'impact.....	63
Tableau 8. Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts...65	
Tableau 9.....	68
Tableau 10. Impacts positifs sur la création d'emplois.....	68
Tableau 11. Impacts positifs sur les entreprises	69
Tableau 12. Impact positif sur les conditions de travail	70
Tableau 13. Impact positif de sécurisation des sites.....	71
Tableau 14 .Matrice de synthèse d'appréciation des impacts positifs potentiels	71
Tableau 15. Impacts négatifs liés à la qualité de l'air.....	72
Tableau 16. Impacts négatifs liés à la qualité de l'eau.....	72
Tableau 17. Impact négatif potentiel sur la qualité des sols.....	73
Tableau 18. Impact négatif potentiel sur la végétation	74
Tableau 19. Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité.....	75
Tableau 20. Impact sur le cadre de vie des populations riveraines	76
Tableau 21. Impact négatif potentiel lié aux conflits sociaux	76
Tableau 22. Impact lié à la dégradation des vestiges culturels.....	76
Tableau 23. Impacts liés aux accidents.....	77
Tableau 24. Impacts liés à l'exploitation des carrières et sites d'emprunt	78
Tableau 25. Impacts liés à la dégradation des ouvrages.....	79
Tableau 26 Mesures de bonification des impacts positifs.....	80
Tableau 27 : Synthèse des mesures d'atténuations des impacts négatifs préconisées.....	83
Tableau 28 : Principaux indicateurs de surveillance environnementale et sociale.....	90
Tableau 29 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation.....	92
Tableau 30 : Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux	93
Tableau 31 : Synthèse du PGES et responsabilités de mise en œuvre, de surveillance et de suivi.....	95
Tableau 32 : Budget estimatif de mise en œuvre du PGES	102

Liste des figures

Figure 1. Photo localisation l'EP Bozenga dans la commune de Wangata	51
Figure 2. Photo localisation l'EP Malembe dans la commune de Mbandaka.....	55
Figure 3. Photo localisant l'Institut Maingowa dans la commune de Mbandaka.....	58
Figure 4. Séances de consultation à l'EP Malembe et à l'Institut Maingowa dans la ville Mbandaka	103

SIGLES ET ABREVIATIONS

LISTE DES ABREVIATIONS

ACE	: Agence Congolaise de l'Environnement
AEP	: Alimentation en Eau Potable
BM	: Banque Mondiale
CGES	: Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CSMOD	: Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation
CPE	: Coordination Provinciale de l'Environnement
DAO	: Dossier d'Appel d'Offres
DSRP	: Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté
EES	: Évaluation Environnementale et Sociale
EIES	: Étude d'Impact Environnemental et Social
EP	: Ecole Primaire
EPI	: Équipement de Protection Individuel
ICCN	: Institut Congolais de la Conservation de la Nature
IDA	: Association Internationale de Développement
IEC	: Information, éducation et communication
IST	: Infections sexuellement transmissibles
MEDD	: Ministère de l'Environnement et Développement Durable
MdC	: Mission de Contrôle
MST	: Maladies sexuellement transmissibles
OMS	: Organisation Mondiale pour la Santé
ONG	: Organisation non gouvernementale
ONL	: Office National de Logement
PANA	: Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques
PNAE	: Plan National d'Action Environnemental
PDU	: Projet de Développement Urbain
PGES	: Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PME	: Petites et Moyennes Entreprises
PNDS	: Plan National de Développement Sanitaire
PO	: Politique Opérationnelle
POI	: Plan d'Opération Interne
PTF	: Partenaire Technique et Financier
RDC	: République Démocratique du Congo
SIDA	: Syndrome d'Immunodéficience Acquise
SNEL	: Société Nationale d'Électricité
VIH	: Virus d'Immunodéficience Humaine

RESUME NON TECHNIQUE

Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un don de 100 millions de dollars américain de l'Association Internationale de Développement (IDA) à titre de financement initial qui financera les activités du Projet de Développement Urbain (PDU) dans six villes ciblées (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka), et ensuite 90 millions de dollars américains à titre de financement additionnel pour financer les activités de trois nouvelles villes ciblées (Kolwezi, Goma et Kisangani) de la République Démocratique du Congo. Le Projet de Développement Urbain (PDU) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des neuf villes ciblées par le PDU.

Le SP-PDU se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour réaliser sa sous composante 2A (SC2A) dans les 9 VCP (villes ciblées par le projet). La SC2A du PDU consiste essentiellement à mettre en place des infrastructures de proximité parmi lesquelles figurent en bonne place les centres de santé, les écoles, les équipements socio-éducatifs, de petits travaux d'eau et d'assainissement (raccordements, poteaux électriques, latrines publiques), le réseau secondaire d'évacuation d'eau, les marchés de quartiers, et les petites routes d'accès. La SC2A à l'instar de la Composante 1 du PDU concernant les projets structurants est soumise aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale.

Objectifs de l'Étude d'impact environnemental et social

L'objectif de l'ÉIES est d'identifier et d'analyser les impacts potentiels du projet ; de recommander des mesures d'atténuation et de mitigation ; de concevoir et de mettre en place un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) permettant de planifier les mesures spécifiques qui seront incorporées dans la mise en œuvre du projet pour éviter, minimiser, atténuer ou compenser les impacts négatifs potentiels.

Cadre politique, législatif et institutionnel relatif aux sauvegardes environnementales et sociales

Sur le plan juridique, le texte qui encadre la nécessité d'effectuer une ÉIES pour s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement est la loi n°009/11 du 16 juillet 2011 portant principes fondamentaux pour la protection de l'Environnement. Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le texte actuel qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES). En plus, d'autres textes nationaux sont aussi concernés, dont La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant, le Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base, le Code du travail, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels et la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier. Le projet se conformera aux exigences et dispositions de ces textes.

Du point de vue institutionnel, le Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat assure la coordination de la mise en œuvre de ce projet, à travers le Projet de Développement Urbain qui a déjà

recruté un Expert Environnementaliste. Le Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable (MECNDD) est la structure chargée de la mise en œuvre de la politique environnementale, particulièrement de la conduite des évaluations environnementales et sociales, à travers l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Le MECNDD est représenté au niveau provincial par la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) de l'Équateur

L'ACE est une structure technique du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Développement Durable, créée par arrêté n°44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 du 08 décembre 2006 (modifié par l'arrêté ministériel 008/CAB/MIN-EF/2007 du 03 avril 2007) et chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. D'autres acteurs sont impliqués dans la mise en œuvre du projet : les collectivités locales, l'office des voiries et drainage, la société civile, les ONGs.

En dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres structures restent à améliorer fortement, compte tenu du manque de moyens humains suffisants et compétents (capacités de gestion environnementale et sociale). Aussi, le présent projet renforcera ces acquis à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales pour que le réflexe de protection de l'environnement soit une réalité au niveau de tous les acteurs du projet.

La présente étude a également analysé certains textes internationaux, notamment les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque Mondiale qui sont applicables au projet (PO/BP. 4.01 « Évaluation Environnementale » ; PO /BP. 4.11 « Ressources Culturelles Physiques » ; PO /PB. 4.12 « Réinstallation involontaire » ; PO /PB.17.50 « Diffusion et information ») et certaines conventions à caractère environnemental et social ratifiées par la RDC.

Zone d'intervention du projet et principaux enjeux environnementaux et sociaux

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux des sites de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont :

- Préservation du cadre de vie et de la santé des élèves et des populations riveraines ;
- Maintien des activités scolaires pendant les travaux ;
- La gestion des eaux des puits des écoles pendant l'exploitation

Consultation du public

Dans l'ensemble, les populations consultées ont accueilli très favorablement les travaux de construction de trois écoles, car elles estiment que le projet va résoudre l'épineux problème de délabrement des infrastructures scolaires dans la ville de Mbandaka. Les populations consultées affirment mieux connaître le projet pour avoir été consultées à plusieurs reprises par les principaux acteurs du projet

Impacts positifs du projet

Les impacts positifs les plus significatifs du projet sont, entre autres :

Phase de travaux :

- Création d'emplois (150 emplois)
- Renforcement des capacités techniques des entreprises locales et l'encadrement des jeunes formés dans des écoles techniques de la place pendant les vacances

Phase d'exploitation :

- Amélioration de la capacité d'accueil et relèvement du niveau des élèves
- Amélioration de la performance scolaire des élèves
- Amélioration des conditions de travail du corps enseignant et personnel administratif
- Sécurisation des sites contre les riverains

Impacts environnementaux et sociaux négatifs

Phase de travaux :

- Altération de la qualité de l'air (poussières et émanations gazeuses).
- Augmentation de la turbidité de l'eau de surface et de la nappe superficielle.
- Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets.
- Dommages à la végétation
- Développement de maladies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA
- Dégradation du cadre de vie des populations riveraines
- Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier
- Dégradation de vestiges culturels découverts de façon fortuite lors des travaux
- Accidents et dommages divers
- Exploitation des carrières et sites d'emprunt
- Arrêts des activités pendant les travaux

Phase d'exploitation :

- Mauvaise gestion des ouvrages

Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

De manière spécifique, le PGES proposé comprend deux parties suivantes :

Impacts positifs :

- Les mesures de bonification des impacts positifs

Impacts négatifs :

- les mesures d'atténuation des impacts qui comprennent:
 - des mesures à insérer dans la conception technique du projet : phase de conception, préparation des dossiers d'appel d'offres et des dossiers d'exécution, obligations de respects des clauses environnementales et sociales
 - des mesures normatives à respecter lors des travaux : Conformité avec la réglementation environnementale, conformité avec le code du travail
- des mesures particulières d'atténuation des impacts négatifs sur le milieu biophysique et humain
- un mécanisme de gestion des plaintes.
- Un programme de surveillance et de suivi environnemental vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés :
- Un plan de surveillance environnementale et sociale
 - Surveillance : la surveillance des travaux d'aménagement sera effectuée par la Mission de Contrôle (MdC) au jour le jour ;

- Suivi : sera réalisé par l'ACE (niveau national) et la Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) qui va contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement ;
- Supervision : sera effectuée par l'Expert Environnementaliste du PDU ;
- Évaluation : un Consultant indépendant effectuera l'évaluation finale.
- Un plan de renforcement des capacités, d'information et de communication ;
- Les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi.

Synthèse des consultations, des recommandations et suggestions

Point de vue des acteurs sur le projet

- Dans l'ensemble, les populations consultées ont accueilli très favorablement les travaux de construction de trois écoles, car elles estiment que le projet va résoudre l'épineux problème de délabrement des infrastructures scolaires dans la ville de Mbandaka. Les populations consultées affirment mieux connaître le projet pour avoir été consultées à plusieurs reprises par les principaux acteurs du projet

Recommandations et suggestions :

- La construction des bâtiments scolaires selon les normes et dans délai d'exécution prévus;
- L'implication des comités scolaires et parents d'élèves dans la réalisation du projet et dans le processus de gestion des conflits;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale en priorité pour les emplois non qualifiés ;
- Le forage des puits d'eau à l'EP Bonzenga et à l'Institut Maingowa;
- La non-implication des acteurs politiques dans les travaux.

Budget global de mise en œuvre du PGES

Le budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka s'élève à quinze mille dollars américains (15.000 USD).

Conclusion

Le projet de construction de trois écoles entraîneront des impacts positifs et négatifs et, en phases de construction et d'exploitation, qui sont typiques à ces types de projet. La majorité des impacts est de nature positive, particulièrement au niveau des composantes du milieu humain. Les bénéfices associés à la construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont importants puisque ces écoles sont dans un état de délabrement très avancé à telle enseigne que le rendement scolaire des élèves est médiocre.

EXECUTIF SUMMARY

Background and rationale for the project

The Government of the Democratic Republic of the Congo received a US \$100 million donation from the International Development Association (IDA) as initial funding to fund the Urban Development Project (PDU) activities in Six targeted cities (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi and Mbandaka), and then US \$90 million as additional funding to finance the activities of three new targeted cities (Kolwezi, Goma and Kisangani) of the Republic Democratic Republic of the Congo. The main objective of the Urban Development Project (PDU) is to improve sustainable access to basic infrastructure and services for populations in the nine cities targeted by the PDU.

The SP-PDU proposes to use some of these funds to carry out its sub-component 2a (SC2A) in the 9 VCP (cities targeted by the project). The SC2A of the PDU consists essentially in setting up infrastructure of proximity among which are in good stead health centers, schools, socio-educational facilities, small water and sanitation works (connections, electric poles, public latrines), the secondary drainage network of water, neighborhood markets, and small access roads. The SC2A, like component 1 of the PDU for structuring projects, is subject to the World Bank's safeguard policies.

Objectives of the environmental and social impact study

The objective of the EIES is to identify and analyze the potential impacts of the project; Recommend mitigation and mitigation measures; to design and implement an environmental and social management Plan (pages) to plan the specific measures that will be incorporated in the implementation of the project to avoid, minimize, mitigate or compensate for the negative impacts Potential.

Policy, legislative and institutional framework for environmental and social safeguards

On the legal front, the text framing the need for a EIES to ensure that a project meets existing environmental standards is Law No. 009/11 of 16 July 2011 laying down fundamental principles for the protection of The environment. Decree No. 14/019 of 02 August 2014 laying down the rules for the functioning of the procedural mechanisms of environmental protection constitutes the text

From an institutional standpoint, the Ministry of Spatial Planning, urban planning and housing is coordinating the implementation of this project through the Urban Development project, which has already recruited an environmental Expert. The Ministry of Environment, Nature Conservation and Sustainable Development (MECNDD) is the structure responsible for the implementation of environmental policy, particularly the conduct of environmental and social assessments, through The Congolese Environment Agency (ACE). The MECNDD is represented at the provincial level by the provincial environmental Coordination (CPE) of Ecuador ACE is a technical structure of the Ministry of the Environment, Conservation of nature and sustainable development, created by Order No. 44/CAB/MIN-ECN-EF/2006 of 08 December 2006 (as amended by Ministerial Order 008/CAB/min-EF/2007 of 03 April 2007) and Responsible for the conduct and coordination of the Feb process

Apart from the ACE, the functioning and efficiency of other structures remains to be improved strongly, given the lack of sufficient and competent human resources (environmental and social management capacities). Thus, this project will strengthen these achievements through training and capacity in management tools and good environmental and social practices so that the reflex of environmental protection is a reality at the level of all the actors of the Project.

The present study also analyzed some international texts, including the World Bank's environmental and social safeguards policies that are applicable to the project (PO/BP. 4.01 "Environmental assessment"; PO/BP. 4.11 "Physical cultural resources"; PO/PB. 4.12 "Unintentional relocation"; PO/PB.17.50 "Dissemination and information") and certain conventions of an environmental and social nature ratified by the DRC.

Project response area and key environmental and social

Issues the main environmental and social issues of the construction sites of three schools in the city of Mbandaka are:

- Preservation of the living environment and the health of students and riparian populations;
- Maintenance of school activities during the work;
- Water management of school wells during operation

Public Consultation

On the whole, the consulted populations welcomed the work of building kings schools very favourably, because they believe that the project will solve the thorny problem of the dilapidation of the school infrastructure in the city of Mbandaka. The populations consulted claim to know the project better for having been consulted on several occasions by the main actors of the project

Impacts of the project are

Positive impacts of the project the most significant positive impacts of the project are.

Phase of work:

- Job creation (150 jobs)
- Reinforcement of the technical capacities of local enterprises and the supervision of young people trained in technical schools of the place during the holidays

Operating Phase.

- Improvement of the capacity of reception and raising of the level of pupils • Improvement of the school performance of the pupils
- Improvement of the working conditions of the faculty and administrative staff
- Securing sites against residents

Negative environmental and social Impacts

Work Phase.

- Alteration of air quality (dust and gaseous fumes).
- Increased turbidity of surface water and superficial tablecloth.
- Degradation of soil quality caused by accidental release of contaminants or waste.
- Damage to vegetation • Development of respiratory diseases, STIs and HIV/AIDS • Degradation of the living environment of riparian populations
- Social conflicts between local populations and site staff • Degradation of unintentionally discovered cultural vestiges during work
- Accidents and miscellaneous damage

- Exploitation of quarries and borrowing sites
- Stoppage of activities during the work

Operating Phase:

- Poor management of books

Reinstallation

Since the work will be carried out within the limits of each concession, no unintentional relocation will be carried out. Therefore no PAR will be developed. However, the buildings being demolished for a new construction, the activities will be forced to be relocated during the work. This situation concerns only the Maingowa Institute, which will have to apply for an authorisation from the Liyeke EP. On the other hand, since the Madudo EP is a discounted Catholic school, coordination has agreed to welcome students during the work. The construction of the Bonzenga EP buildings would not disturb the good functioning of the students' supervision, since this new construction will not affect the building they occupy. However, in relation to certain fears expressed by the population, particularly in relation to the recruitment of the workforce, the duration of the work and the quality of the works to be constructed, it formulated the main recommendations following:

- The construction of the school buildings according to the standards and in the planned execution time;
- The involvement of school committees and parents in the implementation of the project and in the conflict management process;
- Recruitment of local labour as a priority for unskilled jobs;
- Drilling of water wells at the Bonzenga EP and the Maingowa Institute;
- The non-involvement of political actors in the work.

Environmental and Social Management Plan (PGES)

Specifically, the proposed pages consists of two following parts:

Positive Impacts:

- Positive impact enhancement measures

Negative Impacts:

- Impact mitigation measures that include:
 - Measures to be inserted in the technical design of the project: design phase, preparation of tender dossiers and execution files, obligations of respect for environmental and social clauses
 - Normative measures to be observed in the work: compliance with environmental regulations, compliance with the Labor Code
 - Specific measures to mitigate negative impacts on the biophysical and human environment
 - A complaint management mechanism.
 - An environmental monitoring and monitoring program is designed to ensure that bonus and mitigation measures are implemented, that they produce the expected results.
 - An environmental and social monitoring plan

- Monitoring: The monitoring of the development work will be carried out by the day-to-day monitoring Mission (MdC);
 - Follow-up: will be carried out by the CEA (national level) and the provincial Environmental Coordination (CPE) which will monitor compliance with national environmental regulations;
 - Supervision: Will be carried out by the environmental Expert of the PDU;
 - Evaluation: An independent Consultant will complete the final evaluation.
- A capacity-building, information and communication plan;
 - Institutional arrangements for implementation and follow-up.

Summary of consultations, recommendations and suggestions

Point of view of the actors on the project.

Overall, the people consulted welcomed the construction work of king's schools, because they believe that the project will solve the thorny problem of the dilapidation of the school infrastructure in the city of Mbandaka. The populations consulted say they are better acquainted with the project for having been consulted several times by the main actors of the project

Recommendations and Suggestions.

- The construction of school buildings in accordance with the standards and in expected turnaround times;
- Involvement of school committees and parents in the implementation of the project and in the conflict management process;
- Recruitment of local labour as a priority for unskilled jobs;
- Drilling of water wells at the Bonzenga EP and the Maingowa Institute;
- The non-involvement of political actors in the work.

Costs of environmental and social measures

The overall cost of implementing the pages is estimated at 15 000 USD, which focuses on environmental and social measures not taken into account in the tender dossiers and those supported by the project: security measures for worksites 5,000 us, personal protective measures 2,000 USD, information and awareness measures 500 USD, monitoring, monitoring and inspection measures 500 USD, waste management measures 1,000 USD and cost of drilling water wells 5,000 USD.

Conclusion

The project to build three schools will result in positive and negative impacts and, in construction and operation phases, that are typical of these types of projects. The majority of the impacts are positive in nature, especially in the components of the human environment. The benefits associated with the construction of three schools in the city of Mbandaka are important since these schools are in a state of dilapidation very advanced to such an extent that the school performance of the pupils is poor.

BOKUSE BWA MASOLO

Ntina ya mabongisi mosala

Mbulamatari ya mboka République Démocratique du Congo (RDC) nde ezwaki lisalisi lia mbongo kouta na lisanga libengami Association Internationale de Développement (IDA) lia motuya ya million 100 ya dollars ya amerika (100 millions de dollars américains) mpo na kosunga kosalisa mabongisi ma misala ya botomboli bingumba 6 biye bionami mpo na yango (Bukavu, Kalemie, Mbandaka, Kindu, Matadi et Kikwit) liboso miye mibengami pe lisusu misolo million 90 ya dollars ya amerika (90 millions de dollars américains) po ya misala o bingumba 3 (Kolwezi, Goma et Kisangani) ya mboka Congo .

Projet de Développement Urbain (PDU). PDU akani kosalela ndambo ya mosolo moye po na étni ya mibale po nakokolisa ezaleli ya bingumba na mpe kotongela bango bisika lokola lopitalo, biyekoli, ndako ya boteyi, misala ya bopesi mayi pe bolongono ya bivandeli, bolongoli bosoto oo bivandeli, zando pe nzela ike. Misala miina misengeli kotosa mabongisi mya Banque mondiale maye mateli bobateli molongo.

Likonzi ya masolo

Ntina ya malongi maye ma « EIES » ya botongi biteyelo bisato o engumba Mbandaka ezali mpo na komonisa malamumu bilembo biye bia mabe na bia malamumu biye bikoki kouta na misala mia mabongisi maye ; mpe kosenga mikanu miye misengeli mpo na kokitisa to kolongola bilembo binso ; kokanisa mpe kotia na molongo mabongisi ma lolenge la kosalela biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu « Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) » maye makosalisa mpo na kosalisa misala minso lolenge elongobani, na bokebi bonso mpo na kolongola bilembo bia mabe binso to kofuta biango.

Mibeko mya mosala

Mpo na maye matali mibeko, mobeko menene moye mozali kokamba mambi ma bokomi malongi maye ma EIES mpo na kolakisa ete mabongisi ma misala mazali kotosa mikanu mia mambi matali biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu mozali mobeko n°009/11 mwa 9 juillet 2011 moye mozali kolakisa mambi ma bokengeli biloko biye bizingi mokili to loi n° 009/11 du 9 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'Environnement). Mukanu to décret n° 14/019 ya 02 août 2014 eye ezali kopesa lolenge ya kosalela to kosala mpo na maye matali mabongisi ma malongi maye matali biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu, Décret n° 14/19 du 02 août 2014 ezali yoko ya ba nkoma eye ezali kolimbola malamumu maye malobami na mobeko moye motangami likolo mpo na mabongisi ma malongi mabengami (EIES). Lisusu La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 etali bobateli bilenge, la Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 etali bilenge , le Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 etali mateya ya yambo, mobeko etali mosala, l'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 etali bobateli nkita ya bokoko pe la Loi n° 73 – 021 du 20 juillet 1973 etali mabele, ndako pe biloko isusu

Mpo na maye matali ba ndako ya misala eye ekosalisa, tozali na Ministère ya Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat eye ezali kokamba misala minso miye, na nzela ya mabongisi ma misala mia bokendeseli liboso bingumba binene bia mboka « PDU » (Projet de Développement Urbain) eye esi ezwi ngangamaye moko oyo akolandela mambi ma biloko biye bizingi mokili to Expert Environnementaliste. Ministère ya Environnement et Développement Durable (MEDD) ezali ndaku ya misala ya Mbula matari eye ekolandela mambi ma bosaleli misala na botosi mobeko mwa bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpa efandeli ya abtu, na nzela ya Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). Na engumba ya Equateur, MEDD ezali kosalela na nzela ya Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) eye ezali bisika misala mikosalema.

ACE ezali yoko ndaku ya musala ya mbulamatari ya mboka eye ezali na nse ya bokambi bwa Ministre oyo akotalaka mambi ma biloko biye bizingi mokili to environnement, eye etiam na mobeko moye motangamaki likolo mwa n° 009/011 du 9 juillet 2011 na nzela ya mukano to Décret ya n° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un Etablissement Public dénommé ACE, eye ekolandela na kokamba mambi ma bokengele biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu na RDC mobimba. Ba ndaku esusu ya misala ekosalisa mpo ete ACE ekoka kosala mosala mwa ya malamumu lokola : bingumba bike bia bisika bia misala na mpe efandeli ya batu maye ma bengami ba ONG.

Kolongola ACE, ba ndaku esusu eye ya misala esengeli kosalisama mpo ete bazangi bisaleli na mpe makoki mpo na kosala to kosalisa malamumu na nzela eye ya musala, mpe bazali kozanga batu baye bayekoli malamumu lolenge ya kosalela mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya watu. Nayango, mabongisi maye ma makokolisa mayele mpe bozui ba baye bazali na bisalelo biyike biye bikosalisa na kokolisa boyebi bwa bango na bosaleli biloko biye bizingi mokili mpo ete bakoka kolandela malamumu mambi ma bolandeli lolenge la kosalela biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu elongo na baye banso bakosala misala mia mabongisi maye.

Mpo na kobakisa, malongi maye matalelaki malamumu nkoma esusu ya motuya ya boyokani ya ba mboka ya mokili, mingi mingi nkoma to politiki ya Banki enene ya mokili mobimba (Banque Mondiale) mpo na maye matali bokengeli biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu, eye ekolandama na mabongisi ma misala maye lokola (PO/BP. 4.01 ya mambi ma botaleli mambi ma biloko biye bizingi mokili « Évaluation Environnementale » ; PO/BP. 4.11 ya mambi ma biloko bia bo nkoko « Ressources Culturelles Physiques » ; PO/PB. 4.12 ya mambi ma bolongoli batu mpe bomemi bango bisika bisusu na ntina ya kolungula bango bisika bia misala « Réinstallation des populations » ; PO/PB. 17.50 ya mambi ma bopesi to bopanzi nsango « Diffusion et information » na mpe mayokani masusu maye ma salamaki mpo ya mambi maye matali biloko biye bizingi mokili mpe efandeli ya batu maye matiamu mokoloto na mboka RDC.

Bisika ya Mosala et biye bisengelami bobatelama

Bisika ya mosala biye biteyelo biye bikotongama na etando ya Mbandaka ezali biteyelo y anse ya Bonzenga pe Malembe communes ya Mbandaka pe pet Eteyelo ya likolo ya Maingowa na commune ya Wangata. Maye masegelami kolandelama malamumu mazali lokola :

- Bobateli ba ndaku ya batu ya pembeni ya nzela eye na mpe mambi ma kelasi ya bana pene pene na nzela
- Kokoba mateya tango ya misala
- Bobateli mayi ya mabulu makosalema o biteyelo

Masola na bayi mboka

Bayi mboka basepeli na mabongisi ya botongi biteyelo o enguma Mbandaka po ya bosilisi kbokoso ya boyekoli o engumba. Bandimi ete bayebi mabongi kouta masolo basalaki mbala njike na bakambi ya projet

Bilembo bya mosala

Bilembo ya litomba

Na ntago ya misala :

- Bozwi batu 150 na misala

- Kopesa mayele na bayi misala ba engumba pe bilenge bayekoli misala ya maboko

Na ntango ya kosalela biteyelo.

- Bobakisi bisika po na bayekoli
- Kobakisa mayele ya bayekoli
- Bobongisa bisaleli
- Bobateli biteyelo

Bilembo ibe ya mosala :

Na ntango ya misala.

- Bobebisi mayi pe Bokati to bolongoli ba nzete
- Bobebisi nkita ya bakoko
- Bozui mabanga pe zelo o bisika
- Botelemisi mateya
- Boyei bwa makono lokola IST/VIH/SIDA na mpe maye makouta na putulu
- Bobebisi efandeli ya batu na ntangu eye ya misala
- Bozangi boyokani kati ya batu ya misala na bayi mboka ba bisika biye bia misala

Na ntango ya kosalela biteyelo.

- Bosaleli mabe ya biteyelo

Mabongisi ya lolenge ya kosalela biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu (PGES)

Na bokuse, mabongisi matali biteni mibale:

Bilembo ya litomba.

- Mikano ya bokolisi bilembo bina

Bilembo ibe :

- Mikano ya kosalela na tango ya bobongisi misala
- Mibeko tango ya misala engebene na mibeko likonzi ya mboka ;
- Mikano ya bokutoli mbeba na evandeli pe bato;
- Lolenga ya kobongisa evandeli;
- Manaka ya bokengi mikano izuami;
- Mabongisi ma bokolisi mayele mpe esaleli ya batu ya misala na mpe ya ba ndaku ya misala mpo na mambi ma bopanzi nsago na boyebisi batu makambu ;
- Lolenge ba naku ya misala ekosala mpo na salisa mambi ma mabongisi maye.
 - Bolandani bwa misala bwa mikolo inso nde bosalemi na Mission de Contrôle (MdC) ;
 - na ACE mpo na botaleli bolamu bwa misala, na nzela ya CPE eye ekolandela mambi ma biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu ;
 - Bokambami bwa misala inso nde bosalemi na Expert Environnementaliste ya PDU ;

- Molandi to motaleli misala ya libanda nde akoya kolandela manso na suka ya misala mpo na kopesa lolenge kani misala miye misalemaki.

Bokuse bza masolo, bosenga pe makanisi ya bayi mboka

Bayi mboka banso basepeli na mzango ya kotonga biteyelo o mbka Mbandaka. Kasi basengi na bakambi ete batonga biteyelo engebene na lolenge esengelami, basangisi pe bakambi ya biteyelo, baboti pe bayekoli na miango, bakoka kozua basali on engumba, batimola mabulu ya mayi po na biteyelo et baboyi bai politiki kokota o miango ya misala

Motuya ya bosaleli

Motuya ya Mabongisi ya lolenge ya kosalela biloko biye bizingi mokili na mpe efandeli ya batu (PGES) tango ya misala ya botongi biteyelo misato o engumba Mbandaka mozali na ba dollars mili djomi na mitano (15.000 USD)

Bosukisi

Po ya bosukisi, misala ya botongi biteyelo misato o engumba Mbandaka ekozala na mbeba engebene na misala na yango. Kasi litomba eleki makasi koleka po na bayi mboka oyo biteyelo ezali ya kobeba makasi pe bayekoli bazali kozua mbano malamumu te o mimekano.

1. INTRODUCTION

1.1. Contexte et justification du projet

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un don de 100 millions de dollars américain de l'Association Internationale de Développement (IDA) à titre de financement initial pour financer les activités du Projet de Développement Urbain (PDU) dans six villes ciblées (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka), et ensuite 90 millions de dollars américains à titre de financement additionnel pour financer les activités de trois nouvelles villes ciblées (Kolwezi, Goma et Kisangani) de la République Démocratique du Congo. Le Projet de Développement Urbain (PDU) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des neuf villes ciblées par le PDU.

1.2. Composantes du projet

Le projet comprend deux grandes composantes :

1.2.1. La composante 1 "Infrastructures prioritaires"

La composante 1 "Infrastructures prioritaires" et financera les infrastructures de base pour appuyer la structuration de l'espace urbain, en vue de renforcer la croissance économique. Le programme d'investissement routier initial a été déterminé en concertation entre les Maires et les organisations de la société civile locale et est conçu pour fournir la visibilité initiale au projet. En effet, selon les expériences récentes vécues en RD Congo, il a été prouvé que la planification participative a partiellement échoué si les investissements prennent trop longtemps à se matérialiser. Sur la base des audits urbains effectués dans le cadre de la préparation de projet, il est prévu que des investissements couvrent les routes et le transport, des mesures de lutte antiérosive et des travaux de construction d'ouvrages de drainage, des marchés centraux, l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'électricité.

Un premier programme d'investissement a été élaboré sur la base d'un processus de consultation des principaux acteurs au niveau des villes et des études de faisabilité ont été effectuées pour s'assurer que des activités visibles commenceront dans chaque ville juste après l'entrée en vigueur du projet. La liste d'investissements initiaux se présente comme suit.

- i. Bukavu: Avenue Boucle Hippodrome (2,3 kilomètres) ;
- ii. Kalemie: Avenue Kalemie (2,22 kilomètres) ;
- iii. Matadi: Avenue Tsasa di Tumba (2,1 kilomètres) ;
- iv. Kikwit: Avenue Université (1,8 kilomètres) ;
- v. Kindu: Avenue Evêché (1,24 kilomètres) ;

vi. Mbandaka: Avenue Yassanyama (3,1 kilomètres).

Des investissements subséquents seront déterminés sur la base des Plans de Développement Locaux dont leurs confections seront appuyées sous la composante 2. La création d'emplois temporaires par l'utilisation des techniques de construction de la main-d'œuvre intensive fera partie intégrale. Cette composante ne sera pas assujettie aux conditions de performance parce que le gouvernement a pris la décision de réaliser des investissements essentiels dans les villes, indépendamment des mesures de performance. En conséquence, puisqu'il est essentiel d'effectuer des investissements structurants des villes du projet, il a été convenu de programmer ces investissements indépendamment de la performance des villes. Les fonds seront répartis entre les villes sur base d'une formule par laquelle chaque ville recevra une allocation de base d'USD 5 M, et pour le reste, l'allocation se fera en fonction de la taille de la population. Cette formule a été déterminée pour s'assurer que chaque ville reçoive des fonds suffisants pour répondre aux besoins initiaux de structuration des investissements tout en reconnaissant que les plus grandes villes ont des besoins plus substantiels.

Les fonds seraient répartis tels que présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Composante 1 Allocation par Ville

Ville	Population	Part de la Population de ville du projet	Allocation (USD M)	Allocation par habitant (USD)
Matadi	204 016	11 %	7,17	35,13
Kikwit	163 993	9 %	6,74	41,11
Mbandaka	660 056	35 %	12,01	18,20
Kindu	366 000	19 %	8,89	24,28
Bukavu	277 102	15 %	7,94	28,66
Kalemie	212 000	11 %	7,25	34,21
Total six villes	1 883 167	100 %	50,00	26, 55

Les travaux comportent plusieurs phases ; la première phase étant déterminée pendant l'évaluation du projet avec une dotation maximum d'USD 3 M par ville pour commencer des travaux dans chaque ville. Les travaux pour la première phase seront lancés dans chaque ville aussitôt après l'entrée en vigueur du projet. Ensuite, le démarrage des travaux suivants sera soumis à l'élaboration d'un Plan de Développement Local en vue de fixer les priorités en matière d'investissement. On s'attend à ce que l'allocation entière de la composante 1 par ville soit engagée dans les trois premières années de la mise en œuvre du projet.

1.2.2. La composante 2 "Gouvernance urbaine"

La composante 2 "Gouvernance urbaine" comporte des activités basées sur la performance et des mesures de renforcement des capacités d'acteurs tant au niveau national que local pour planifier et mettre en œuvre des activités dans le secteur.

Elle comprend les cinq sous-composantes suivantes :

1. Des investissements de proximités (USD 30.0 M –100 % IDA) : à réaliser sur une période de 5 ans. Ces investissements visent principalement les infrastructures sociales de proximité (centres de santé, écoles, équipements socio-éducatifs), de petits travaux d'eau et d'assainissement (raccordements, poteaux électriques, latrines publiques), le réseau secondaire d'évacuation d'eau, les marchés de quartiers, et les petites routes d'accès.
2. L'appui au renforcement des capacités au niveau des VCP (USD 12,8 millions–100% IDA) : cette sous-composante comporte un appui au renforcement des capacités des VCP basé sur l'offre et la demande aux villes aussi bien qu'à des organisations locales de la société civile.
3. Des mesures d'accompagnements au niveau national (USD 2,5 millions – 100% IDA) : Au niveau national, les activités découlent d'un diagnostic institutionnel et organisationnel du secteur, avec des mesures spécifiques visant à atténuer les imperfections en termes de capacité identifiées dans les secteurs urbains et de décentralisation.
4. La réalisation d'études stratégiques (USD 0,5 million –100%IDA) : Cette sous-composante fournit l'appui pour les études et assistance technique suivantes: (i) Evaluation à mi-parcours et à la fin du projet comprenant les enquêtes sur la satisfaction des bénéficiaires (USD 250 000). (ii) L'évaluation du système d'allocation aux villes tel qu'expérimenté dans le cadre de ce projet, et les options pour développer un système standard à appliquer à toutes les villes en tant qu'élément du Fonds de Péréquation. (USD 250 000).
5. Exploitation du Projet (USD 2,2 million –100% IDA). Cette sous composante consiste à la réalisation des différentes activités relatives à la mise en œuvre du projet (recrutement d'un personnel fiduciaire chargé d'épauler le SP, audits interne et externe, suivi environnemental, déplacements et organisation des ateliers...).

1.3. Objectif du sous-projet

L'objectif poursuivi par ce sous-projet de construction de 3 écoles à Mbandaka, qui figure dans la sous-composante 2A du PDU relative aux infrastructures proximité, est de contribuer

à améliorer la capacité d'accueil en milieu scolaire à Mbandaka et ipso facto relever le niveau des élèves qui vont étudier dans de bonnes conditions.

1.4. Présentation du promoteur

Bénéficiaire	<u>République Démocratique du Congo</u> Ministère de l' Urbanisme et Habitat
Contact & Adresse	<u>Projet de Développement Urbain</u> 32, Avenue de la Gombe, Commune de la Gombe Ville de Kinshasa République Démocratique du Congo Téléphone : (+243) 810319262 ou +243 991209928 E-mail : sp.pdu.uh@gmail.com

1.5. Objectif et portée de l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour but ou objectif général de déterminer les incidences directes ou indirectes qui seront induites par la construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa aura sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet et sur l'environnement général et cela conformément à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale OP 4.01 (Evaluation environnementale).

Spécifiquement, l'étude a pour objectifs:

- d'identifier les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par les travaux de construction de trois écoles et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste;
- d'évaluer ces impacts potentiels significatifs du projet sur l'environnement et les communautés ;
- de proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- de proposer les mesures d'atténuation ou de bonification et un programme de suivi et surveillance;
- de définir le mécanisme de suivi et de surveillance
- d'effectuer les consultations publiques
- de proposer un plan de gestion environnemental et social

- de déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

1.6. Méthodologie de l'étude

La démarche méthodologique adoptée dans le cadre de l'élaboration de la présente Étude d'Impact Environnemental et Social est articulée autour de trois phases suivantes :

1.6.1. Phase préparatoire

La phase préparatoire comprend les activités suivantes :

Réunion de démarrage avec la Coordination du Projet pour l'orientation de la mission d'étude
La revue documentaire, à savoir, les documents élaborés dans le cadre du projet SP-PDU et placés dans son site Web <http://pdu-rdc.com/> (Manuel d'exécution du projet, CGES, EIES), ainsi que la recherche documentaire sur le net ont permis de récolter les données sur les aspects suivants :

- les textes réglementaires nationaux et de ceux de la Banque Mondiale ;
- les cadres politiques, légal et institutionnel;
- la description du projet et l'emprise des sites;
- la consistance des travaux; les cadres politique, légal et institutionnel applicables au projet PDU

Finalisation des outils de travail notamment : les Fiches de déclaration d'impact, d'identification des risques, des enjeux environnementaux et sociaux positifs et négatifs, procès-verbaux des réunions et consultations, d'inventaires des structures socio-économiques de base, etc.

1.6.2. Phase de collecte de données sur le terrain

La phase de collecte des données sur le terrain comprend les étapes suivantes :

1.1.1.1. Consultation et l'information du public

Conformément aux politiques de sauvegarde PO/PB 4.01 (évaluation environnementale) et PO/OP 17.50 (diffusion de l'information) de la Banque mondiale et les exigences de la législation congolaise en matière d'information et de consultation population dans le cadre des évaluations environnementales et sociales, les consultation et l'information du public qui se sont déroulées du 12 au 17 décembre 2018 avait pour but d'assurer la participation et l'engagement des populations et des acteurs impliqués dans le projet de manière à favoriser la prise en compte de leurs avis, attentes, préoccupations et recommandations dans le processus de préparation, de mise en œuvre et de suivi, à travers : (i) des réunions d'information sur le projet lors de la collecte de données et (ii) des séances de consultation publique à travers les entretiens semi-structurés pour des rencontres individuelles et le focus

group pour les rencontres de groupe. Les acteurs ciblés concernent les autorités administratives, les services techniques de l'Etat, les représentants de la mairie et certaines populations riveraines, le corps enseignant et administratif, les comités des parents d'élèves, etc. Les principaux thèmes abordés lors des entretiens, suivants les différents acteurs rencontrés sont les :

- avis sur le projet ;
- rôle et actions du PDU
- enjeux environnementaux, sécuritaires, sociaux et économiques liés au projet ;
- dispositions réglementaires s'appliquant au projet ;
- craintes et préoccupations liées à la mise en œuvre ; et
- attentes et recommandations pour une bonne mise en œuvre du projet

1.6.3. Analyse de la zone d'influence du projet

Pour caractériser l'importance des impacts du projet, une analyse de la zone d'influence a permis de décrire les aspects biophysiques et humains des sites où sont implantées les trois écoles dans la ville de Mbandaka.

1.6.4. Compilation/ traitement des données collectées et rédaction du rapport

Pour permettre la préparation d'un rapport d'étude conséquent, il est obligatoire de traiter et d'analyser l'ensemble des données provenant du terrain pour mieux appréhender le milieu d'insertion du projet, de localiser les zones sensibles et de permettre une meilleure analyse des risques environnementaux et sociaux. Cette analyse annexée à l'expertise des consultants permettra aux phases subséquentes d'identifier et d'évaluer les impacts plus aisément.

1.7. La structure du rapport de l'EIES

Hormis l'introduction et la conclusion, la présente étude comprend 7 chapitres, à savoir : la description du projet, le cadre institutionnel, légal et juridique, la description du milieu récepteur, l'identification, analyse et évaluation des impacts, le plan de gestion environnementale et sociale ainsi que la consultation du public.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le présent chapitre consacré à la présentation du promoteur du projet, à la description du milieu d'insertion en général et des zones d'intervention, à savoir les écoles qui font en font l'objet.

2.1. Description générale des travaux

Il est présenté ci-dessous la description des travaux par école à construire ou à réhabiliter

2.1.1. Ecole primaire Bonzenga

Les principales caractéristiques des travaux de construction de l'école primaire Bonzenga sont les suivantes :

- Construction de 10 salles de classe, suivant les normes édictées par le Ministère de l'EPSP ($7\text{m}\times 8\text{m}=56\text{m}^2$ pour une salle de classe), y compris un bureau administratif, 2 blocs sanitaires, une circulation couverte, l'aménagement extérieur, les ouvrages d'assainissement ainsi que le mur de clôture en haie ;
- Fourniture des mobiliers scolaires ;
- Forage d'un puits pour l'alimentation en eau ;
- installation des cellules photovoltaïques pour l'électricité.

2.1.2. Ecole primaire MALEMBE

Les principales caractéristiques des travaux de construction de l'école primaire Malembe sont les suivantes :

- Construction de 12 salles de classe, suivant les normes édictées par le Ministère de l'EPSP ($7\text{m}\times 8\text{m}=56\text{m}^2$ pour une salle de classe), y compris un bureau administratif, 1 bloc sanitaire, une circulation couverte, l'aménagement extérieur, les ouvrages d'assainissement ainsi que le mur de clôture en haie ;
- Fourniture des mobiliers scolaires ;
- Réhabilitation du forage existant pour l'alimentation en eau ;
- Installation des cellules photovoltaïques pour l'électricité.

2.1.3. Institut Maingowa

Les principales caractéristiques des travaux de construction de l'Institut Maingowa sont les suivantes :

- Construction de 7 salles (dont 6 salles de classe et 1 salle informatique), suivant les normes édictées par le Ministère de l'EPSP ($7\text{m}\times 8\text{m}=56\text{m}^2$ pour une salle de classe), y compris un bureau administratif, 1 bloc sanitaire, une circulation

couverte, l'aménagement extérieur, les ouvrages d'assainissement ainsi que le mur de clôture en haie ;

- Fourniture des mobiliers scolaires ;
- Forage pour l'alimentation en eau ;
- Installation des cellules photovoltaïques pour l'électricité.

2.2. Calendrier des travaux phase :

Dans le cadre de l'exécution des travaux, nous proposons le calendrier suivant :

Tableau 1. Calendrier des travaux

Etape	Activité	Période (mois)							
		1	2	3	4	5	6	7	8
Travaux préparatoires	Installation chantier	—							
	Repli de chantier								—
Travaux de gros oeuvre	Fondation		—						
	Elévation			—					
	Toiture						—		
Seconde oeuvre	Revêtements							—	
	Menuiseries							—	
	Plomberie							—	
	Installations photovoltaïques							—	
	Peinture								—

2.3. Consistance des travaux

En général, les différents travaux de construction de trois écoles comprennent les étapes reprises dans le tableau 2

Tableau 2. Consistance des travaux de construction des écoles

Etape	DESIGNATION
Travaux préparatoires	• Installation et repli chantier
	• Débroussaillage
	• Remblai avec apport de terre
TRAVAUX DE GROS ŒUVRES	Terrassement
	• Fouille
	• Remblai avec apport de terre
	Fondation
	• Béton des propretés en BB dosé à 150 kgs/m ³ , épaisseur = 0,05 m
	• Semelle filante en BA dosé 350 kgs/m ³ , épaisseur = 0,10 m
	• Moellon, hauteur = 0,80 m, épaisseur 0,40 m
	• Chape d'égalisation en béton légèrement armé dosé à 300 kg/m ³ , épaisseur = 0,10 m
	• Socle en BA dosé 350 kgs/m ³ , 0,40x0,40 x1m
	• Béton de sous-pavement légèrement armé dosé à 300 kgs/m ³ , épaisseur = 0,10 m
	Elévation
	• Maçonnerie en blocs creux vibré de 0,15 x 0,20 x 0,40 m

Etape	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> • Colonnes en BA dosé 350 kgs/m³
	<ul style="list-style-type: none"> • Poutres en BA dosé 350 kgs/m³
	<ul style="list-style-type: none"> • Béton pose ferme légèrement armé dosé à 300 kgs/m³, épaisseur = 0,10 m
	Toiture
	<i>Charpente en bois dur</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Madriers doubles de 5 x 15
	<ul style="list-style-type: none"> • Pannes en chevrons 7 x 7
	<ul style="list-style-type: none"> • Planches de rive de 0,30 m de largeur
	<i>Couverture</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Tôles en bac alu prépeinte
	<ul style="list-style-type: none"> • Tôles faitière en bac alu prépeinte
SECONDES ŒUVRES	Revêtements
	<ul style="list-style-type: none"> • Revêtement sol en ciment gris lissé
	<ul style="list-style-type: none"> • Carreaux en grès cérame pour sanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Fiances pour sanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> • Enduit intérieur et extérieur en ciment gris
	<ul style="list-style-type: none"> • Enduit tyrolien sur parois extérieurs Hauteur = 0,90 m
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo + pose tableau noir de 4,00 x 1,20 m accessoires y compris
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo + po faux-plafond en multiplex de 5 mm
	Menuiseries
	<ul style="list-style-type: none"> • Portes pleines sur encadrements métalliques de 1,00 m x 2,20 m
	<ul style="list-style-type: none"> • Portillons pleines sur encadrements métalliques de 0,70 m x 2,00 m
	<ul style="list-style-type: none"> • Impostes de 0,50 m x 0,60 m en lamelles sur encadrements métallique avec antivol
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo + po treillis moustiquaire sur encadrement en bois de 185 x 25 cm pour ouvertures d'aération transversale dans les salles de classes
	<ul style="list-style-type: none"> • Fenêtres vitrées sur encadrements métalliques avec ouvrants de 1,85 m x 1,60 m, y compris antivols
	<ul style="list-style-type: none"> • Portes pleines en bois massifs sur encadrements en bois de 0,80 m x 2,10 m
	<ul style="list-style-type: none"> • Portes pleines en bois massifs sur encadrements en bois de 0,90 m x 2,10 m
	Plomberie bloc sanitaires & administration
	<i>Adduction</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Installations adduction
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po tuyau PPR de 25
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po tuyau PPR de 20
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po accessoires adduction
	<i>Evacuation eaux usées et vannes</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Installations évacuation
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po tuyau PVC 110
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po tuyau PVC 63
	<ul style="list-style-type: none"> • Fo et po accessoires évacuation
	<i>Evacuation eaux pluviales</i>
	<ul style="list-style-type: none"> • Gouttières en PVC Ø 110 mm avec accessoires de fixation

Etape	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> Décence en PVC Ø 110 mm avec accessoires de fixation
	<ul style="list-style-type: none"> Evacuation souterraine en PVC Ø 110 mm avec accessoires
	<ul style="list-style-type: none"> Regards de visite de 60 x 60 pour les eaux des pluies
	Appareils sanitaires
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po WC turc complet
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po lave main complet
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po WC monobloc complet
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po accessoires
	<ul style="list-style-type: none"> Construction urinoir pour garçons
	Installations photovoltaïques
	Tubage et filerie
	<ul style="list-style-type: none"> Installations électriques
	<ul style="list-style-type: none"> Flexibles ¾
	<ul style="list-style-type: none"> Flexibles 3/8
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po cable 2 x 2'
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po cable 2 x 1'
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po cable 4²
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po cable 10²
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po cable monopolaire 25²
	<ul style="list-style-type: none"> Fo + po accesaires
	Appareils Electriques
	<ul style="list-style-type: none"> Panneaux solaire 120 wc
	<ul style="list-style-type: none"> Batteries solaire 150 AH
	<ul style="list-style-type: none"> Régulateurs solaire 60 A/ 12 V
	<ul style="list-style-type: none"> Convertisseur sinuspure 2 KW/12V
	<ul style="list-style-type: none"> Tableaux divisionnaire 24 circuits
	<ul style="list-style-type: none"> Disjoncteurs 10 A
	<ul style="list-style-type: none"> Disjoncteurs 16 A
	<ul style="list-style-type: none"> Interrupteurs unipolaire
	<ul style="list-style-type: none"> Interrupteurs vas et viens
	<ul style="list-style-type: none"> Prises avec terre
	<ul style="list-style-type: none"> TL 20W DC/12V
	<ul style="list-style-type: none"> Lampes DC/12V/20W
	<ul style="list-style-type: none"> Lampes DC/12V/6W
	<ul style="list-style-type: none"> Projecteur DC/12V/20W
	<ul style="list-style-type: none"> Accessoires
	Mise à la terre et parafoudre
	<ul style="list-style-type: none"> Piquet de terre
	<ul style="list-style-type: none"> Raccord de terre
	<ul style="list-style-type: none"> Parafoudre solaire
	<ul style="list-style-type: none"> Paratonnere

Etape	DESIGNATION
	<ul style="list-style-type: none"> • Câble monopolaire 25 mm²
	<ul style="list-style-type: none"> • Accessoires
	Peinture
	<ul style="list-style-type: none"> • Préparation des surfaces & Masticage parois de murs + faux-plafond
	<ul style="list-style-type: none"> • Peintures latex sur parois intérieurs, extérieurs et faux-plafond
	<ul style="list-style-type: none"> • Email sur murs intérieurs H 2,00 m
	<ul style="list-style-type: none"> • Email sur menuiseries
	<ul style="list-style-type: none"> • Email sur planches de rive

2.4. Analyse des variantes

Le présent chapitre analyse de deux variantes : « variante sans projet » et « variante avec projets » avant de retenir celle qui conviendrait mieux pour les trois écoles.

L'étude a procédé à une analyse comparative de deux variantes :

- la variante « sans projet » (pas de construction des écoles) ;
- la variante « construction des écoles » ;

Les deux variantes ont été évaluées en considérant leurs effets sur l'environnement, le milieu humain et socioéconomique.

2.4.1. Variante 1 : « sans projet »

L'option « sans projet », qui consiste à ne pas construire les trois écoles dans la ville de Mbandaka, sera sans impacts négatifs majeurs sur le milieu : pas de poussières et de perturbation du cadre de vie, car il n'y aura pas de travaux, pas de démolition, pas de perturbation de la circulation des personnes et des activités socioéconomiques, pas d'impact sur l'écoulement naturel des eaux ; etc.

Par contre, les conséquences suivantes sur le plan socio-économique sont à craindre :

En revanche, les conditions de travail et le cadre d'apprentissage et la performance des élèves continueront à se dégrader :

- Maintenir les écoles dans des conditions qui ne répondent pas aux normes et dans un environnement qui expose les enfants aux intempéries et bruits des habitations voisines les distraient pendant les heures de cours ;
- Faible taux de fréquentation scolaire suite aux mauvaises conditions des lieux ;
- Maintenir les élèves et personnels dans des conditions d'insalubrité dues au manque d'eau et installation sanitaires ;
- Exposer les écoles aux actes de vandalisme ;
- Continuer à enregistrer la déperdition scolaire et un faible rendement scolaire.

2.4.2. Variante 2 : « construction des écoles »

2.4.2.1. Conséquences sur le plan environnemental

La construction de trois écoles va permettre aux populations de la ville de Mbandaka de bénéficier des infrastructures et services de base de qualité, améliorer la capacité d'accueil en milieu scolaire et par conséquent, relever le niveau des élèves qui vont étudier dans de bonnes conditions.

2.4.2.2. Conséquences sur le plan socio-économique

Cette construction de trois écoles contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population par l'utilisation de la main d'œuvre locale et permettra une meilleure utilisation des matériaux locaux, de la haute intensité de main d'œuvre et le transfert des connaissances aux PME locales avec moins d'accidents.

L'option de construction de trois écoles est une variante à privilégier. Toutefois, elle implique des incidences négatives sur l'environnement. En effet, les travaux vont générer des émissions de poussières et de bruit qui incommoderont les populations riveraines. Avec les activités de chantier des risques de pollutions des sols et des ressources en eaux sont à craindre. Aussi, la fabrication de briques va nécessiter l'extraction de matériaux, sources d'érosion des sols et de perte de végétation.

2.4.3. Synthèse de l'analyse comparative des variantes

Tableau 3. Analyse comparative des variantes

N°	Option	Avantage	Inconvénient
1	« Sans Projet » pas de construction de trois écoles	Pas de perturbation du milieu Pas de perturbations d'activités socioéconomiques	Maintien des infrastructures scolaires dans un état de délabrement très avancés, maintien de mauvaises conditions de travail et de la baisse de qualité de formation
2	« Avec Projet » : Construction de trois écoles	Permettre aux populations de la ville de Mbandaka de bénéficier des infrastructures et services de base de	Perturbations lors des travaux de construction

N°	Option	Avantage	Inconvénient
		<p>qualité, améliorer la capacité d'accueil en milieu scolaire et par conséquent, relever le niveau des élèves qui vont étudier dans de bonnes conditions</p> <p>Cette construction de trois écoles contribuera à l'amélioration des conditions de vie de la population par l'utilisation de la main d'œuvre locale et permettra une meilleure utilisation des matériaux locaux, de la haute intensité de main d'œuvre et le transfert des connaissances aux PTME locales avec moins d'accidents</p>	

2.4.4. Conclusion de l'analyse des variantes

Au regard de ces contraintes tant au plan socio-économique qu'environnemental, la variante « Sans Projet » qui consiste à maintenir les écoles dans leurs états actuels a été exclu car, moins avantageuse sur le plan environnemental et socio-économique. La variante « avec Projet » qui consiste à construire les trois écoles dans la ville de Mbandaka telle que prévue par le Projet PDU a été retenue, compte tenu des avantages socio-économiques qui seront générés. Elle est aussi une solution attendue par les bénéficiaires qui espèrent que le projet va contribuer positivement à l'économie de la ville, à l'amélioration des capacités des entreprises locales et permettre aux bénéficiaires directs d'améliorer les conditions de travail et d'apprentissage. Pour minimiser les risques d'atteintes à l'environnement, l'application des mesures de sauvegarde proposées dans la présente EIES contribuera à limiter les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs liés au projet.

3. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DU PROJET

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel du projet PDU, en rapport avec le sous-projet de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka.

3.1. Cadre politique

Le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et institutionnel en rapport avec le projet.

3.1.1. Politiques et programmes en rapport avec le projet

Les différents politiques et programmes en rapport avec le projet de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont repris dans tableau ci-dessous

Tableau 4. Politiques et programmes

Politiques	Niveau opérationnel	Dispositions et orientations
<i>Politique et programmes environnementaux</i>	Le Plan National d'Action Environnemental (PNAE)	Le PNAE élaboré en 1997 met un accent particulier sur la dégradation et l'érosion des sols dues aux mauvaises pratiques culturelles ; la pollution de l'air et de l'atmosphère provenant, à de degrés divers, des activités agricoles et énergétiques des installations classées et des industries ; la déforestation, l'exploitation forestière illégale, le braconnage intensif et l'exploitation minière sauvage dans certaines aires protégées. Le PNAE insiste sur l'urgence d'élaborer le cadre juridique de la protection de l'environnement et de développer les procédures relatives aux études d'impacts environnementaux.
	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique	La Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, élaborés en 1999 et actualisés en octobre 2001 constituent un cadre de référence pour la gestion durable des ressources biologiques de la RDC. Elle définit ainsi différentes stratégies pouvant mettre terme aux activités humaines qui ont un impact négatif sur les écosystèmes naturels, à savoir : la récolte des combustibles ligneux, la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis, l'exploitation de bois d'œuvre et d'industrie, la récolte des produits forestiers non ligneux, la pratique des feux de brousse et l'exploitation forestière.
<i>Politique et programmes économiques et sociaux</i>	Le Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCRCP)	La DSCRCP, deuxième génération, (élaborée en Septembre 2011), constitue le seul cadre fédérateur de l'ensemble des politiques macroéconomiques et sectorielles pour le prochain quinquennat (2011-2015). Pour assurer une stabilité durable et soutenir une croissance forte, la présente stratégie repose sur quatre (4) piliers comportant chacun des axes stratégiques clairs et des actions prioritaires pour leur mise en œuvre. Ainsi, sur la base de la vision du DSCRCP 2, des piliers ont été bâtis comme suit : Pilier 1 « Renforcer la gouvernance et la paix » ; Pilier 2 « Diversifier l'économie, accélérer la

		croissance et promouvoir l'emploi » ; Pilier 3 « Améliorer l'accès aux services sociaux de base et renforcer le capital humain » ; Pilier 4 « Protéger l'environnement et lutter contre les changements climatiques »
Politique sanitaire et d'hygiène du milieu	Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)	Le but du PNDS est de contribuer au bien-être de la population congolaise d'ici 2015. La stratégie d'intervention comprend quatre axes stratégiques qui sont : (i) le développement des Zones de Santé, (ii) les stratégies d'appui au développement des Zones de Santé, (iii) le renforcement du leadership et de la gouvernance dans le secteur et, (iv) le renforcement de la collaboration intersectorielle. Cette notion intersectorielle est nécessaire du fait de l'impact des autres secteurs sur l'amélioration de la santé des populations et du caractère multisectoriel des soins de santé primaires.
Politique de décentralisation	Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)	La finalité de la mise en œuvre de la décentralisation est de contribuer à la promotion du développement humain durable et à la prévention de risques de conflits. Il s'agit également de créer les meilleures conditions de développement et d'enracinement de la démocratie locale. Les axes stratégiques qui vont guider la mise en œuvre du cadre stratégique de la décentralisation sont : l'appropriation effective du processus de décentralisation, la progressivité du processus, le renforcement des capacités, le développement des outils de planification, l'harmonisation de la décentralisation et la déconcentration, la coordination entre l'État central et les provinces et le financement de la décentralisation.
Politique foncière	Programme de réforme foncière	Réformer le secteur foncier en vue de limiter, voire éradiquer les conflits fonciers et les violences d'origine foncière ; - Mieux protéger les droits fonciers des personnes physiques et morales publiques et privées avec une attention particulière aux personnes vulnérables (communautés locales, populations autochtones, femmes et enfants). - Stimuler l'investissement productif dans le respect de la durabilité environnementale et sociale. - Améliorer les recettes financières d'origine foncière.
Politique sociale	Document stratégique sur la politique nationale de la protection sociale, 2015	L'objectif est la mise en place effective d'une politique nationale de la protection sociale en RDC, assurant à tous les Congolais et à toutes les Congolaises une couverture sanitaire universelle ».
Loi portant la protection de l'enfant	Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base	Le Décret n° 14/029 du 18 novembre 2014 relatif à l'éducation de base qui est obligatoire tant dans les établissements publics que privés agréés, gratuite dans les établissements publics d'enseignement et fixe désormais la durée de l'éducation de base à huit ans qui s'articule entre les six années d'enseignement primaire et les deux premières années de l'enseignement secondaire.
	Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant	Loi n° 09/001 du 10 janvier 2009 portant protection de l'enfant poursuit notamment les objectifs ci-après: (i) garantir à l'enfant le droit de bénéficier des différentes mesures à caractère administratif, social, judiciaire, éducatif, sanitaire et autres visant à le protéger de toutes formes d'abandon, de négligence, d'exploitation et d'atteinte physique, morale, psychique et sexuelle, (ii) diffuser et promouvoir la culture des droits et devoirs de l'enfant et en faire connaître à celui-ci les particularités intrinsèques en vue de garantir l'épanouissement intégral de sa personnalité et de le préparer à ses responsabilités citoyennes, (iii) faire participer l'enfant à tout ce qui le concerne

		par des moyens appropriés susceptibles de l'aider à acquérir les vertus du travail, de l'initiative et de l'effort personnel,(iv)cultiver en lui les valeurs de solidarité, de tolérance, de paix et de respect mutuel afin de l'amener à prendre conscience de l'indissociabilité de ses droits et devoirs par rapport à ceux du reste de la communauté, et(vi) renforcer la responsabilité des parents, de la famille et de l'ensemble de la communauté à l'égard de l'enfant
Politique genre	Stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre (SNVBG), novembre 2009	L'Objectif global de la présente Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur le Genre est de contribuer à la prévention et à la réduction des violences sexuelles et liées au genre ainsi qu'à l'amélioration de la prise en charge holistique des victimes et Survivantes y compris la rééducation des auteurs de violences sexuelles et liées au genre. Il s'agit pour cela de créer et rendre opérationnel un cadre commun d'actions et une plateforme d'interventions concertées pour tous les intervenants dans le domaine de lutte contre les violences faites à la Femme, à la jeune et petite fille en RDC.
	Politique Nationale d'Intégration du Genre, de Promotion de la Famille et de la Protection de l'Enfant :	La politique vise les objectifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation de tous, surtout des filles/femmes • Œuvrer au renforcement du pouvoir économique des hommes et de s la femme • Travailler à la réduction de la vulnérabilité de la Population Congolaise en particulier celle de la femme Contribuer à l'amélioration de la participation citoyenne et politique et encourager la femme dans ce secteur

3.2. Cadre juridique de gestion environnementale et sociale du projet

3.2.1. Législation environnementale et sociale nationale

Le cadre législatif et réglementaire congolais est marqué par une multitude de textes environnementaux, très anciens pour la plupart. La Constitution de la RDC, adoptée en février 2006, stipule en son article 53 que « Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations ».

Loi-cadre sur l'environnement

La loi-cadre sur l'environnement dénommée « *Loi N°11/009 du 09 juillet 2011* portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement » vise à favoriser la gestion durable des ressources naturelles, à prévenir les risques, à lutter contre les formes de pollutions et nuisances, et à améliorer la qualité de la vie des populations dans le respect de l'équilibre écologique.

Cette loi a fait l'objet d'un décret d'application n° 14/019 du 02 aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement,

notamment s'agissant des EIES. Dans le cadre du Projet, les dispositions relatives à cette loi devront être rigoureusement respectées.

Procédures de réalisation des études d'impact sur l'environnement en RDC

Le décret n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement constitue le nouveau texte qui encadre toute la procédure de réalisation d'une Étude d'Impact Environnemental et Social (ÉIES) de manière à s'assurer qu'un projet respecte les normes existantes en matière d'environnement. Le texte ne mentionne aucune catégorisation des EIES. Il précise que l'EIES devra être effectuée par le promoteur et sous sa seule responsabilité. Les termes de référence seront établis par l'administration de tutelle du secteur d'activité concerné en liaison avec le promoteur du projet, sur la base de directives générales et sectorielles qui seront alors élaborées par l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE).

La procédure d'EIES est la suivante :

- L'Agence élabore, en collaboration avec tous les services concernés, et met à la disposition du public le Manuel d'Opérations et des Procédures de réalisation des études d'impact environnemental et social.
- L'étude d'impact environnemental et social est à la charge du promoteur.
- Le promoteur recrute un bureau d'études national agréé par le Ministère de l'Environnement ou International pour la réaliser. Toutefois, à compétence égale, la priorité est accordée aux nationaux.
- Tout bureau d'études International recruté s'associe à un bureau d'études national.
- Un arrêté du Ministre ayant l'environnement dans ses attributions fixe les conditions d'agrément des bureaux d'études
- Le promoteur adresse une demande de réalisation de l'étude d'impact environnemental et social à l'Agence se conformant aux directives contenues dans le manuel d'opérations et des procédures prévus à l'article 20 ci-dessus.
- L'autorisation de la réalisation de tout projet assujetti à une étude d'impact environnemental et social est sanctionnée par la délivrance d'un Certificat Environnemental par l'Agence.
- Après examen de la demande, l'Agence détermine si le projet est assujetti ou non à l'étude d'impact environnemental et social et en informe le promoteur.
- L'Agence constitue, après le dépôt de l'étude, un Panel d'experts composé selon la spécificité du projet pour son évaluation. Ce Panel comprend : 4 représentants de l'établissement public compétent ; 1 représentant par Ministère concerné par le projet ; 1 représentant du Fonds National de Promotion de Service Social ; 3 personnes

ressources identifiées du fait de leur expertise.

- L'Agence dispose d'un délai de trois mois à dater du dépôt de l'étude pour notifier au promoteur : Soit la recevabilité de l'étude, auquel cas il délivre le Certificat Environnemental ; Soit les observations à intégrer pour rendre l'étude recevable moyennant amendement ; Soit son rejet, auquel cas le promoteur doit reprendre son étude.
- Le promoteur dispose d'un délai de 30 jours à dater de la notification des observations pour les intégrer dans son étude aux fins de réexamen. Passé ce délai, l'étude est réputée rejetée.
- Si le promoteur ne reçoit aucune suite de l'Agence dans le délai imparti à l'article 27 ci-dessus, l'étude est réputée recevable et le certificat acquis.
- Les frais liés à l'évaluation des études d'impact environnemental et social sont à charge du promoteur et payables au moment du dépôt du rapport de l'étude.

D'autres textes se rapportent aux questions environnementales et sociales, comme présenté ci-dessous.

Protection du patrimoine culturel

L'ordonnance-loi n°71-016 du 15 mars 1971 relative à la protection des biens culturels prévoit que les découvertes de vestiges immobiliers ou d'objets pouvant intéresser l'art, l'histoire ou l'archéologie, qu'elles soient faites au cours des fouilles ou qu'elles soient fortuites, doivent être déclarées immédiatement par l'inventeur ou le propriétaire à l'administrateur du territoire ou au premier bourgmestre, qui en avise le ministre de la culture. Le ministre peut, par arrêté, prescrire toutes mesures utiles à la conservation des vestiges ou objets découverts. Lors des travaux, il est possible de découvrir de façon fortuite des vestiges culturels. Dans ces cas, le projet devra se conformer aux exigences de l'ordonnance-loi n°71-016.

Protection des travailleurs

La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002 porte sur le Code du Travail. (à supprimer)

La Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 portant Code du travail. Cette nouvelle loi apporte certaines modifications telles que :

- La fixation de la capacité de contracter à 18 ans ;
- La possibilité pour la femme d'effectuer un travail de nuit ;
- La possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation ;
- L'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement.

Législation sur le foncier, la compensation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui devraient être en vigueur.

Les écoles à construire ne font l'objet d'aucune quelconque occupation. Par conséquent, aucune nécessité de préparer un Plan d'Action de Réinstallation

3.2.2. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale applicables au projet

Les projets financés entièrement ou partiellement sur les ressources de la Banque mondiale sont assujettis à ses Politiques de Sauvegarde. Les Politiques de Sauvegarde Environnementales et Sociales déclenchées sont les suivantes :

- PO/BP. 4.01 : Évaluation environnementale ;
- PO/BP. 4.11 : Ressources Culturelles Physiques ;
- PO/PB. 4.12 : Réinstallation involontaire ;
- PO/PB.17.50 : Diffusion et information.

Ce projet est classé dans la « catégorie B » des projets financés par la Banque Mondiale, projets dont les impacts sont modérés et nécessitent une Étude d'impact environnemental et social.

3.3. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet

La gestion environnementale du PDU fera intervenir principalement les acteurs ci-dessous :

Tableau 5. Acteurs impliqués dans la gestion environnementale et sociale du PDU

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Responsabilités
Ministère de l'Environnement, et du Développement Durable (MEDD)	- Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) - Coordination Provinciale de l'Environnement (CPE) du de l'Équateur	- Contrôle de conformité (inspection réglementaire) - Suivi de la gestion environnementale des projets - Validation du rapport d'EIES
Le Ministère de l'Urbanisme et Habitat	- Secrétariat Permanent du PDU - Expert Environnement/PDU - Expert en développement social	- Planification et coordination de la mise en œuvre du projet
Le Ministère des Infrastructures et des Travaux Publics	- Ministère provincial des Infrastructures et des Travaux Publics	- Entretien courant et périodique des infrastructures de voirie et de drainage
Ministère chargé des mines	- Services Provinciaux des Mines	- Autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et caillasses

Ministère de la Santé Publique	- Programme National de Lutte contre le SIDA et les IST	- Coordination des activités de lutte contre le VIH/SIDA,
Ville de Mbandaka	- Conseil Municipal de la Ville - Services Techniques - Commune de Wangata - Chef de Quartiers	- Planification et gestion du développement local - Entretien et gestion des infrastructures urbaines - Information et sensibilisation des populations
Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires	- Société civile de la ville de Mbandaka - Associations de Quartiers - Organisations Communautaires de base	- S'assurer de la réalisation des travaux de construction des écoles dans les normes de l'EPSP ; - S'assurer de la réalisation de l'ouvrage dans le délai prévu selon calendrier - Renforcement des capacités, - Information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; - Protection et gestion de proximité.
Sociétés concessionnaires de réseaux	- Régie des Eaux du Congo (REGIDESO) - Société Nationale d'Électricité (SNEL)	- Planification, gestion et suivi des déplacements de réseaux

3.4. Analyse des capacités des acteurs impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale du projet

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois, en dehors de l'ACE, le fonctionnement et l'efficacité des autres acteurs restent à améliorer dans le domaine des sauvegardes environnementales et sociales (manque de moyens humains suffisants et compétents en gestion environnementale et sociale).

3.4.1. Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable

Le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement dans les domaines de l'environnement et de la protection de la nature. À ce titre, il est directement responsable de la lutte contre les pollutions de toutes natures et de la lutte contre la désertification, de la protection et de la régénération des sols, des forêts et autres espaces boisés, de l'exploitation rationnelle des ressources forestières, ainsi que de la défense des espèces animales et végétales et des milieux naturels. Il a autorité sur les parcs et sur les réserves. Au niveau provincial, on note les Coordinations Provinciales de l'Environnement (CPE). Dans la conduite et le suivi des procédures des EIES, le MEDD s'appuie sur l'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE). À travers les structures sus-indiquées, le MEDD dispose de capacités réelles (humaines et matérielles)

en termes de gestion des ressources naturelles, de gestion environnementale et d'évaluation environnementale et sociale.

3.4.2. L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les Statuts d'un Établissement Public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement (ACE), chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'Agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre. L'ACE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères, dispose désormais d'une antenne au niveau de chaque chef-lieu de chaque province pour l'évaluation environnementale et sociale des projets. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Évaluations et Études d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement l'accomplissement de sa mission, notamment concernant la validation des TDR, la validation des rapports d'EIES ; le suivi des PGES. Dans ces domaines, l'Agence devrait être appuyée par le projet.

3.4.3. La coordination du PDU

La coordination du PDU est placée sous la tutelle du ministère de l'Urbanisme et Habitat qui assure la présidence du Comité de Pilotage. Au sein de ce ministère, il a été mis en place le Secrétariat Permanent du PDU. Le PDU dispose d'un expert environnementaliste et d'un expert en Développement Social qui devra renforcer les capacités des parties prenantes à travers la formation et la capacitation en outils de gestion et de bonnes pratiques environnementales et sociales mais également sur les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.

3.4.4. La Ville de Mbandaka

La Mairie de Mbandaka dispose d'un point focal en charge de l'environnement qui suit les travaux du PDU. Toutefois, pour les besoins du projet, les services techniques de la Mairie centrale de Mbandaka devraient recevoir un renforcement du personnel technique et des capacités en suivi environnemental et social.

3.4.5. Les Organisations non-gouvernementales (ONG) et autres associations locales communautaires

En RDC, les activités des ONG sont régies par la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique. Plusieurs ONGs et Réseau d'ONG nationales et internationales évoluent à Mbandaka dans le secteur de l'environnement et du social. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important

dans le suivi de la mise en œuvre du projet mais ne disposent des capacités nécessaires en suivi environnemental et social.

4. DESCRIPTION DU MILIEU RECEPTEUR

Ce chapitre a pour objectif la caractérisation exhaustive de l'état initial de l'environnement du milieu récepteur du point de vue de ses différentes composantes biophysique et socio-économique en vue de ressortir les éléments sensibles aux travaux et/ou aux activités projetées, à savoir la ville de Mbandaka et les sites de trois écoles.

4.1. Description de la ville de Mbandaka

4.1.1. Situation géographique et administrative

La Ville de Mbandaka, Chef-lieu de la nouvelle Province de l'Equateur avec une superficie de 1778 Km², comprend les communes de Wangata 1318 km² et de Mbandaka 460 km² ayant chacune 10 quartiers :

- Commune de Mbandaka : Air-Congo, Bakusu, Basoko, Bokala, Djombo, Ibanga, Ikongowasa, Ipeko, Mambenga et Mbandaka Inkole.
- Commune de Wangata : Bolenge, Bombwanza, Bongonde, Bongondjo, Bosomba, Boyera, Inganda, Ituri, Mama Balako, et Wendji Secli.

La ville de Mbandaka, située à une Altitude de 370m, la ville a pour coordonnées géographiques : Latitude: 0°4' et longitude : 18°20', est limitée :

- Au Nord : La rive gauche de la rivière Ruki; depuis son point de jonction avec la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'au confluent Ruki rivière Isondjo.
- À l'Est : La rivière Isondjo jusqu'à la source.
Au Sud : La rivière Mpandja depuis son confluent à la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'à son intersection avec l'axe de la route de l'intérêt national Mbandaka-Bikoro; de ce point de la route d'intérêt local vers le Village Boyera. De ce Village, un sentier jusqu'à sa rencontre avec le lac Mpaku.
- À l'Ouest : De ce point, la rive gauche du Fleuve Congo jusqu'à son point de jonction avec la rive gauche de la Ruki.

La ville, dirigée par un Maire est subdivisée en deux communes Mbandaka et Wangata, avec à la tête un bourgmestre.

La ville dispose de plusieurs sites touristiques tels que : le monument de martyr de l'indépendance érigé dans l'enceinte de la commune de Wangata en 1960, la résidence du Gouverneur de province avec un arbre nature depuis 1883 et le Jardin zoologique à Eala à 7 km de la Ville de Mbandaka.

4.1.2. Cadre biophysique de la ville de Mbandaka

a) Climat

Selon la classification de Koppen, la Province de l'Equateur appartient à la zone climatique du type Af. Cette ville n'a pratiquement pas de saison sèche. Tout au long de l'année, des mesures climatiques restent plus constantes. La température moyenne est 25° C. Le climat de la ville de Mbandaka est de type équatorial avec une forte pluviométrie. Il y a une absence presque totale de variétés des saisons selon les Géographes. Tout au long de l'année, des mesures climatiques restent plus ou moins constantes. Toutefois, on peut observer des nuances réparties en quatre périodes ci-après :

- **Nganda** : qui s'étend demi décembre jusqu'à la fin du mois de février. Cette période se caractérise par une diminution du niveau du fleuve de quelques mètres et une absence de pluie durant ce laps de temps, la pêche est favorable et abondante.
- **Ikulu** : commence vers le mois de mars, période pendant laquelle les pluies sont généralement modérées. On la reconnaît par la manifestation de timides pluies au mois de mars et par leur forte augmentation au début d'avril.
- **Tuli** : durant une partie du mois de juin jusqu'à août les pluies se raréfient.
- **Bongoi** : de mi-août à mi-décembre, période pendant laquelle les pluies sont fréquentes et abondantes.

La moyenne annuelle des températures est de 25° Celsius et la pluviométrie est généralement très abondante.

b) Le relief et les sols

La ville de Mbandaka, située dans la cuvette centrale ne présente aucune dénivellation. Elle est couverte des terrains sédimentaires non plissés et par la forêt équatoriale. Les caractéristiques du sol de Mbandaka est argileuse de coloration toujours rouge résultant de la déshydratation de l'oxyde de fer.

c) L'hydrographie

La Ville de Mbandaka se situe sur le long du fleuve Congo et de l'affluent Ruki. Des rivières Boloko et Ikelemba dans la Commune de Mbandaka. Elle est traversée en certains endroits par des ruisseaux périodiques drainant l'eau des pluies vers le fleuve. On citera : Botema Bofankele qui prend sa source à Ruki traverse l'avenue Bonsomi et se jette sur le fleuve au port Bralima. Bakolobondombe qui part de l'église Protestante sur l'avenue Révolution pour se jeter à Socozelo ; Lokombo qui commence à partir de Nkonda pour terminer au port Boteku à Bongondjo. Il en est aussi de la rivière Itolo qui a sa source au village Boloko et débouche à

Bongonde rive. Enfin, le ruisseau Bosofaqui sépare le Territoire de Bikoro et la Commune de Wangata.

d) La végétation

La couverture végétale ancienne de Mbandaka était constituée des forêts primaires sempervirentes et des forêts mésophiles semi-caducifoliées subéquatoriales et péri-guinéennes. Ce qui se dénote par la présence de quelques arbres relictuels *comme Gilbertiodendron dewevrei, Brachystegia laurentii, Celtis mildbraedii, Celtis durandii, Pterocarpus sajauxii, Piptademastrum africanum, Gambeya lacourtiana, Omphalocarpum procerum.*

Actuellement, l'urbanisation et son corollaire (constructions diverses, défrichements, industries du bois, coupe de bois de chauffe et de construction, etc.), ont contribué à la modification du paysage des anciennes zones forestières par des constructions de toutes sortes et une végétation d'origine anthropique, notamment des palmeraies, des savanes herbeuses à *Panicum maximum*, à *Imperata cylindrica* et à *Hyparrhenia diplandra*, des pelouses, des recrus forestiers.

4.1.3. Cadre humain et socioéconomique

a) Démographie

La population totale de la ville de Mbandaka est de 1.117.396 habitants ; la densité est de 570 habitants/km². La population est très jeune. La pyramide des âges affiche un sommet large et une base très rétrécie qui caractérise la population des pays africains. Les 15-35 ans représentent plus de 30% de la population de la ville. La commune de Wangata qui accueille le projet abrite une population de 581.039 habitants répartie en 10 quartiers.

Mbandaka étant le Chef-lieu de la Province de l'Equateur, presque toutes les ethnies sont représentées à savoir : Mongo, Bangala, Batswa, Ngombe, Ngwandi, Ngwaka.

b) Équipements sociaux de base

- Accès à l'eau

Avec seulement 5% de sa population urbaine ayant accès au réseau d'eau potable ; la situation à Mbandaka illustre bien la crise d'AEP. Une des contraintes principales à laquelle doit faire face la REGIDESO de Mbandaka est l'état délabré de son réseau de 215 Km qui, selon certaines informations, connaît 30 à 40 incidents de fuites par mois et n'a jamais été rénové depuis sa construction depuis les années 1950-1960. Une bonne partie de la ville s'approvisionne en eau potable dans les sources aménagées (au nombre de 15) et non aménagées et de puits de surface. Certains ménages ont recours à des fournisseurs privés, ce qui les expose à payer de

l'eau au prix fort. Des bornes fontaines (121) ont été installées par une ONG Internationale SNV (Organisation Néerlandaise de Développement) pour aider la REGIDESO à remédier au manque d'eau à Mbandaka et ses environs.

Par ailleurs, devant cette situation, certains ménages de Mbandaka avaient développé leurs propres sources d'eau, la plupart du temps en creusant un puits, ou simplement en puisant l'eau de sources non aménagées.

Les interruptions fréquentes de la fourniture d'eau potable et la vétusté des infrastructures de la REGIDESO constituent un problème majeur dans la desserte en eau potable dans la ville de Mbandaka. A l'insuffisante production de l'eau s'ajoutent les risques de contamination des sources non contrôlées.

- *Accès à l'électricité*

L'approvisionnement de la ville de Mbandaka en électricité est largement déficitaire. La Société Nationale d'Électricité (SNEL), n'arrive pas à satisfaire les besoins de la ville en énergie électrique, avec une demande sans cesse croissante. La centrale thermique de la SNEL assurant une alimentation sporadique, le taux de desserte est de l'ordre de 10% seulement. L'éclairage public se limite à un petit réseau d'environ 4 km dont la moitié est délabrée et aucun lampadaire n'est fonctionnel. C'est ainsi que la plupart de la population recourent à l'utilisation des lampes tempête et des groupes électrogènes

Les principales problématiques du secteur sont : accès limité, des tarifs artificiellement bas et une dépendance excessive envers la biomasse. L'accès limité à l'électricité constitue un frein majeur à l'investissement et au développement.

Le manque d'électricité est à la base de la fuite des investisseurs dans d'autres villes du pays, qui faute d'énergie n'arrive pas à installer même des petites fabriques de produits manufacturés, voire des unités industrielles importantes.

- *Accès à la santé*

La ville de Mbandaka comporte trois zones de santé (Mbandaka, Wangata et Bolenge) qui polarisent 37 aires de santés. Au minimum un centre de santé est implanté dans chaque aire de santé.

La ville dispose actuellement cinq (05) hôpitaux généraux de référence (HGR) : Centre Hospitalier Universitaire de Mbandaka, Hôpital Général de Référence de Bolenge et deux Centres de santé qui sont transformés en Hôpitaux généraux de référence : Centres de santé MAMA-BALAKO dans la Commune de Wangata et Centre de santé QUEBEC dans la Commune de Mbandaka précisément au quartier AIR-CONGO et un laboratoire d'analyse médicales réhabilité mais non équipé et par conséquent non fonctionnel.

- *Accès à l'éducation*

La ville de Mbandaka compte plusieurs établissements scolaires de cycle maternel, primaire et secondaire de différents réseaux d'enseignement. La ville compte 299 écoles dont 23 écoles maternelles, 216 écoles primaires et 90 écoles secondaires. La ville dispose aussi de 7 établissements supérieurs

La plupart des établissements scolaires sont en état de délabrement avancé, sinistrés, en location, sous équipés et /ou insuffisants et nécessitent une réhabilitation des bâtiments et d'acquisition des nouveaux équipements et mobiliers pour les salles de classe.

- *Voirie urbaine*

La route d'intérêt national RN6 qui traverse la ville de la résidence du gouverneur jusqu'à Bongonde drapeau est de 32 Km.

Les routes d'intérêt local sont d'une longueur d'environ 26 Km :

- 10 Km : de la résidence du gouverneur jusqu'à la mission catholique de Bamanya ;
- 16 Km : du croisement des avenues Mobutu et Lumumba jusqu'à Benonga dans le quartier Djombo.

La seule route en bon état concerne une partie de la RN6 correspondant à une section de 1,5 Km de l'avenue Bonsomi. Les travaux de cette route se poursuivent lentement et devraient s'étendre sur une longueur de 6 Km. Les voiries secondaires de liaison inter quartiers ne sont pas aménagées et sont impraticables en saison de pluies.

- *Drainage des eaux pluviales*

Le réseau de drainage des eaux pluviales de la ville est articulé principalement sur les écoulements naturels. Il est constitué d'un ensemble de canaux en maçonnerie. Le manque d'entretien des tronçons du réseau existant de drainage les rend peu fonctionnels. En plus, l'extension incontrôlée de l'urbanisme, en l'absence et l'insuffisance des caniveaux et collecteurs sur des terrains plats, a entraîné une stagnation des eaux dans certaines zones de la ville et a contribué à l'inondation de certains quartiers de la ville en saison des pluies avec de graves conséquences pour les personnes et pour les biens et à la destruction des habitations et des infrastructures routières et les difficultés d'accès à certains quartiers

- *Gestion des déchets solides*

La ville de Mbandaka ne dispose pas de capacités organisationnelles, techniques, matérielles et financières suffisantes pour assurer les missions spécifiques de gestion des déchets. L'absence d'un système de collecte organisée et de décharge publique a engendré la présence de plusieurs dépotoirs sauvages situés principalement sur des voies de circulation. Ces

dépotoirs sauvages sont transformés en décharges permanentes avec toutes les nuisances engendrées (dégradation du milieu de vie et de l'image de la ville).

Les communes interviennent parfois pour déplacer les déchets entassés dans les endroits « sensibles » généralement situés au niveau des cours d'eaux, à l'intérieur de la ville, vers des dépotoirs sauvages « reconnus » ou « tolérés ». L'évacuation de la plupart des déchets solides de la ville est assurée par le ruissellement des eaux de pluies. Le réseau hydrographique et les caniveaux sont nettoyés en période de pluie.

- *Gestion des eaux usées*

La ville de Mbandaka, ne dispose pas de réseau d'assainissement spécifiquement destiné à collecter et à transporter les eaux usées. Celles-ci sont évacuées soit dans des fosses septiques et latrines ou sont évacuées directement dans le réseau de drainage ou dans la voirie.

Les besoins de la population en service d'assainissement de base (l'élimination des excréta et des eaux usées) ne cessent de croître à cause de l'extension de la ville et de l'expansion démographique galopante.

4.2. Description des zones d'intervention directe du projet

4.2.1. EP. Bozenga/ Commune de Wangata

4.2.1.1. Historique

Crée avant l'indépendance en 1955 au rachat de la concession des protestants par le nouvel acquéreur *Monsieur BUISSELET* et y implantât une école sous la dénomination de MOTÉYI et la Section B avec une école primaire qui était une école d'application de ces dernières ; c'est l'école primaire BONZENGA qui était encore sous l'appellation de *l'Ecole Primaire 8 (EP 8)* avec une structure scolaire de 24 salles sous deux vacations.

En 2004, délocalisée de leurs bâtiments actuellement occupés par l'Université de Mbandaka « UNIMBA », l'école était errante, sans édifice propre et s'est retrouvée dans les couloirs du Centre Météorologique de Mbandaka dans la commune de Mbandaka avec un effectif très réduit environs 100 élèves suites à l'inexistante des infrastructures viables, ce qui réduit la structure scolaire de passer de 24 à 12 salles.

L'EP BONZENGA et son nouveau site (la maison communale de Wangata) se trouve non loin du Centre de santé Kisolokele et un autre en construction, du terrain de football de la commune de Wangata et est beaucoup plus derrière le bâtiment administratif de la maison communale de Wangata.

4.2.1.2. Caractéristiques de l'école

Dénomination de l'école : *Ecole Primaire BONZENGA*

Date de création : 1955

Structure de l'école : 12 classes

Personnel administratif

- 1 Directeur
- 1 Directeur Adjoint
- Personnel Enseignant : 12 dont 7 femmes et 2 hommes
- Population scolaire de l'année en cours 129 élèves dont 69 filles et 60 garçons.

4.2.1.3. Description de lieux

Le site de l'EP BONZENGA est limitée au Nord par le terrain de football et des hangars de l'Office de route, au Sud de l'avenue 10 lycées, à l'Ouest du bâtiment de l'Office National de Logement (ONL) actuel occupation de l'école et à l'Est de la maison communale de Wangata ;

Le terrain destiné à la construction de l'Ecole Primaire Bonzenga est un lègue de la part de la municipalité de Wangata pour l'érection des édifices permettant aux élèves d'étudier dans des bonnes conditions et celle-ci se trouve dans la concession dans ladite maison communale ;

L'actuel bâtiment qu'abrite l'école Primaire Bonzenga est une propriété de l'Office National de Logement partagé avec une autre école à savoir, l'école primaire de l'église la Borne. Il est dépourvu de mur de clôture, ce qui l'expose aux passages de diverses personnes, devenu même un raccourci pour les riverains.

4.2.1.4. Topographie du site

La pente de terrain est de 1,6% ; le site a une topographie plane et favorable pour tout aménagement ; stable et compact prouvé par des études empiriques élaboré sur base des bâtiments voisins, le site de l'école ne présente aucune contraintes de conception nonobstant la présence du bâtiment l'Office National de Logement (ONL) et d'un manguier qui se trouve dans sa délimitation.

Dépourvu des ouvrages d'art et d'assainissement dans la zone, les eaux du site sont drainées vers le terrain de foot de la maison communale qui constitue le bas fond du site.

4.2.1.5. Configuration modulaire du bâtiment

L'actuel Bâtiment utilisé pour les salles des classes de l'EP Bonzenga, est une propriété de l'Office National de Logement, c'est une bâtisse de plusieurs locaux dont deux (2) seulement sont à la disposition de l'école en projet. Les deux salles sont des dimensions 4.73 x 6.86m et de 4.77 x 6.86m toutes deux sont souvent cloisonnées pour faire usage de 4 salles de classes avec des bancs insignifiant et les tableaux non commodes. Il y a absence total des locaux pour le corps administratif et professoral. L'école ne dispose pas d'une source en eau, ni d'installations sanitaires.

4.2.1.6. Aspect environnemental

Située aux enceintes de la commune de Wangata sur un sol sablo-argileux avec une couverture végétale de l'espèce *Panicum maximum*, la cour est presque ouverte c.à.d. sans aucun arbre qui la protège contre les intempéries (vent, eau de ruissellement ou d'inondation, pluie,...).

Cette école d'une structure de 12 classes mais n'utilise que 4 locaux de l'ONL qui ne répondent pas aux normes environnementales (sans portes, ni latrines). Aussi l'école est entourée par des habitations qui sont voisines à la concession de la commune et expose les enfants aux bruits qui peuvent les distraire pendant les heures de cours.

4.2.1.7. Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux

La construction des bâtiments de cette école ne dérangerait guère le bon fonctionnement à l'encadrement des élèves vu que cette nouvelle construction ne touchera pas le bâtiment qu'ils occupent. Il suffit seulement de prendre certaines précautions pour l'installation de chantier en délimitant la zone des travaux.

Figure 1. Photo localisation l'EP Bozenga dans la commune de Wangata



Source : Boko décembre 2018

Photo satellitaire du site par *Google earth*



(Source F. BOKO LUTSU, décembre 2018)

4.2.2. EP. Malembe/ Commune de Wangata.

4.2.2.1. Historique

L'*Ecole Primaire MALEMBE* est une vieille école de subside de l'état à la communauté des catholiques construite par les missionnaires du Sacré-Cœur dans la concession de la *Paroisse*

Sacré-Cœur d'Ikongowasa de la Commune de Mbandaka dans la ville de Mbandaka, propriété de l'archidiocèse de Mbandaka-Bikoro depuis 1967.

L'école a commencé par être une succursale de l'école Primaire Bosawa actuellement Notre Dame. Construite en deux phases, l'école a commencé avec un bâtiment de 5 salles de classe ; après croissance et de la forte demande de la population scolarisable, est venue le deuxième bâtiment de 5 salles dont une transformée en administration de l'école qui permet à l'école avec au total 9 salles de classes de passer d'une structure scolaire de 6 à 18 classes (9 classes pour chaque vacation/avant midi et après midi) ensuite de 18 à 19 classes avec 4 classes de recrutements au degré élémentaire dont 3 sont déjà opérationnelles et une autre en attente faute des locaux disponible.

Dénomination de l'école : ***Ecole Primaire Malembe***

Code SECOPE : 4003884

Date de création : 1967

Structure de l'école : 19 classes

Personnel administratif

- 1 Directeur
- 1 Directeur Adjoint
- Personnel Enseignant : 22 (14 Femmes et 5 Hommes + 3 surnuméraires)
- Population scolaire de l'année en cours: 660 dont 334 filles et 326 garçons

La demande en termes d'élèves est plus que les salles des classes qui ne rassurent rien en cas d'annonce de pluie où les cours se suspendent et les enfants sont libérés pour éviter le pire.

4.2.2.2. Description de lieux

Le site de l'Ecole Primaire MALEMBE est situé entre l'avenue de l'école, la grande avenue qui vient de la maison communale de Mbandaka et la rue des écoliers, les deux avenues délimitent l'école respectivement sur la façade d'entrée et la façade latérale gauche. Il est séparé de la paroisse Sacré-Cœur par le terrain de football sans démarcation construite en matériaux durable.

L'école est de forme pavillonnaire avec deux grands bâtiments et 3 petites bâtisses tous au rez-de-chaussée. Tous ces bâtiments sont implantés dans le terrain en donnant la forme de « U » qui constituent la cour de récréation de l'école.

A l'entrée du site, nous avons sur le flanc gauche le premier bâtiment de 5 salles des classes, construite à la première phase depuis 1967 et sur le flanc droit nous retrouvons le deuxième bâtiment de 5 salles dont une est utilisée pour la direction scolaire et tout au fond se trouvent les 3 petits bâtiments des sanitaires.

Tous les murs de clôture de l'école ont disparu sauf au croisement de ces deux avenues où nous retrouvons les traces des fondations.

4.2.2.3. Topographie du site

La pente de terrain est de 1% ; le site de l'Ecole Primaire Malembe a une déclivité qui va dans le sens de l'avenue des écoliers, elle commence à l'entrée de la parcelle sur l'avenue de l'école jusqu'au fond de la parcelle.

Les bâtiments des salles de classe sont surélevés du niveau sol d'une hauteur moyenne de 28cm comme soubassement. Les bâtiments des toilettes sont à ras de sol vu la pente du terrain. Sur le plan climatique les bâtiments sont exposés aux risques du vent violent.

4.2.2.4. Configuration modulaire du bâtiment

- Le Bâtiment A (construite à la phase 1)

Doté de 5 salles des classes de 30,7m² de surface intérieure, avec 5 modules des claustras dont trois (3) sur la façade arrière et deux (2) donnant sur la cour intérieure ; aménagé avec des bancs en très mauvais état et le sol délabré, la couverture en tôle ondulé galvanisée qui laisse pénétrer les eaux pendant les pluies, dépourvue de faux plafond et électricité. Des fissures énormes apparaissent sur les murs d'élévations. L'école est dotée de 5 salles des classes de 30,7m² de surface intérieure dont une aménagé en bureau pour le corps administratif et professoral, avec 5 modules des claustras dont trois (3) sur la façade arrière et deux (2) donnant sur la cour intérieure. Les salles de classes sont aménagées avec des bancs en très mauvais état, le sol délabré et la couverture en tôle ondulé galvanisée qui laisse pénétrer les eaux pendant les pluies. L'école dispose de 3 bâtisses d'installations sanitaires hors usages mais pas alimentée en eau potable.

4.2.2.5. Aspect environnemental

L'école primaire Malembe ne se diffère pas des conditions de l'école primaire Bonzenga ; seulement qu'elle a ses propres locaux qui sont en état de délabrement. Elle est construite dans un sol argileux-hydro morphe, pendant la saison de pluie, elle connaît des inondations et subit les dégâts de vent violent qui emporte les toits. La couverture végétale se ressemble à celle de Bonzenga mais il n'y a pas des arbres comme des brise-vents. Les quelques latrines qui s'y trouvent ne répondent pas aux conditions hygiéniques.

Pour répondre aux besoins des bénéficiaires, l'école doit subir la démolition qui va entraîner la délocalisation des élèves vers les locaux des autres écoles, nous pensons qu'il aura production des déchets issus de la démolition et des impacts sociaux suite au déplacement des élèves.

4.2.2.6. Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux

Pendant la phase d'exécution, l'école étant conventionnée catholique, la coordination des écoles envisage déplacer les élèves dans le bâtiment voisin de l'EP Elikya 1.

Figure 2.Photo localisation l'EP Malembe dans la commune de Mbandaka



(Source F. BOKO LUTSU, décembre 2018)

Photo satellitaire Google earth



(Source F. BOKO LUTSU, décembre 2018)

4.2.3. Institut Maingowa/ Commune de Mbandaka

4.2.3.1. Historique

L'Institut est créé sous l'arrêté d'accordement *MIN EPSP/CAB/Min/002/2010* du *22/01/2010*, l'Institut MAINGOWA est de gestion non conventionnée et organise un secondaire général, des options techniques Commerciales Informatiques et Pédagogie Normale. L'école fonctionnait normalement dans le même bâtiment que l'école Primaire BETA 1 située sur l'avenue MONGANDO N°13 ; quartier BAKUSU, commune de Mbandaka avec vacation avant midi. Construit en forme d'hôtel, ce bâtiment était une propriété privée de la famille BAKOMBO.

L'école, construite au départ en pisé, chaume et rameaux de palmier, est érigée sur une portion de terre de l'EP LIYEKE octroyée par les autorités de l'EPSP de la commune de Mbandaka. Avec la collaboration des autorités communales de Mbandaka, des parents ainsi que les élèves, l'Institut MAINGOWA a été construite en briques adobes. Cependant, l'école connaît plusieurs difficultés pour son bon fonctionnement, à savoir :

- Insuffisance de salles de classes, ce qui complique jusqu'à présent l'élaboration de l'horaire de cours ;
- Carence des manuels scolaires adaptés au programme et des matériels informatique nécessaires (ordinateurs et ses accessoires).

4.2.3.2. Caractéristiques de l'école

Dénomination de l'école : **INSTITUT MAINGOWA**

Arrêté : *MIN EPSP/CAB/Min/002/2010* du *22/01/2010*

Code SECOPE : 4054858

Date de création : 2010

Structure de l'école : 12 classes

Personnel administratif

- 1 Préfet des études
- 1 Directeur des études
- 1 Directeur de discipline
- 2 ouvriers
- 2 sentinelles
- Personnel Enseignant : 16 dont 2 femmes et 14 hommes
- Population scolaire de l'année en cours: 410 dont 180 filles et 230 garçons

4.2.3.3. Description de lieux

Le terrain abritant l'Institut MAINGOWA est situé juste derrière la maison communale de Mbandaka et est sans séparation une continuité de l'école primaire LIYEKE sur l'avenue de la libération à l'Ouest et sur les deux autres façades les habitations avoisinantes s'y trouvent ;

L'actuel bâtiment abritant les salles des classes ainsi que celui de la direction des études sont du type Rez-de-chaussée et tous donnent sur une cour intérieure de récréation. Les bâtiments de l'école sont proche des grandes espaces de la commune et de l'EP LIYEKE;

Dans l'enceinte de la parcelle de l'école, à l'entrée à partir de l'EP LIYEKE existe la fosse septique des toilettes de la dite école partagée avec l'Institut Maingowa. La bâtisse des toilettes marque la limite de juridiction de 2 écoles et signalons que cette école primaire est construite en matériaux durables et date de l'époque coloniale (1955). Tout le site est dépourvu de mur de clôture qui entraîne le passage de divers personne.

4.2.3.4. Topographie du site.

Par rapport au niveau de la chaussée que ce soit sur la bifurcation des avenue Boyera et de la Libération (ex rond-point Mobutu) passant devant la maison communale de Mbandaka, le niveau de la cour intérieur du site présente une déclivité de forme irrégulière allant vers l'école d'une moyenne de 4,4% et celui-ci à son tour et surélevée par rapport à l'ensemble des bâtiments de l'école d'une moyenne de 22 cm.

L'ensemble la fondation est quasiment enterré nonobstant celle du bâtiment de la direction scolaire qui est un tout petit peu surélevé.

Sur le plan climatique les bâtiments sont exposés aux risques du vent violent.

4.2.3.5. Configuration modulaire du bâtiment.

Le Bâtiment principal est constitué d'un module irrégulier de 5,42 m qui représente en avant et en arrière 6 salles de classes avec un aménagement de banc insignifiant et les tableaux non commodes.

Les bureaux du corps administratif constitué de deux locaux dont un occupé par le Directeur et celui du directeur adjoint est transformé en salle de cours. Il n'y a pas un bâtiment ni local pour le corps professoral.

4.2.3.6. Aspect environnemental

Le sol du site de l'école étant sablo-argileux, l'expose aux eaux de ruissellement. Il est couvert en partie par des plantes à gazon avec la présence de quelques arbres exotique (Percea americanus/avocatier, manguijera indica/manguier, musa sapientum/bananier ;...)

L'école dispose d'un puits d'eau mais pas d'installations sanitaires. Elle utilise des latrines qui appartiennent à l'école voisine dont la capacité d'accueil ne répond pas pour les deux écoles. Cet institut n'est pas clôturé et connaît les mêmes problèmes que les écoles précédentes donc entourée par des habitations et expose les enfants aux bruits qui peuvent les distraire pendant les heures de cours.

4.2.3.7. Lieu de délocalisation des activités pendant les travaux

Les bâtiments de l'Institut Maingowa étant à démolir pour une construction nouvelle, les élèves seront placés dans le bâtiment voisin de l'EP LIYEKE en après-midi car l'école propriétaire n'utilise les locaux que les avant-midis (voir acte de cession en annexe).

Figure 3. Photo localisant l'Institut Maingowa dans la commune de Mbandaka



Source : Boko decembre 2018

Image satellitaire google earth



Institut Maingowa

(Source F. BOKO LUTSU, décembre 2018)

Les travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka seront réalisés dans les limites des concessions scolaires et ne pourront pas entraîner de pertes de biens et de sources de revenus socioéconomiques ou encore un déplacement de réseaux de la SNEL et de la REGIDESO. La mise en place des palissades autour de la concession pendant les travaux et la construction d'une clôture contribueront à limiter toute possibilité d'affectation des populations riveraines. La présence du fleuve Congo pourra constituer une opportunité pour les entreprises locales qui ne voudront pas à faire recours à l'eau des puits ou de la REGIDESO (couteuse) pour réaliser leurs travaux. Par conséquent, aucun Plan d'Action de Réinstallation (PAR) ne sera recommandé. Afin de limiter un éventuel conflit social en cas de construction d'une clôture autour de l'EP MALEMBE, privant ainsi l'accès à l'eau du puits à la population riveraine, le forage d'un puits en faveur de cette population constitue une solution durable. Il en sera de même pour les autres institutions dont la population riveraine serait contrainte de s'approvisionner en eau des puits qui seront forés dans leurs sites

5. IDENTIFICATION, ANALYSE ET EVALUATION DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX PREVISIONNELS DU PROJET ET MESURES D'ATTENUATION

5.1. Méthode et techniques d'évaluation et d'analyse des impacts

L'évaluation des impacts est un processus dont la première étape consiste à identifier les divers paramètres et enjeux associés au projet et d'en définir la portée. Dans cette analyse, l'accent est mis sur l'évaluation des impacts, qui consiste à évaluer systématiquement chaque impact identifié à l'aide de critères permettant d'en déterminer la portée. Durant le processus d'analyse des impacts, des mesures d'atténuation ou d'amélioration ont été définies pour réduire l'importance de tout impact négatif ou pour optimiser tout impact positif. Après avoir pris en considération les mesures proposées, l'importance des impacts résiduels sont alors évalués selon les mêmes critères. Et aussi de nouvelles mesures d'atténuation ou de compensation associés à ces impacts résiduels sont proposées pour réduire leur importance au niveau acceptable.

5.2. Agrégation des impacts

Il existe très souvent une interrelation entre les différents types d'impacts. Aussi, une approche intégrée a été utilisée pour évaluer les impacts associés au projet. Par exemple, différents aspects peuvent influencer sur un même récepteur, différents impacts peuvent entraîner un impact cumulatif sur des récepteurs, un impact peut entraîner une séquence de divers impacts, et un impact principal peut entraîner divers impacts secondaires. Cette relation entre les impacts peut souvent en compliquer la description et l'évaluation. C'est pour cette raison, et pour en faciliter l'évaluation, que les impacts ont été regroupés, lorsque possible.

5.3. Description de l'impact

Chaque description d'impact comprend les éléments suivants :

- la définition de l'impact;
- l'identification des milieux récepteurs ou des récepteurs;
- les préoccupations pertinentes soulevées par le public;
- l'ampleur de l'impact ;
- les mesures d'atténuation ou d'amélioration ainsi que les coûts associés.

- La portée (étendue) d'un impact, donne une idée de la dimension spatiale de l'impact considéré.

Les conséquences probables d'un impact se définissent selon les éléments suivants :

- l'importance;
- l'intensité
- la portée spatiale et
- la durée.

L'importance d'un impact se détermine à l'aide d'une évaluation quantitative ou qualitative de la détérioration ou des dommages relatifs que subit le milieu récepteur dans le cas d'un impact négatif, ou de l'amélioration relative potentielle dans le cas d'un impact positif. La vulnérabilité du milieu récepteur ou des récepteurs est donc la considération majeure dans cet exercice d'évaluation.

1. Indice de la portée de l'impact

L'indice de la portée d'un impact permet de mettre en évidence tout impact critique nécessitant d'être pris en considération aux fins du processus d'approbation ou de démontrer les principales caractéristiques de tout impact et d'en déterminer la portée. Le système de cotation des impacts utilisé est de compréhension facile et permet de mettre en exergue les impacts nécessitant d'être pris en considération.

a) Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

- Identification des impacts

L'identification des impacts est orientée vers les impacts du projet sur les milieux, biophysique et socioéconomique, mais aussi en considérant les questions de sécurité, d'hygiène et de santé. Elle est réalisée à l'aide d'une matrice d'impact. Ainsi, les activités sources d'impacts découlant des différentes phases du projet seront rapportées aux éléments environnementaux et sociaux susceptibles d'être affectés.

- Évaluation des impacts

Les impacts identifiés sont analysés grâce à un outil de caractérisation (Fiche d'impact) qui permet d'évaluer l'importance des impacts prévisibles en fonction des critères d'intensité, d'étendue et de durée. L'intégration de ces trois critères (Intensité, Étendue et Durée) dans une grille d'évaluation a permis, pour chaque impact identifié, de qualifier son importance qui peut être majeure, moyenne ou mineure.

Tableau 6. Grille d'évaluation de l'importance des impacts

Intensité	Étendue	Durée	Importance
Forte	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Forte
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
Moyenne	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Forte
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
Faible	Régionale	Permanente	Forte
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Moyenne
	Locale	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Moyenne
		Momentanée	Faible
	Ponctuelle	Permanente	Moyenne
		Temporaire	Faible
		Momentanée	Faible

Source : Grille de Fecteau, 1999

Les critères utilisés pour cette évaluation sont la nature de l'interaction, l'intensité ou l'ampleur de l'impact, l'étendue ou la portée de l'impact, la durée de l'impact, comme expliqué ci-après :

- la nature de l'impact indique si l'impact est négatif ou positif ;
- l'intensité ou l'ampleur exprime le degré de perturbation du milieu, elle est fonction de la vulnérabilité de la composante étudiée ; trois classes sont considérées (forte, moyenne et faible) ;
- l'étendue ou portée donne une idée de la couverture spatiale de l'impact ; on a distingué ici également trois classes (ponctuelle, locale et régionale) ;
- la durée de l'impact indique la manifestation de l'impact dans le temps ; on a distingué aussi trois classes pour la durée (momentanée, temporaire et permanente) ;
- l'importance de l'impact correspond à l'ampleur des modifications qui affectent la composante environnementale touchée ; elle est fonction de la durée, sa couverture spatiale et de son intensité ; on distingue trois niveaux de perturbation (forte ; moyenne et faible) :
 - Forte : Lorsque l'impact altère la qualité ou restreint de façon permanente l'utilisation de l'élément touché.
 - Moyenne : Quand l'impact compromet quelque peu l'utilisation, l'intégrité et la qualité de l'élément touché.
 - Faible : Quand l'impact ne modifie pas de manière perceptible la qualité ou l'utilisation de l'élément touché.

Tableau 7. Fiche d'identification d'impact

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la qualité de l'air				
Activité du projet				
Intitulé de l'impact				
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation				
Mesures d'atténuation				
Avec atténuation				

5.4. Identification des impacts

Pour l'identification des impacts du projet sur l'environnement, il sera procédé à :

- l'analyse des impacts positifs potentiels en phase de travaux et d'exploitation ;
- l'analyse des impacts négatifs potentiels en phase de travaux et d'exploitation.

Le tableau ci-dessous présente la matrice des interactions des activités du projet et les milieux touchés en fonction des différentes phases des travaux.

Tableau 8. Matrice des interactions des sources potentielles d'impacts et des récepteurs d'impacts

n	Desig natio	Activités sources d'impact	Milieu physique				Milieu biologique	Milieu humain et socio-économique							
			Qualité de l'air, ambiance	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible		Faune et habitat	Paysage	Santé et sécuritaire	Emploi	Circulation	Activités économiques	Site Culturel et archéologique	Activité scolaires
Phases d'installation															
TRAVAUX PREPARATOIRES	Installation des chantiers et bases – technique	N	O	O	N	N	O	O	O	O	P	O	O	O	O
	Présence de la main-d'œuvre	N	O	O	N	N	O	N	O	P	P	O	O	O	N
	Transport et circulation main-d'œuvre,	N	N	N	N	N	O	N	O	N	P	O	O	O	O
Phase des travaux															
TRAVAUX DE GROS OEUVRES	Travaux de terrassements	N	N	N	N	N	N	N	P	O	N	N	N	N	O
	Fondation	N	N	N	N	N	N	N	P	O	O	N	N	N	O
	Démolition des ouvrages existants	N	N	N	N	N	N	N	P	O	N	N	N	O	O
	Élévation murs	N	N	N	N	N	N	N	P	O	N	N	N	N	O

n	Désig natio	Activités sources d'impact	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain et socio-économique							
			Qualité de l'air, ambiance	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécuritaire	Emploi	Circulation	Activités économiques	Site Culturel et archéologique	Activité scolaires	Habitations et autres biens	Groupes vulnérable
		Pose de la toiture	O	N	O	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Installation diverses	O	O	O	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
SECONDES OEUVRES		Revêtements	N	N	N	O	O	O	N	P	O	O	N	O	O	O
		Menuiseries	O	O	O	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Plomberie	O	O	O	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Installation photovoltaïques	O	O	O	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Peinture	N	N	N	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Forage puits d'eau (4)	O	N	N	O	O	O	N	P	O	P	N	O	O	O
		Délocalisation des activités	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	O	N	O	O
Phase d'exploitation																

n Désig natio	Activités sources d'impact	Milieu physique				Milieu biologique		Milieu humain et socio-économique							
		Qualité de l'air, ambiance	Eaux de surface et souterraine	Sol	Végétation, zone sensible	Faune et habitat	Paysage	Santé et sécuritaire	Emploi	Circulation	Activités économiques	Site Culturel et archéologique	Activité scolaires	Habitations et autres biens	Groupes vulnérable
Condition de travail	Utilisation des installations	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	O	P	P	O
Gestion des infrastructures	Production des déchets	N	N	N	O	O	O	N	O	O	O	O	O	O	O
	Entretien des ouvrages	N	N	O	O	O	O	O	P	O	P	O	N	O	O

Légende : N = impact négatif ; P= impact positif ; O = Impact nul ou négligeable
 Groupes vulnérables : les mineurs, les filles vulnérables aux abus sexuels

La liste de contrôle des impacts environnementaux et sociaux identifiés dans le cadre des travaux de construction des écoles dans la ville de Mbandaka est reprise dans le tableau 9

Tableau 9: Matrice de synthèse d'appréciation des impacts négatifs

Composante	Impacts potentiels négatifs	Importance de l'impact
Phase d'installation et de travaux		
Milieu biophysique	Altération de la qualité de l'air (poussières et émanations gazeuses).	Faible
	Augmentation de la turbidité de l'eau de surface et de la nappe superficielle.	Faible
	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets.	Faible
	Dommages à la végétation	Faible
Milieu humain et activités socio-économiques	Développement de maladies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA	Faible
	Dégradation du cadre de vie des populations riveraines	Faible
	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier	Moyenne
	Dégradation de vestiges culturels découverts de façon fortuite lors des travaux	Faible
	Accidents et dommages divers	Faible
	Pollution de l'air, conflit sociaux en cas d'exploitation des carrières et stagnation des eaux	Faible
Phase d'exploitation		
Milieu humain	Mauvaise gestion des ouvrages et production des déchets	Moyenne
	Utilisation des puits d'eau par la population riveraine	Moyenne

5.4.1. Les impacts positifs potentiels du projet

Les impacts positifs potentiels des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont les suivants :

5.4.1.1. Pendant la phase des travaux

a) Contribution à la création d'emplois

Pendant la phase des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka, il y aura des retombées sur le plan économique et social à travers l'utilisation de la main d'œuvre locale et l'achat des matériaux locaux de construction, dont les recettes vont contribuer à l'amélioration des revenus des ménages et à l'économie de la ville.

Tableau 10. Impacts positifs sur la création d'emplois

Résumé de l'évaluation de l'impact positif	
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction

Intitulé de l'impact	Création d'emplois d'environ 150 emplois directs, à raison de 50 par école			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans bonification	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locales ; • Impliquer les comités des parents d'élèves dans le choix de la main d'œuvre locales pour éviter de contracter avec les employés ayant des antécédents avec d'autres Clients qui œuvrent dans la ville; • Accorder la priorité à l'achat des matériaux de construction au niveau local des structures agréées (sable, moellons, caillasses, etc.) • Privilégier le recrutement des femmes à compétence égale 			
Avec bonification	Forte	Régionale	Temporaire	Forte

b) Renforcement des capacités techniques des entreprises et formation et encadrement des jeunes

Les travaux de construction de trois écoles de la ville de Mbandaka constituent une opportunité pour les entreprises locales et jeunes en formation dans les écoles techniques de la place pour acquérir l'expérience et consolider leur savoir-faire dans le domaine construction

En effet, les activités de construction exigent des travailleurs, ce qui représente des opportunités d'emplois pour les hommes et les femmes. Environ 150 emplois temporaires seront créés pendant les travaux de construction.

Les travaux vont contribuer à la création de richesse pour les populations riveraines à travers la mise en place de certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.). A travers la réalisation des travaux projetés, les PME et les entreprises trouvent une opportunité pour acquérir davantage d'expériences et consolider leur savoir-faire ; toute chose qui contribue à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local.

Les travaux de construction de trois écoles de la ville de Mbandaka constituent une opportunité pour les entreprises locales et jeunes en formation dans les écoles techniques de la place pour acquérir l'expérience et consolider leur savoir-faire dans le domaine construction.

Tableau 11. Impacts positifs sur les entreprises

Résumé de l'évaluation de l'impact positif potentiel				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Renforcement des capacités techniques des entreprises et encadrement de la jeunesse en formation			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance

Sans bonification	Faible	Locale	Momentanée	Faible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le recrutement des entreprises locales agréées et ayant une bonne notoriété • Favoriser l'encadrement des jeunes formés dans des écoles techniques de la place pendant les vacances 			
Avec bonification	Forte	Régionale	Permanente	Forte

5.4.1.2. Pendant la phase d'exploitation

a) Amélioration des conditions de travail et d'apprentissage

La construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka va améliorer les conditions de travail et relever le niveau des élèves par :

- Faciliter d'accès aux infrastructures scolaire de meilleure qualité
- l'amélioration de la capacité d'accueil en milieu scolaire ;
- l'amélioration des conditions d'apprentissage des élèves et de la performance scolaire des élèves;
- l'amélioration des conditions de travail du corps enseignant et personnel administratif ;
- relèvement niveau des élèves ;
- l'assainissement des sites qui ne connaîtront plus d'inondations pendant la saison de pluie, ni des dégâts dus aux vents violents ; et
- l'amélioration des conditions sanitaires.

Tableau 12. Impact positif sur les conditions de travail

Résumé de l'évaluation de l'impact positif potentiel				
Activité du projet	Exploitation des écoles			
Intitulé de l'impact	Amélioration de la capacité d'accueil et relèvement du niveau des élèves			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans bonification	Faible	Locale	Momentanée	Faible
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> • respecter les normes de construction des salles de classe et autres installation selon les normes • aménager les installations sanitaires selon la capacité • limiter le nombre d'élèves par salle en se référant aux normes du ministère de tutelle • entretenir périodiquement les salles de classe et installations sanitaires 			

Avec atténuation	Forte	Locale	Momentanée	Moyenne
-------------------------	-------	--------	------------	---------

b) Sécurisation des sites

L'absence des clôtures autour des écoles, facilite le passage des riverains qui distraient les élèves pendant les cours, l'utilisation des installations sanitaires par des tierces personnes et serait également à la base d'actes de vandalisme : vol des portes et fenêtres. La construction des murs de clôture constitue un moyen pour limiter la détérioration des ouvrages).

Tableau 13. Impact positif de sécurisation des sites

Résumé de l'évaluation de l'impact positif potentiel				
Activité du projet	Exploitation des écoles			
Intitulé de l'impact	Sécurisation des sites contre les riverains			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans bonification	Moyenne	Locale	Permanente	Forte
Mesures de bonification	<ul style="list-style-type: none"> Recruter des gardiens pour sécuriser les sites, surtout pendant la nuit Sensibiliser la population sur l'importance de protection des sites réhabilités 			
Avec bonification	Forte	Locale	Permanente	Forte

Tableau 14 : Matrice de synthèse d'appréciation des impacts positifs potentiels

Phase	Composante	Impacts positifs	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Travaux	Socio-économie	Recrutement de la main d'œuvre locale et achat des biens et services divers	Forte	Régionale	Temporaire	Forte
		Renforcement des capacités des PME locales	Forte	Régionale	Permanente	Forte
Exploitation	Humaine	Amélioration de la capacité d'accueil et relèvement du niveau des élèves	Forte	Locale	Permanente	Forte
		Amélioration de la performance scolaire des élèves	Forte	Locale	Permanente	Forte
		Amélioration des conditions de travail du corps enseignant et personnel administratif	Forte	Locale	Permanente	Forte

5.4.2. Impacts négatifs potentiels

Les impacts négatifs potentiels en phase de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont les suivants :

5.4.2.1. Pendant la phase des travaux

a) Impacts négatifs potentiels liés à la qualité de l'air

Les principales sources d'impact sur la qualité de l'air sont liées aux Travaux de terrassement, fouille fondation et démolition des ouvrages existants, au transport et à la circulation des véhicules et à l'aménagement des infrastructures. Ces sources d'impact peuvent contribuer à la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions de poussière, particules, fumée et/ou gaz d'échappement dans l'air ambiant.

Tableau 15. Impacts négatifs liés à la qualité de l'air

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la qualité de l'air				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Altération de la qualité de l'air (poussières et émanations gazeuses).			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Moyenne	Locale	momentanée	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser le sol une ou deux fois par jour en période sèche pour empêcher la dispersion des émanations des poussières. • Informer et sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect de la limitation de vitesse. • Interdire l'incinération des produits de débroussaillage et autres matières biodégradables. • Rendre obligatoire le bâchage des camions de transport de matériaux ou l'humectation des matériaux lors du transport. • Entretenir régulièrement les véhicules 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

b) Impacts négatifs potentiels liés à la qualité de l'eau de surface

La production des déchets de chantier (ciments, peinture, vernis, etc.) seront sources de dégradation de la qualité des eaux de surface et de la nappe superficielle, dont les eaux sont utilisées par la population comme principales sources en eau de ménage, de boisson, de baignade dans la ville.

Tableau 16. Impacts négatifs liés à la qualité de l'eau

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la qualité des eaux				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Augmentation de la turbidité de l'eau de surface et de la nappe superficielle.			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance

Sans atténuation	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les aires de stockages carburants et lubrifiants • Aménager des aires étanches pour la fabrication du béton • En cas de déversement accidentel, décaper le sol et garder le sol contaminé dans un récipient étanche • Limiter les travaux de terrassement et de fouille pendant la période • 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

c) Impacts négatifs potentiels sur la qualité du sol

En phase de construction, les sources potentielles d'impact sur la qualité des sols sont la contamination du sol par les peintures et vernis, les huiles usées et lubrifiants, le défrichage, le transport, la circulation, l'entreposage des équipements, les travaux de fouille et de terrassement et la construction des ouvrages. Tous ces travaux peuvent causer divers impacts sur la structure du sol tels que l'érosion (particulièrement sur les sols mis à nu par le défrichage) et la déstabilisation des sols, la contamination de sol.

Tableau 17. Impact négatif potentiel sur la qualité des sols

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la qualité des sols				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets.			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser le sol mécaniquement et planter une pelouse après les travaux pour réduire le risque d'érosion. • À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation de la pelouse stabilisatrice. • Stocker des huiles usées et pièces usagées dans des récipients étanches ; • Récupérer tous les déchets biodégradables produits dans les base-vies et les remettre aux maraichers pour la fertilisation du sol ; • Éviter toute fuite d'huile au niveau des machines et véhicules ; • Retourner les huiles et batteries usagées aux fournisseurs 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

d) Impacts négatifs potentiels liés à la végétation

La végétation, et plus particulièrement la pelouse, sera légèrement perturbée par les travaux de terrassement, fouille de fondation, stockage matériaux de construction (sable et moellons) et démolition des ouvrages existants. Hormis l'unique arbre fruitier situé dans l'enceinte de l'Institut Maingowa, tous les autres sites ne disposent pas d'arbres fruitiers ou d'ombrage.

Tableau 18. Impact négatif potentiel sur la végétation

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la végétation				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Dommages à la végétation			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Définir clairement les aires de stockage afin de restreindre au minimum l'atteinte au couvert végétal (pelouse). • Interdire d'abattre l'unique arbre fruitier situé dans l'enceinte de l'Institut Maingowa qui fournit de l'ombrage, des fruits et éviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre • Remettre en état les terrains perturbés par les travaux de construction et en place de la couche arable et planter la pelouse. 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

e) Impacts négatifs potentiels liés à la santé et sécurité

Les travaux de démolition des ouvrages existants, de forage des puits d'eau, de montage des charpentes et de circulation non réglementée des véhicules vont générer des envols de poussière et émissions gazeuses qui peuvent indisposer les ouvriers et les populations riveraines, en particulier chez les enfants, les femmes enceintes et les personnes âgées et augmenter les infections respiratoires aiguës (IRA). Aussi, le brassage des populations venant de plusieurs horizons accentuera le risque de propagation des infections sexuellement transmissibles (IST) et du VIH/SIDA, tenir compte de l'afflux des travailleurs, mais également

il y a risque d'observer la question des violences basée sur genre (VBG) et interdiction des travaux des enfants sur le chantier.

Tableau 19. Impact négatif potentiel sur la santé et sécurité

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Développement de maladies respiratoires, les IST et le VIH/SIDA			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper tout le personnel des chantiers de masques anti-poussières, exiger et s'assurer de leur port obligatoire • Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux • Limiter la vitesse des camions lors de transport, notamment dans les agglomérations • Arroser quotidiennement les plates-formes • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale pour mieux régler la question de l'afflux des travailleurs sur le chantier ; • Sensibiliser les travailleurs et les riverains sur la lutte contre la violence basée sur le genre ; • Interdire des travaux des enfants sur le chantier ; • Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et populations locales • Impliquer le programme national de lutte contre les IST et le VIH/SIDA 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible

f) Impact sur le cadre de vie des populations riveraines

Les différents sites concernés par les travaux jouxtent plusieurs maisons d'habitation, d'autres écoles, un terrain de football (EP Malembe) dont le cadre de vie pourrait se dégrader par des nuisances sonores, des émanations gazeuses et des eaux usées des chantiers.

Tableau 20. Impact sur le cadre de vie des populations riveraines

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Installation chantiers et travaux de construction			
Intitulé de l'impact	Dégradation du cadre de vie des populations riveraines			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Momentanée	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire les travaux de nuit, les jours fériés et les week-ends • Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers des sites autorisés par la Mairie de Mbandaka • Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des règles d'hygiène, santé et sécurité 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

g) Impact négatif sur les relations entre populations locales et travailleurs

Les travaux constituent une opportunité pour la main d'œuvre locale dont le chômage atteint plus de 99% de la population active. Le non-recrutement de la main d'œuvre et d'entreprises locales ainsi que le comportement que certains des ouvriers pourraient afficher peut constituer une source de conflit avec la population locale et nuire à la bonne exécution des travaux.

Tableau 21. Impact négatif potentiel lié aux conflits sociaux

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Recrutement de la main d'œuvre			
Intitulé de l'impact	Conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Forte
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre et entreprises locales • Favoriser le recrutement des femmes et l'embauche pendant les vacances des élèves des institutions techniques de la place • Mettre en place le mécanisme de gestion des plaintes • Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Moyenne

h) Impacts négatifs sur les ressources culturelles physiques

Les travaux seront réalisés dans les limites des concessions scolaires, écartant toute possibilité de présences des sites archéologique, selon les consultations menées. Toutefois, en cas de découverte fortuite d'artefacts, les entreprises devront suspendre les travaux et en informer l'autorité compétente pour des dispositions utiles.

Tableau 22. Impact lié à la dégradation des vestiges culturels

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Fouilles et excavation des sites			
Intitulé de l'impact	Dégradation de vestiges culturels découverts de façon fortuite lors des travaux			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite • Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible

i) Impacts sur la sécurité des élèves et des ouvriers

Pendant la phase des travaux, les risques d'accidents sont à craindre avec les élèves, la population riveraine et ouvriers liés à la circulation des engins et véhicules dans les chantiers, tout comme la présence des lubrifiants et carburant.

Tableau 23. Impacts liés aux accidents

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Fouilles et excavation des sites			
Intitulé de l'impact	Accidents et dommages divers			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Construire des palissades de séparation dans la partie concernée par les travaux dans le site de l'EP Malembe pour limiter l'accès aux élèves • Pour l'EP Bonzenga et l'institut Maingowa, installer des palissades autour du site avant le début des travaux • Délocaliser temporairement l'EP Bonzenga et l'institut Maingowa respectivement à l'EP Liyeke et l'EP Elikya dont l'accord de principe a été donné par lesdits responsables. • Baliser et mettre en place des panneaux de signalisation sur les différents chantiers • Afficher les consignes de sécurité sur les chantiers • Limiter les vitesses de circulation de tous les engins à 30 km/h • Fournir des EPI appropriés (gants, chaussures de sécurité) au personnel de travaux sur les chantiers et exiger leur port effectif • Mettre en place un plan d'intervention d'urgence et le tester régulièrement, etc.) • Sensibiliser les élèves sur le danger et interdire leur présence au chantier • Sensibiliser et former les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité des engins et à la manutention 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Momentanée	Faible

j) Impacts liés à l'exploitation des carrières et gîtes d'emprunt

Les travaux nécessiteront un apport en matériaux de construction, notamment du sable, de la caillasse et du moellon. Ce qui aura pour conséquence des effets négatifs sur le sol et la qualité de l'air, voir des conflits en cas d'exploitation illégale des carrières ou gîtes d'emprunts.

Tableau 24. Impacts liés à l'exploitation des carrières et sites d'emprunt

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la santé et sécurité				
Activité du projet	Exploitation des carrières et sites d'emprunt			
Intitulé de l'impact	Pollution de l'air, conflit sociaux en cas d'extension des carrières autorisées et autres inondation, stagnation de l'eau, érosion, etc.			
Critères	Intensité	Intensité	Intensité	Intensité
Sans atténuation	Moyenne	Locale	Temporaire	Moyenne
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Les besoins en matériaux de construction étant limité, la MdC veillera à ce que les entreprises s'approvisionnent auprès des fournisseurs dont les sites d'exploitation sont agréés Les entreprises doivent exiger aux fournisseurs la remise en état des carrières et gîtes d'emprunts après exploitation 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible

k) Impacts liés à la délocalisation des activités pendant les travaux

Les bâtiments étant à démolir pour une construction nouvelle, les activités seront être obligées d'être délocalisées durant les travaux. Cette situation ne concerne que l'Institut Maingowa qui devra solliciter une autorisation auprès de l'EP Liyeke. Par contre, l'EP Malembe étant une école conventionnée Catholique, la coordination a donné son accord pour accueillir les élèves pendant les travaux. La construction des bâtiments de l'EP Bonzenga ne dérangerait guère le bon fonctionnement à l'encadrement des élèves vu que cette nouvelle construction ne touchera pas le bâtiment qu'ils occupent.

Tableau 25. Impact négatif potentiel sur la délocalisation des activités

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la délocalisation des activités				
Activité du projet	Délocalisation des activités pendant les travaux			
Intitulé de l'impact	Arrêts des activités pendant les travaux			
Critères	Intensité	Intensité	Intensité	Intensité
Sans atténuation	Forte	Locale	Temporaire	Forte
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> Pour l'EP Malembe, les activités seront déplacées à l'EP Elikya 1, une autre école conventionnée Catholique Pour l'Institut Maingowa, ce dernier a sollicité et obtenu un acte de consentement d'occupation temporaire les après-midi auprès des propriétaires de l'EP Liyeke (annexe 6) Au niveau de l'EP Bonzenga, délimiter la zone des travaux avec les autres bâtiments à l'aide de palissades. 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible

5.4.2.2. Pendant la phase d'exploitation

a) Dégradation des ouvrages

Les principales sources d'impacts pendant la phase d'exploitation concernent la dégradation des ouvrages et du site par un manque d'entretien et d'actes de vandalisme (vol portes et fenêtres, bancs, matériels de bureau) et l'utilisation des installations sanitaires et puits d'eau par les populations riveraines. En outre, le bon état des ouvrages va entraîner l'accroissement de la population scolaire, augmenter les besoins en eau, produire plus des déchets.

Tableau 26. Impacts liés à la dégradation des ouvrages

Résumé de l'évaluation de l'impact négatif potentiel sur la qualité des ouvrages				
Activité du projet	Fréquentations			
Intitulé de l'impact	Mauvaise gestion des ouvrages			
Critères	Intensité	Étendue	Durée	Importance
Sans bonification	Forte	Locale	Permanant	Forte
Mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les écoles par le recrutement des gardiens de jour et de nuit • Forer deux autres puits aux environs des EP Bonzenga et Malembe au bénéfice des populations riveraines • Recruter des ouvriers (femmes en particulier) pour veiller à l'entretien des installations sanitaires • Sensibiliser les élèves sur la gestion des déchets, l'utilisation rationnelle des ouvrages et installations sanitaires 			
Avec atténuation	Faible	Locale	Temporaire	Faible

6. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le présent chapitre décrit les impacts positifs et négatifs liés aux travaux de construction de trois écoles, les mesures de bonification et d'atténuation, les responsabilités de surveillance et de suivi ainsi que le budget estimatif de mise en œuvre du projet, le calendrier, les indicateurs de suivi et les modalités de renforcement des capacités.

6.1. Mesures de bonification des impacts positifs

Pour bonifier les impacts positifs et répondre aux différentes préoccupations des populations consultées par rapport aux activités du projet, des mesures de bonifications suivantes sont proposées :

Tableau 27. Mesures de bonification des impacts positifs

Phase	Impacts	Bonification des impacts positifs
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'emplois d'environ 150 emplois directs, à raison de 50 par école - Renforcement des capacités techniques des entreprises et encadrement de la jeunesse en formation - Amélioration des conditions de travail - Sécurisation des sites contre les riverains - Respect de normes de construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locales ; • Impliquer les comités des parents d'élèves dans le choix de la main d'œuvre locales pour éviter de contracter avec les employés ayant des antécédents avec d'autres Clients qui œuvrent dans la ville; • Accorder la priorité à l'achat des matériaux de construction au niveau local auprès des structures agréées (sable, moellons, caillasses, etc.) • Privilégier le recrutement des femmes à compétence égale 30% du total des employés • Favoriser le recrutement des entreprises locales agréées et ayant une expérience et une bonne notoriété • Favoriser l'encadrement des jeunes formés dans des écoles techniques de la place pendant les vacances • Respecter les normes de construction des salles de classe et autres installation • Aménager les installations sanitaires selon la capacité
Exploitation	- Amélioration de la capacité d'accueil et relèvement du niveau des élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter le nombre d'élèves par salle en se référant aux normes du ministère de tutelle • Entretien périodiquement les salles de classe et installations sanitaires
	- Sécurisation des sites	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter des gardiens pour sécuriser les sites, surtout pendant la nuit

		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser la population sur l'importance de protection des sites réhabilités
--	--	---

6.2. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Des mesures suivantes sont proposées pour réduire les impacts négatifs du projet, à savoir :

- des mesures à intégrer par le promoteur lors de la conception technique du projet ;
- des mesures normatives que doivent respecter le promoteur et ses prestataires ;
- des mesures d'atténuations spécifiques aux impacts négatifs du projet.

6.2.1. Mesures à insérer dans la conception technique du projet

Phase de conception

Il s'agit des prescriptions environnementales et sociales qui devront être intégrées dans la phase actuelle de conception du projet, pour qu'elles puissent faire partie intégrante des dossiers d'appel d'offre et d'exécution, à savoir : l'installation des palissades autour des écoles pour limiter l'accès aux riverains et élèves, les mesures de protection des ouvriers pendant les travaux de fouilles, excavations et montage charpentes et travaux de finition, la signalisation des travaux et mise en place des normes de sécurité ; etc.

Préparation des dossiers d'appel d'offres et des dossiers d'exécution

Durant la phase de préparation, les entreprises adjudicatrices des marchés doivent élaborer des Plans de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-C) à soumettre à Missions de contrôle (MdC) pour validation. Quant à la Missions de contrôle (MdC), elle devra élaborer un Plan de surveillance qui lui permettra d'assurer le suivi de la mise en œuvre des activités du projet.

Obligations de respect des clauses environnementales et sociales

Les entreprises de travaux devront se conformer aux exigences des clauses et de l'étude d'impact environnementale et sociale, ainsi qu'aux textes traitant de cette matière dans tout autre document contractuel du projet. Elles se serviront de ces documents mais principalement de l'EIES pour rédiger les PGES-chantier). Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'atténuer les impacts et les effets du programme sur l'environnement et sur les milieux humains. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances

environnementales et sociales. Elles sont une partie intégrante des dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux. Les clauses environnementales et sociales sont détaillées en annexe 1 du présent rapport.

6.2.2. Mesures normatives

Il s'agit de veiller à la conformité du projet avec la réglementation applicable :

Conformité avec la réglementation environnementale

La Coordination du projet devra surtout veiller au respect de la réglementation environnementale nationale en vigueur aussi bien en phase de chantier que d'exploitation. L'entreprise en charge des travaux devra se rapprocher des services de l'Environnement (Coordination Provinciale de l'Environnement) pour la mise en conformité réglementaire des installations notamment les bases-techniques.

Durant les différentes phases d'implantation et d'exploitation du projet, les entreprises devront veiller à la conformité aux dispositions relatives à la gestion des déchets, à l'environnement, aux normes relatives à la gestion des eaux usées et à la pollution atmosphérique, ainsi qu'aux exigences définies par le Code de Travail.

Conformité avec la réglementation foncière, l'expropriation et la réinstallation

La Loi 73 – 021 du 20 juillet 1973 porte sur le régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des suretés. Au regard de l'article 34 de la Constitution du 18 février 2006, toute décision d'expropriation relève de la compétence du pouvoir législatif. En tenant compte de cet article de la Constitution, la loi n°11-2004 du 26 mars 2004 décrit les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique qui doivent être en rigueur.

Le projet ne va engendrer aucune perte d'actifs et de sources de revenus, par conséquent, aucune nécessité d'élaborer un PAR dans le cadre du présent projet.

Conformité avec le code du travail

L'entreprises chargées des travaux devront respecter les exigences du Code de Travail (La Loi No. 15/2002 du 16 octobre 2002)

Loi n°16/010 du 15 juillet 2016 portant Code du travail. Cette nouvelle loi apporte certaines modifications telles que :

- La fixation de la capacité de contracter à 18 ans ;
- La possibilité pour la femme d'effectuer un travail de nuit ;
- La possibilité pour la femme enceinte de suspendre son contrat de travail sans que cela ne soit considéré comme une cause de résiliation ;

L'exclusion du statut sérologique au VIH comme motif de licenciement

6.2.3. Mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les différentes mesures d'atténuation des impacts négatifs sont reprises dans le tableau 29

Tableau 28 : Synthèse des mesures d'atténuations des impacts négatifs préconisées

Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire et travaux		
Milieu biophysique	Dégradation de la qualité de l'eau par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter les travaux de terrassement et de fouille pendant la période • Limiter au strict les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le terrassement, la fouille et le nivellement des aires de travail. • Une fois les travaux terminés, procéder à la stabilisation des berges, les rives et les pentes abruptes. • Éviter les travaux de terrassement et de fouille en période de pluie.
	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières	<ul style="list-style-type: none"> • Arroser le sol une ou deux fois par jour en période sèche pour empêcher la dispersion des émanations des poussières. • Informer et sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect de la limitation de vitesse. • Interdire l'incinération des produits de débroussaillage et autres matières biodégradables. • Rendre obligatoire le bâchage des camions de transport de matériaux ou l'humectation des matériaux lors du transport. • Entretenir régulièrement les véhicules et engins
	Dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets.	<ul style="list-style-type: none"> • Stabiliser le sol mécaniquement et planter une pelouse après les travaux pour réduire le risque d'érosion. • Prévoir le réaménagement des sites après les travaux. • À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation de la pelouse stabilisatrice. • Stocker des huiles usées et pièces usagées dans des récipients étanches ;

Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire et travaux		
		<ul style="list-style-type: none"> • Récupérer tous les déchets biodégradables produits dans les base-vies et les remettre aux maraichers pour la fertilisation du sol ; • Éviter toute fuite des huiles minérales au niveau des machines et véhicules ; • Retourner les huiles et batteries usagées aux fournisseurs
	<p>Domages aux arbres et autres végétaux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire d'abattre l'unique arbre fruitier situé dans l'enceinte de l'Institut Maingowa qui fournit l'ombrage, des fruits et éviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre • Remettre en état les terrains perturbés par les travaux de construction et en place de la couche arable pour faciliter la pousse d'une végétation adaptée.
Milieu humain et activités socio-économiques	<p>Présences des travailleurs non-résidents et risque de conflits sociaux entre a population locale et les entreprises chargées d'exécuter les travaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer et mettre en œuvre un programme un mécanisme de gestion des plaintes ; • Informer la population de l'existence du mécanisme mis en place ; • Mettre à la disposition de la population riveraine des cahiers de conciliation pour l'enregistrement des plaintes • Impliquer les comités des parents dans la résolution des conflits
	<p>Risques d'accidents de travail</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'accès aux sites des travaux. • Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des travailleurs sur les questions de sécurité. • S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité. • Distribuer à tous les travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, cache-nez, chasubles, chaussures et gants de sécurité etc.). • Sensibiliser les élèves sur la sécurité au chantier.
	<p>Développement de maladies respiratoires et des IST/VIH/SIDA</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper le personnel de masques anti-poussières, exiger et s'assurer de leur port obligatoire • Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux

Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire et travaux		
		<ul style="list-style-type: none"> • Limiter la vitesse des camions lors de transport, notamment dans les agglomérations • Arroser quotidiennement les sites • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA • Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et populations locales • Travailler dans le cadre de programme national de lutte contre les IST et le VIH/SIDA
	Dégradation du cadre de vie des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers des sites autorisés par la Mairie • Associer la Mairie et les services compétents dans le suivi des activités de travaux • Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des règles d'hygiène • Utiliser des avertisseurs visuels à la place des avertisseurs sonores pour limiter les nuisances sonores
	Conflits sociaux entre les populations et le personnel de chantier	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés locale (100 emplois) • Tenir compte du genre (favoriser le recrutement des femmes, au moins 5% des effectifs) • Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement (impliquer les autorités, afficher les besoins de recrutement ; etc.) • Sensibiliser le personnel de chantier sur la violence sur le genre
	Dégradation de vestiges culturels découverts de façon fortuite lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite • Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir
	Pressions sur les points d'eaux utilisés par les populations pour 415 m3	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les puits d'eaux utilisées par les populations pour l'approvisionnement du chantier • Utiliser l'eau du Fleuve Congo
	Accidents et dommages divers sur les personnes et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> • Baliser tout le chantier • Limiter les vitesses de circulation de tous les engins à 30 km/h • Fournir des EPI (gants, chaussures de sécurité) au personnel de travaux et exiger leur port • Établir un plan de circulation et des procédures opérationnelles de sécurité à mettre en place au chantier

Composante	Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Phase préparatoire et travaux		
		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité des engins
Phase d'exploitation		
Milieu humain	Mauvaise gestion des ouvrages et production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les écoles par le recrutement des gardiens de jour et de nuit • Forer deux autres puits aux environs des EP Bonzenga et Malembe au bénéfice des populations riveraines • Recruter des ouvriers (femmes en particulier) pour veiller à l'entretien des installations sanitaires • Sensibiliser les élèves sur la gestion des déchets, l'utilisation rationnelle des ouvrages et installations sanitaires
	Conflits sociaux liés à l'utilisation des eaux des puits	Forer deux autres puits et les mettre à la disposition des populations riveraines des EP Bonzenga et Malembe

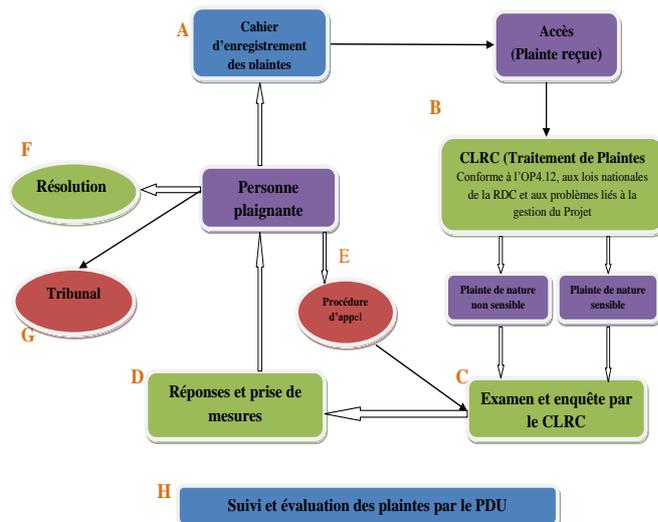
6.2.4. Mécanismes de gestion des plaintes

Le projet PDU a mis en place un mécanisme (annexe 3) pour gérer les plaintes et traiter les recours de la population riveraine, des élèves et de toute la communauté de la ville de Mbandaka touchés par les travaux.

A l'issue des consultations organisées avec les populations locales et différentes parties prenantes au projet, les membres de comités des parents ont émis le souhait de faire partie de cette commission de gestion des plaintes.

Les principales étapes du processus de gestion des plaintes mises en place par le projet PDU se résument comme suit :

Procédure de gestion des plaintes :



Les plaintes seront enregistrées dans un cahier registre des plaintes qui sera ouvert dès le lancement des activités auprès de chaque Mairie et chaque chef de quartier qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au point focal environnemental et social et ce dernier à son tour enverra directement les plaintes au SP/PDU.

Les bénéficiaires seront informés de la possibilité de déposer une plainte et du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours à travers l'information et sensibilisation, l'organisation des réunions, les affiches et banderoles.

En outre, le public peut également déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : au niveau du chef de quartier qui le transmet au projet par le biais de la mairie. La Mairie transmet ensuite les plaintes au niveau du projet :

- Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP/PDU)
5, Avenue Kauka / Commune de la Gombe
Kinshasa, République Démocratique du Congo
Tél : + 243 810319262, +243 815394228 et +243 818511515
Email : sp.pdu.uh@gmail.com
Site web://http// .www.pdu-rdc.com
- les deux Mairies de la ville de Mbandaka.

Toutes les plaintes, même des plaintes anonymes seront acceptées. Le PFES de la Mairie et les Chefs des quartiers se chargeront d'expliquer aux plaignants comment les plaintes seront traitées et ce qu'ils peuvent attendre du processus. Plaintes non sensibles dont l'examen et le traitement revient à l'expert en sauvegarde social du PDU concernent :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Le non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non-respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDU ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Ca d'un riverain n'ayant un bien dans l'emprise du Projet ;
- Etc.

Les plaintes sensibles dont l'examen et le traitement revient au comité local de gestion des plaintes concernent :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDU ;
- Dommage causé par les activités du PDU non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PDU ;
- Cas du décès suite aux activités du PDU ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDU ;
- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le payement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- Etc.

Le délai des réponses des plaintes est fixé à une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte pour les plaintes non sensibles et de 12 semaines au plus tard pour les plaintes sensibles qui suivent une déposition des plaintes sensibles.

Dans le cadre des plaintes basées sur la violence faite aux femmes et/ou basées sur le genre, le MGP du projet recommande de les transférer à la police locale pour son traitement.

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par le CLRC, le PDU va communiquer à la personne plaignante et la population riveraine les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé.

Si les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution, la plainte sera clôturée et archivée. Dans le cas où toutes les tentatives d'une résolution à l'amiable n'aboutissent pas, les personnes laissées par les résolutions des plaintes faites par le CLRC sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix.

Les PFES et les Chefs des quartiers seront chargés d'assurer la surveillance et la gestion des plaintes et le suivi des réponses pour permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP et/ou au PDU.

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque ville seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du Service d'archivage du SP-PDU. A la fin du projet, le PDU partagera toutes les informations utiles avec les Mairies de neuf VCP afin d'assurer la pérennisation du MGP.

La responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDU revient aux Mairies de la ville qui seront associées dans ledit processus.

6.3. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

Le programme de surveillance et de suivi vise à s'assurer que les mesures de bonification et d'atténuation seront mises en œuvre, qu'elles produisent les résultats escomptés.

6.3.1. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale qui a pour objectif de réduire les désagréments sur les milieux naturels et socio-économiques, consiste à s'assurer que les entreprises respectent leurs engagements et obligations en matière de protection de l'environnement tout au long du projet, que les mesures d'atténuation et de bonification sont effectivement mises en œuvre pendant les travaux. La surveillance environnementale et sociale devra être effectuée par la Mission de Contrôle (MdC).

6.3.2. Suivi environnemental et social

Il sera assuré par la Mairie de Mbandaka, l'ACE / provinciale si elle est sur place, la société civile et la Coordination Provinciale de l'Environnement qui vont contrôler le respect de la réglementation nationale en matière d'environnement.

6.3.3. Supervision

La supervision sera effectuée par les deux Experts respectifs Environnemental et Social du PDU. Les services techniques du PDU et de la Mairie de Mbandaka vont aussi participer au suivi.

6.3.4. Évaluation

L'Évaluation sera faite par l'expert en suivi-évaluation du PDU à la fin des travaux.

6.3.5. Dispositif de rapportage

Pour un meilleur suivi de la mise en œuvre des mesures proposées par le présent PGES, le dispositif de rapportage suivant est proposé :

- Des rapports mensuels de mise en œuvre du PGES–chantier seront produits par les Chargés de suivi environnemental et social des entreprises chargés des travaux ;
- Des rapports circonstanciés de surveillance de la mise en œuvre du PGES–chantier par la MdC ;
- Des rapports trimestriels de l'ACE sur les paramètres environnementaux (qualité des eaux, qualité de l'air, niveau du bruit, etc.) et les infractions enregistrées dans la zone du projet.
- Des rapports hebdomadaires sur les plaintes et recours des populations riveraines, des ouvriers et des élèves enregistrés par les entreprises, traitées selon le mécanisme mis en place et transmis au PDU.
- Des rapports trimestriels (ou circonstanciés) de supervision de la mise en œuvre du PGES–chantier produit par le PDU et transmis à la Banque Mondiale.

6.3.6. Indicateurs de suivi environnemental et social

Les principaux indicateurs de suivi des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux sont repris dans le tableau 30.

Tableau 29 : Principaux indicateurs de surveillance environnementale et sociale.

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Mesures de bonification durant les travaux				

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Environnement humain	<i>Activités socioéconomiques :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés et entreprise recrutés localement • Nombre de contrats signés avec les entreprises locales et PME • Nombre de plaintes liés au projet enregistrées et traitées 	<ul style="list-style-type: none"> - Registres de présences des entreprises - Contrats de prestation des entreprises et PME signés avec le projet - Présence de cahiers de doléances et rapports mensuels 	Entreprise	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE
	<i>Hygiène, santé et sécurité.</i> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'entreprises respectant les mesures d'hygiène, santé et sécurité • Taux de prévalence des IST/VIH/SIDA • Taux prévalence des maladies (IRA) liées aux travaux • Nombre de poubelles disponibles • Nombre de puits d'eau forés 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de terrain • Rapports de mission 	Entreprise	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE
	<i>Sécurité dans les chantiers :</i> <ul style="list-style-type: none"> • Pourcentage d'ouvriers respectant le port d'EPI • Nombre de kits de premiers soins disponibles sur le chantier • Nombre de conducteurs respectant la limitation de vitesse 	<ul style="list-style-type: none"> • Visites de terrain • Rapports de mission 		
Mesures d'atténuation durant les travaux				
Végétation	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres fruitiers plantés 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain et rapports de mensuel 	Entreprise	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE
Air	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arrosage effectué 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain et rapports de mensuel 	Entreprise	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE

Éléments de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Responsables et période	
			Surveillance	Suivi
Sol	<ul style="list-style-type: none"> • Superficie de pelouse replantée 	<ul style="list-style-type: none"> • Visite de terrain et rapports de mensuel 	Entreprise	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE
Mesures de bonification en phase d'exploitation				
Environnement humain	<ul style="list-style-type: none"> • Dimensions des salles, annexes construits et qualité d'équipements installés • Nombre de poubelles et installations sanitaires opérationnelles • Nombre d'élèves par salle de classe 	<ul style="list-style-type: none"> • Mission de réception et rapport fin travaux • Registres de fréquentation scolaire • Pourcentage de réussite aux épreuves finales (TNAFEP et Examen d'Etat) 	Communes et Mairie de la ville	PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE PDU, MdC, Mairie de Mbandaka, ACE/CPE

6.4. Plan de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

La prise en compte de la dimension environnementale et sociale dans le cadre des activités du projet constitue une préoccupation majeure. Toutefois,

A l'issue de l'analyse faite sur le fonctionnement et l'efficacité des acteurs **impliqués pour la bonne gestion environnementale et sociale du projet**, hormis l'ACE et le projet PDU qui disposent de moyens humains et compétents en gestion environnementale et sociale, les capacités d'autres acteurs impliqués, notamment le ministère de l'EPSP, la mairie et les organisations de la société civile doit être renforcées.

Tableau 30 : Action de renforcement des capacités, d'information et de sensibilisation

Acteurs ciblés	Actions	Responsable	Coût
Société civile de la mairie et communes de Mbandaka et Wangata)	Information/sensibilisation sur le projet <ul style="list-style-type: none"> • Information sur les écoles ciblées, la consistance et la durée des travaux • Formation sur les sauvegardes environnementales et sociales, la surveillance des travaux, la communication et la sensibilisation • Gestion environnementale et sociale des écoles 	PDU	Inclus dans le budget de la formation et de sensibilisation
Personnel des établissements et élèves	Information/sensibilisation sur le projet <ul style="list-style-type: none"> • Information sur la préservation des ouvrages construits 	Entreprise	PM (inclus dans le contrat de l'entreprise)

Acteurs ciblés	Actions	Responsable	Coût
Personnel Entreprise	Formation et la sensibilisation sur la Santé et la sécurité au travail sur . <ul style="list-style-type: none"> • Les risques en matière de sécurité liés aux tâches et aux soins • Les équipements de protection individuelle et la conduite des engins • L'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux 	Entreprise	Inclus dans le coût de la prestation
Mairie de Mbandaka ACE et CPE	Appui dans le cadre du suivi environnemental et social	PDU	Inclus dans le PGES

6.5. Arrangements institutionnels de mise en œuvre du projet

Dans le cadre des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka par le projet PDU, les arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES sont présentés dans le tableau 29.

Tableau 31 , Rôle et responsabilité dans la gestion environnementale et sociale des travaux

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
Mairie de Mbandaka, ACE et la CPE	<ul style="list-style-type: none"> • Désigner un Point Focal pour accompagner le projet dans sa mise en œuvre • Assister le PDU dans la préparation des DAO et dossiers d'exécution et de surveillance des travaux • Appuyer le PDU dans le renforcement des capacités des Services Techniques • Veiller au respect de l'application de la réglementation environnementale • Veiller à la préservation des intérêts des populations riveraines • Mener des contrôles environnementaux périodiques sur les chantiers • Transmettre un rapport trimestriel d'inspection au PDU • Assistance au PDU dans le cadre du suivi 	Exiger un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.
Secrétariat Permanent du PDU (Experts Environnement et Social)	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des missions mensuelles ou trimestrielles de supervision des travaux • Exiger un PGESC aux entreprises dans les DAO • Exiger un Plan de surveillance environnementale et sociale détaillé aux MdC • Instruire les bureaux pour assurer la surveillance environnementale de proximité • Renforcer les capacités des parties prenantes • Exiger un recrutement préférentiel de la main d'œuvre locale • Transmettre les rapports de surveillance et suivi à l'ACE et la Banque mondiale 	<p>Exiger de la MdC un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale permettant de certifier l'exécution conforme du PGES.</p> <p>Associer les services techniques dans la</p>

Catégories d'acteurs	Responsabilité sur le plan environnemental et social	Responsabilité à la fin des travaux
	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger de la MdC un rapport mensuel de surveillance et apprécier leur contenu • Effectuer des missions de supervision tous les deux mois • Veiller au respect de la sécurité et de la qualité de vie des populations dans la zone des travaux. • Servir d'interface entre le projet, les collectivités locales et les autres acteurs concernés par le projet • Veillez au respect par l'entreprise des recommandations de l'étude environnementale et sociale ; • Conduire le renforcement des capacités des services techniques de la commune • Assurer la coordination de la mise en œuvre, et du suivi interne des aspects environnementaux et sociaux des activités 	<p>réception provisoire et définitive des infrastructures</p> <p>Exiger de la mission de contrôle un rapport global sur l'état de mise en œuvre des mesures de gestion environnementale et sociale (<u>à transmettre à ACE</u>)</p>
Entreprises de travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Recruter un Responsable de suivi environnemental et social avant le démarrage des travaux dont le CV sera accepté par le projet Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGESC) et le transmettre au projet pour validation avant le début des travaux • Elaborer 	<ul style="list-style-type: none"> • Repli de chantier • Garantie de l'exécution
Mission de Contrôle (MdC)	<ul style="list-style-type: none"> • Préparer un plan de surveillance environnementale et sociale détaillé et approuvé par le PDU et ACE et l'exécuter 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport de fin de mission
Services Techniques de la mairie et des communes de Wangata et de Mbandaka	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner le projet dans la surveillance environnementale • Participer aux séances de renforcement des capacités • Participer à la réception provisoire et définitive des travaux 	Assurer la surveillance après travaux
Commune de Wangata (abritant le projet)	<ul style="list-style-type: none"> • Médiation entre le projet et les populations locales en cas de conflits. • Informer, éduquer et conscientiser les populations locales • Veiller à l'entretien et au nettoyage de la voie et des caniveaux 	Veiller à la pérennité des ouvrages contre les actes de vandalisme
Société civile	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les élèves et populations riveraines sur la préservation des ouvrages. 	Participer à la conscientisation des élèves et populations riveraines
Association des parents d'élèves	<ul style="list-style-type: none"> • Informer, éduquer et conscientiser les élèves dans la gestion des installations sanitaires mises à leur disposition 	Veiller à la gestion durable des installations sanitaires

Tableau 32 : Synthèse du PGES et responsabilités de mise en œuvre, de surveillance et de suivi

Composante	Impacts Potentiels Négatifs	Mesures d'atténuation	Indicateurs de suivi	Responsabilités	
				Surveillance et Suivi	Inspection et Supervision
Phase préparatoire et travaux					
Milieu biophysique	Dégradation de la qualité de l'air par les poussières	<ul style="list-style-type: none"> Arroser le sol une ou deux fois par jours en période sèche pour empêcher la dispersion des émanations des poussières. Informers et sensibiliser les conducteurs de véhicules sur le respect de la limitation de vitesse. Interdire l'incinération des produits de débroussaillage et autres matières biodégradables. Rendre obligatoire le bâchage des camions de transport de matériaux ou l'humectation des matériaux lors du transport. Entretien régulièrement les véhicules et engins 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de personnes sensibilisées Pourcentage d'ouvriers portant des EPI Nombre d'équipements de protection distribués Nombre de camions avec protection Surface des sites arrosés par jour Absence d'incinérateurs dans les sites Nombre de véhicules respectant la limitation de vitesse Présence des fiches d'entretien des véhicules 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU
	Dégradation de la qualité de l'eau par les déchets	<ul style="list-style-type: none"> Limiter au strict nécessaire les superficies qui devront être défrichées ainsi que le décapage, le terrassement, la fouille et le nivellement des aires de travail. Limiter les travaux de terrassement et de fouille pendant la période pluvieuse 	<ul style="list-style-type: none"> Superficies non touchées par les travaux par les travaux de décapage, de terrassement, de fouille et de nivellement Nombre de jours de travail pendant la période pluvieuse 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU

	Erosion et dégradation de la qualité des sols engendrée par le rejet accidentel de contaminants ou les déchets.	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager les aires de bétonnage et de stockage des huiles usées et pièces usagées dans des récipients étanches ; • Récupérer tous les déchets biodégradables produits dans les base-vies et les remettre aux maraichers pour la fertilisation du sol ; • Éviter toute fuite des huiles minérales au niveau des machines et véhicules ; • Retourner les huiles et batteries usagées aux fournisseurs • À la fin des travaux, niveler les sols remaniés et y favoriser l'implantation de la pelouse stabilisatrice. 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombres d'aires étanches aménagées • Présence de poubelles en fonction de la nature des déchets • Fiches d'entretien des véhicules • Contrat signé avec les fournisseurs pour la récupération des huiles usées et batteries usagées • Superficies stabilisées avec la pelouse après les travaux 	Entreprise et MdC	ACE/CPE ESES/PDU
	Dommmages aux arbres et autres végétaux.	<ul style="list-style-type: none"> • Interdire d'abattre l'unique arbre fruitier situé dans l'enceinte de l'Institut Maingowa qui fournit l'ombrage, des fruits et éviter de creuser des tranchées à moins d'un mètre d'un arbre 	Présence de l'unique arbre fruitier de l'institut Maingowa	Entreprise et MdC	ACE/CPE ESES/PDU
Milieu humain et activités socio-économiques	Présences des travailleurs non-résidents et risque de conflits sociaux entre a population locale et les entreprises chargées d'exécuter les travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le mécanisme de gestion des plaintes élaboré par le projet en intégrant des recommandations faites lors des consultations; • Informer la population de l'existence du mécanisme mis en place ; • Mettre à la disposition de la population riveraine des cahiers de conciliation pour l'enregistrement des plaintes • Impliquer les comités des parents dans la résolution des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'emplois créés localement • Pourcentage de femmes recrutées • Existence d'un mécanisme de prévention et de gestion des conflits • Pourcentage d'agents sensibilisés dans le chantier • Nombre de plaintes enregistrées 	Entreprise et MdC	ACE/CPE ESES/PDU

			•	Entreprise et MdC	ACE/CPE ESES/PDU
Accidents et divers dommages sur les élèves, la population riveraine et les ouvriers	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôler l'accès aux sites des travaux. • Préparer et mettre en œuvre un plan de santé et sécurité au travail qui intègre les stratégies de prévention des accidents telles que l'éducation et l'information des élèves, population riveraine et travailleurs sur les questions de sécurité. • S'assurer de l'adhésion de tout le personnel au plan de santé et sécurité. • Limiter la vitesse de circulation des véhicules aux chantiers à 10 km / heure • Distribuer à tous les travailleurs les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés aux exigences spécifiques des emplois (casques, lunettes, cache-nez, chasubles, chaussures et gants de sécurité etc.) et exiger le port. • Sensibiliser les élèves sur la sécurité au chantier. • Placer des palissades autour des chantiers • Établir un plan de circulation et des procédures opérationnelles de sécurité à mettre en place au chantier • Sensibiliser les opérateurs/conducteurs à la conduite en sécurité des engins 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des agents de sécurité à l'entrée des chantiers • Nombre de séances de sensibilisation réalisée • Nombre d'EPI distribué et effectivité du port obligatoire • Nombre d'écart à la vitesse maximale de 10 km/h autorisée constaté • Présence des palissades autour des chantiers 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU	
Développement de maladies respiratoires et des IST/VIH/SIDA	<ul style="list-style-type: none"> • Équiper le personnel de masques anti-poussières, exiger et s'assurer de leur port obligatoire • Informer et sensibiliser les populations sur la nature et le programme des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'ouvriers équipés d'EPI • Nombre de personnes sensibilisées sur les IST et le VIH/SIDA 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU	

		<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser le personnel de chantier et les populations sur les IST et le VIH/SIDA • Distribuer des préservatifs au personnel de travaux et populations locales • Impliquer le programme PNMLS dans de lutte contre les IST et le VIH/SIDA 	<ul style="list-style-type: none"> • Taux prévalence de maladies (IRA) liées aux travaux • Nombre des préservatifs distribué 		
Dégradation du cadre de vie des populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers des sites autorisés par la Mairie • Associer la Mairie et les services compétents dans le suivi des activités de travaux • Informer et sensibiliser le personnel de chantier sur le respect des règles d'hygiène 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'un système de collecte et d'élimination des déchets au niveau du chantier • Nombre de personnes informées et sensibilisées • Nombre de réclamations enregistrées par les populations riveraines 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU	
Dégradation de vestiges culturels découverts de façon fortuite lors des travaux	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêter les travaux en cas de découverte fortuite • Circonscrire et protéger la zone de découverte fortuite • Avertir immédiatement les services compétents pour conduite à tenir 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de chantiers arrêtés après découverte de vestiges • Nombre de sites découverts et protégés • Services compétents saisis 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU	
Pressions sur les points d'eaux utilisés par les populations riveraines	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les puits d'eaux utilisées par les populations pour un approvisionnement du chantier en eau du fleuve Congo 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de puits d'eau forés dans les écoles et au profit de la population riveraine 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU	
Phase d'exploitation					

Mauvaise gestion des ouvrages et production des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser les écoles par le recrutement des gardiens de jour et de nuit • Recruter des ouvriers (femmes en particulier) pour veiller à l'entretien des installations sanitaires • Sensibiliser les élèves sur la gestion des déchets, l'utilisation rationnelle des ouvrages et installations sanitaires • Assurer le tri, la collecte et l'acheminement des déchets vers des sites autorisés par la Mairie de Mbandaka 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de gardiens et femmes recrutés pour la sécurisation et l'entretien des ouvrages • Nombre de campagnes de sensibilisation sur la gestion des déchets 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU
Conflits sociaux liés à l'utilisation des eaux des puits des écoles	<ul style="list-style-type: none"> • Forer deux autres puits au profit des populations riveraines des EP Bonzenga et Malembe • Recruter en priorité la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés locale • Favoriser le recrutement des femmes à compétence égale • Mettre en place un mécanisme transparent de recrutement et impliquer les comités des parents des écoles • Sensibiliser le personnel de chantier sur la violence faite au genre • Mettre en place un mécanisme de prévention et de gestion des conflits 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence de deux puits forés à l'EP EP Bonzenga et Malembe 	Entreprise et MdC, Mairie de Mbandaka	ACE/CPE ESES/PDU
Détériorations des installations sanitaires suite à un mauvais usage par les élèves et risque de	<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser, informer et conscientiser les élèves sur la gestion au niveau des écoles sur l'usage de l'eau, lavage des mains après avoir été aux installations sanitaires, • 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances sensibilisation, d'information et conscientisation organisées • Absence des maladies de mains sales et à support hydrique 	Responsables des installations sanitaires	Association des parents d'élèves

	transmission des maladies	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à la disposition des élèves de la cendre de bois pour désinfecter les mains au cas où du savon ne serait pas disponible ; • Recommander l'usage de papier hygiéniques et interdire l'usage de feuilles de cahiers ou autres papiers pour éviter le bouchage des installations sanitaires ; • Conscientiser les parents d'élèves pour une éducation mésologiques à domicile des enfants sur la gestion des installations sanitaires • Veiller à la vidange régulière des installations sanitaires pendant les vacances 	<ul style="list-style-type: none"> • Présence des désinfectants dans les installations sanitaires ; • Fréquence de vidange des installations sanitaires ; 	recrutés par les écoles Les chefs de classes	
--	---------------------------	---	---	---	--

6.6. Évaluation des coûts des mesures de gestion environnementale et sociale

6.6.1. Coûts des mesures de bonification des impacts positifs

Ces mesures sont prises en compte dans les clauses environnementales et sociales (recrutement de la main d'œuvre ; entretien courant mensuel de la voie ; etc.) qui seront intégrées dans les Dossiers d'Appel d'Offre des entreprises,

6.6.2. Coûts des mesures d'atténuation des impacts négatifs

Les mesures proposées pour l'atténuation des impacts négatifs des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont les suivants :

6.6.3. Coûts de sécurisation des chantiers

Pour sécuriser les chantiers, nous proposons l'installation des palissades en tôles galvanisées pour réduire les risques d'accidents liés aux passages des riverains pour un budget estimé à 10.000 USD.

6.6.4. Coûts des mesures de protection individuelle : Il s'agit de doter au moins 150 personnes, à raison de 50 par écoles, en équipement de protection individuelle dont le port est obligatoire, à savoir : les bottes de sécurité, les casques, les masques à poussières, lunettes à souder, les gilets, les gants et ceintures de sécurité pour les travaux en hauteur, dont le coût est estimé à 5.000 USD pour l'ensemble de trois écoles.

6.6.5. Coûts des mesures d'information et de sensibilisation

Avant le démarrage des travaux, une campagne d'information et de sensibilisation des élèves et populations riveraines par les entreprises chargées des travaux devra être faite sur la nature et l'ampleur des travaux. Pour atténuer les risques de contamination aux IST et au VIH-SIDA, la mise en œuvre de cette mesure se fera par les comités locaux de lutte contre le SIDA ou les ONG locales spécialisées en la matière à travers des contrats de sous-traitance signés avec l'Entreprise en charge des travaux. La sensibilisation sur l'hygiène santé et sécurité mais également la sensibilisation sur la lutte contre la violence basée sur le genre (VBG), l'engagement citoyen. La supervision sera assurée par les districts sanitaires. La présence des chantiers va aussi générer des risques d'accidents. Les entreprises sont appelées à mettre à la disposition de chaque commune et école un cahier d'enregistrement des plaintes et recours. Nous proposons un budget global de 500 USD pour la mise en œuvre des mesures d'information et de sensibilisation

6.6.6. Coûts des mesures de surveillance et de suivi

Durant les travaux de construction de trois écoles, le suivi et la surveillance seront assurés le point focal environnemental et social de la Mairie de Mbandaka pour le projet PDU, des membres des comités des parents d'élèves et ONG locale dont le coût sera pris en charge par le projet. À la fin des travaux, un audit de la gestion environnementale et sociale des chantiers sera assuré par un consultant qui sera recruté à cet effet dont le budget sera également pris en charge par le PDU.

6.6.7. Coûts de gestion des déchets

Pour une gestion efficace des déchets qui seront produits par les élèves, nous recommandons, en plus de l'éducation mésologique, l'équipement de chaque école en deux poubelles en plastiques d'une capacité de 200 litres de couleurs différentes : la couleur bleu pour les matières en plastique et la couleur verte pour les matières biodégradables. Un budget de 1.000 USD est proposé pour l'acquisition de l'équipement.

6.6.8. Coûts de forage de puits d'eau

Pour faciliter l'accès à l'eau aux élevés et limiter les conflits d'accès en eau des puits d'écoles par les populations riveraines, nous recommandons le forage (aménagement) de cinq puits d'eau dont deux pour l'EP Malembe et l'EP Bonzenga et trois autres au bénéfice des populations riveraines aux écoles dont le coût est estimé à 5.000 USD. Le choix des sites d'aménagement des puits se fera de manière consensuelle, afin d'éviter d'autres conflits entre les bénéficiaires

Tableau 33 . Budget estimatif de mise en œuvre du PGES

Activités	Coûts en USD
Coûts de sécurisation des chantiers	5.000
Coûts de mesures de protection individuelle	2.000
Coût d'information et sensibilisation	500
Coûts des mesures de de surveillance, de suivi et d'inspection	500
Coût de gestion des déchets	1.000
Coûts forage des puits d'eau	5.000
TOTAL (USD)	15.000

Le budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka s'élève à **quinze mille dollars américains (15.000 USD)**

7. CONSULTATION DU PUBLIC

Les comptes rendus des réunions d'information et de sensibilisation et de consultation du public organisée du 12 au 16 novembre dans l'EP Bonzenga, EP Malembe et Institut Maingowa dans la ville Mbandaka ainsi que les listes de présence figurent en annexes.

Figure 4. Séances de consultation à l'EP Malembe et à l'Institut Maingowa dans la ville Mbandaka



(Source F. BOKO LUTSU, décembre 2018)

7.1. Synthèse des consultations

7.1.1. Point de vue des acteurs sur le projet

Dans l'ensemble, les populations consultées ont accueilli très favorablement les travaux de construction de rois écoles, car elles estiment que le projet va résoudre l'épineux problème de délabrement des infrastructures scolaires dans la ville de Mbandaka. Les populations consultées affirment mieux connaître le projet pour avoir été consultées à plusieurs reprises par les principaux acteurs du projet.

Plusieurs raisons ont été avancées, à savoir:

7.1.1.1. EP Bonzenga

- Le bâtiment loué par l'école ne respecte pas les conditions pour assurer un bon fonctionnement de l'école, car les enfants sont cantonnés dans des chambres étroites ;

- La vacation de l'après-midi ne permet pas aux enfants de niveau maternel une bonne assimilation de la matière. La construction de cette école va permettre de faire fonctionner les niveaux maternel les avant-midis et d'autres niveau les après-midis
- les populations sont convaincues que l'école sera moderne, réunissant toutes les conditions d'un milieu éducatif et souhaite que les travaux soient réalisés dans l'intervalle de temps proposé.

7.1.1.2. EP Malembe

- Les conditions d'apprentissage ne sont pas requises ;
- L'école est construite des briques adobes, en tôles de réemplois qui laissent suinter l'eau en cas de pluies, obligeant les enseignants à arrêter chaque fois les enseignements, les murs sont fissurés avec risque d'écroulement.
- Les salles de classe ne sont pas aérées, ni pavées, sans faux plafonds et tableau très étroits
- Insuffisance et médiocrité d'équipement scolaire, absence des mobiliers, de bâtiments administratifs, de salles des professeurs, de bibliothèque scolaire, de cafeteria et d'un puits d'eau ;
- Manque d'installation et d'équipements sanitaires et d'éclairage de salles de classe ;
- Insécurité pour les élèves par manque de clôture

7.1.1.3. Institut Maingowa

Le bâtiment se trouve dans un état de délabrement très avancé :

- Fissures des murs ;
- Mauvais état de la toiture ;
- Plafond troués,
- Pavements délabrés ;
- Pas de bancs, obligeant les élèves à écrire sur les genoux ;
- Portes cassées et parfois inexistantes ;
- A chaque pluie, les élèves sont obligés de rentrer, avec risque d'accidents ;
- Pas de tableaux, ni mobiliers et insuffisance de salles de classe ; pas de puits d'eau ni d'équipements sanitaires

7.1.2. Synthèses des craintes et préoccupations

Les populations consultées ont toutefois exprimé quelques préoccupations vis-à-vis du projet, préoccupations pour lesquelles des recommandations ont été formulées. Parmi les craintes et préoccupations soulevées lors des consultations, les aspects les plus importants sont :

7.1.2.1. EP Bonzenga

La situation politique du pays risque de remettre en cause la réalisation du projet tant attendu par la population.

7.1.2.2. Malembe

Que l'école soit construite selon les normes d'une école moderne :

- bâtiment administratif, salles de classes, de professeurs, de réunion, d'informatique, etc.
- mettre en place un système d'éclairage dans toutes les salles et bâtiments divers ;
- équiper la bibliothèque;
- construire des installations sanitaires suffisantes et une infirmerie ;
- construire une clôture de plus de 3 mètres de hauteur pour éviter le vol ;

7.1.2.3. Institut Maingowa

- La non-réalisation du projet ou le non-respect du délai d'exécution des travaux ;
- La non-implication des comités scolaire et parents d'élèves dans la réalisation du projet
- Le non-recrutement de la main d'œuvre locale pour les emplois non qualifiés

7.1.3. Synthèse des recommandations et suggestions

- La construction des bâtiments scolaires selon les normes et dans délai d'exécution prévus;
- L'implication des comités scolaires et parents d'élèves dans la réalisation du projet et dans le processus de gestion des conflits;
- l'association des parents d'élèves doit être impliquée dans la gestion des installations sanitaires ;
- Le recrutement de la main d'œuvre locale en priorité pour les emplois non qualifiés ;
- Le forage des puits d'eau à l'EP Bonzenga et à l'Institut Maingowa;
- La non-implication des acteurs politiques dans les travaux.

Toutes ces recommandations ont été prises en compte dans du Plan de Gestion environnementale et Sociale du présent rapport de l'EIES. Une fois le rapport validé, un résumé en lingala et en français seront affichés au niveau des écoles et de la Mairie pour consultation par la population de la ville, les autorités locales et les organisations de la société civile et diffusé également dans les médias

locaux (journaux, la presse, les communiqués radiodiffusés) de la ville, en conformité avec la PO 4.01 (évaluation environnementale) et la PO17.50 (Diffusion d'information) de la Banque mondiale. Après l'avis de non objection par la Banque, le présent rapport d'Étude d'impact environnemental et social sera publié sur les sites web de la Banque mondiale, du SP/PDU et de l'ACE et rendu disponible auprès de l'administration locale concernée (CPE). Les photos des consultations sont reprises en annexe 7.

8. CONCLUSION

Le projet de construction de trois écoles entraîneront des impacts positifs et négatifs et, en phases de construction et d'exploitation, qui sont typiques à ces types de projet.

En phase de construction, les impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de vie de la population par la création d'emploi et le renforcement des capacités des entreprises locales et encadrement de la jeunesse en formation.

Par contre, une grande partie des impacts négatifs potentiels sont liés aux travaux de construction qui impliquent, entre autres, le défrichage, l'excavation et le terrassement, les travaux d'élévation et de pose de toiture, la circulation de véhicules. La majorité de ces impacts peuvent être gérés par de bonnes pratiques de construction ainsi que par la mise en œuvre des mesures d'atténuation recommandées et leur surveillance pendant les travaux. Les éléments qui doivent faire l'objet d'une attention particulière sont liés à la qualité des eaux, l'érosion et la déstabilisation des sols, la santé et la sécurité des résidents et des travailleurs.

En phase d'exploitation, les principaux impacts positifs sont liés à l'amélioration des conditions de travail et au relèvement du niveau de formation des élèves et de la sécurité. Par contre, les impacts négatifs sont liés à l'augmentation du nombre des élèves, à la production des déchets. Il est cependant possible d'atténuer ces impacts en limitant les effectifs d'élèves en fonction de la capacité et mettant en place des mesures rigoureuses de gestion des déchets.

La majorité des impacts est de nature positive, particulièrement au niveau des composantes du milieu humain. Les bénéfices associés à la construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka sont importants puisque ces écoles sont dans un état de délabrement très avancé à telle enseigne que le rendement scolaire des élèves est médiocre

A l'issue des consultations organisées, nous pouvons retenir que le projet de construction de trois écoles dans la ville est très largement accepté par toutes les parties prenantes, à savoir : les autorités politico-administratives, la société civile, les élèves et l'ensemble des acteurs consultés lors des rencontres organisées dans chaque école

Le budget global de mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale des travaux de construction de trois écoles dans la ville de Mbandaka s'élève à **quinze mille dollars américains (15.000 USD)**.

- Sur base de l'étude, nous formulons des suggestions suivantes aux entreprises qui seront commises pour les travaux :
 - La clôture des écoles ;
 - Assurer un gardiennage permanent ;
 - Aménager des puits d'eau d'une profondeur de plus de 30 mètres pour éviter la nappe superficielle ;
 - Mettre en place un dispositif de gestion efficace des déchets et sensibiliser les élèves sur le mode de gestion ;
 - Sensibiliser les élèves et populations riveraines sur la sécurité routière
 - Respecter la capacité d'accueil de chaque classe
 - Recruter un personnel chargé d'entretenir quotidiennement les bâtiments
 - Assurer un entretien courant et périodique des ouvrages
 - Assurer une appropriation effective de ce sous-projet à l'issue de sa mise en exécution.

Références bibliographiques

1. PDU, (2017), Etude d'impact environnemental et social (EIES) des travaux de réhabilitation de l'avenue Itela de la ville de Mbandaka dans la province de l'Equateur en République Démocratique du Congo
2. Ministère de Plan, (2007), Document des Stratégies de la Croissance et de la Réduction de la pauvreté, Kinshasa, 38 P ;
3. Cadre Stratégique de Mise en Œuvre de la Décentralisation (CSMOD, juillet 2009)
4. Plan National de Développement Sanitaire (PNDS 2011-2015)
5. Document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté (DSCR), 2011
6. Plan d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), 2007
7. Stratégie nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, 1999
8. Plan National d'Action Environnemental (PNAE), 1997
9. <http://leganet.cd/Legislation/Droit%20administratif/Enseignement/ord.14.077.05.12.2014.html>, 9 décembre 2018, 18 h 30'
10. <http://pdu-rdc.com>, 12 novembre 2018, 12 h 30'

ANNEXES

Annexe 1 : Clause environnementale à insérer dans le DAO

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers d'appels d'offres et des marchés d'exécution des travaux (cahiers des prescriptions techniques), afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Elles devront être annexées aux dossiers d'appels d'offres ou de marchés d'exécution des travaux dont elles constituent une partie intégrante.

Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :

L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site

L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, enrobés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé

L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de

L'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnement et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

Installations de chantier et préparation

Normes de localisation

L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans les sites des écoles.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale

L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail

L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte

L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation

L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

Règles générales

A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc.; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt

L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régilage des matériaux de découverte non utilisés; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants

L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales

Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification

Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux

Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie

Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux

L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement

L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux

Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier

Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.

L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier

La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité.

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour; 40 décibels la nuit.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires

L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains

L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours

L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier

L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

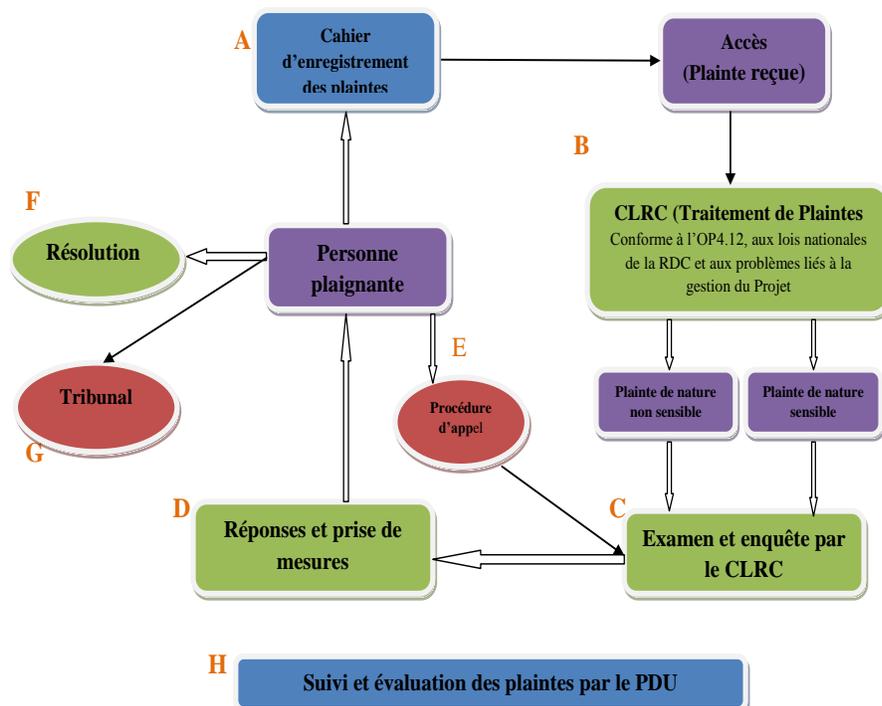
Lutte contre les poussières

L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Annexe 2 : Mécanisme de gestion des plaintes du projet PDU

Les principales étapes du processus de gestion des plaintes au sein du PDU se résument comme suit :

Procédure de gestion des plaintes :



A. Enregistrement des Plaintes

Plainte reçues

Le projet mettra en place un cahier registre des plaintes qui sera ouvert dès la mise en œuvre du MGP, en l'occurrence dès le lancement des activités de recensement des PAP et leurs biens dans une ville. Sur cette base, les plaignants vont formuler et déposer leurs plaintes auprès de chaque Mairie et chaque chef de quartier qui va centraliser toutes les plaintes et les transmettre au point focal environnemental et social et ce dernier à son tour enverra directement les plaintes au SP/PDU.

Communication aux bénéficiaires

Afin que les plaintes puissent être reçues, il est important que les bénéficiaires soient informés de la possibilité de déposer une plainte. Dans le cadre de l'exécution du projet, le public doit être bien

informé du mécanisme, des règles et des procédures de gestion des plaintes et des voies de recours. Ces informations doivent être diffusées à tous les acteurs et à tous les niveaux pour permettre au plaignant de bien les connaître en vue de les utiliser en cas de besoin.

Pour ce faire, différentes méthodes seront utilisées :

- Sensibilisation lors des émissions audiovisuelles ;
- Information directe des bénéficiaires de microprojets ;
- Banderoles, affiches et autre communication directe pour les réunions préliminaires ;
- Sensibilisation des ONG de la société civile et autres ; et
- Internet : document de gestion des plaintes en téléchargement libre.

En plus de ces informations, affichées sur les lieux des travaux, d'autres affiches/pancartes seront placées, selon les cas dans les locaux du SP/PDU, les mairies, indiquant au public des données sur les microprojets (nature, lieux, durée, entreprise, travaux,...). Les adresses et les numéros de téléphone de l'entité à laquelle les bénéficiaires peuvent s'adresser pour déposer une plainte ainsi que de la démarche à suivre au cas où ils n'obtiendraient pas satisfaction au bout d'un temps donné y seront indiqués selon la forme suivante :

En effet, le PDU offre plusieurs voies et différents formats pour la présentation et/ou enregistrement de plaintes notamment :

- Une boîte à plaintes ;
- Une plainte verbale qui pourra être enregistrée dans le cahier de conciliation ;
- Courrier formel transmis au projet par le biais de la mairie ;
- Appel téléphonique au projet ou au niveau des points focaux ;
- Envoi d'un SMS au PDU ou aux responsables des sauvegardes ;
- Courrier électronique transmis au PDU ou aux responsables des sauvegardes ; et
- Contact via le site internet du PDU : <http://www.pdu-rdc.com>

En outre, le public peut également déposer les plaintes dans l'une des adresses suivantes : au niveau du chef de quartier qui le transmet au projet par le biais de la mairie. La Mairie transmet ensuite les plaintes au niveau du projet :

- Secrétariat Permanent du Projet de Développement Urbain (SP/PDU)
5, Avenue Kauka / Commune de la Gombe
Kinshasa, République Démocratique du Congo
Tél : + 243 810319262, +243 815394228 et +243 818511515
Email : sp.pdu.uh@gmail.com
Site web://http// .www.pdu-rdc.com
- Toutes les Mairies des VCP : Bukavu, Goma, Kalemie, Kikwit, Kindu, Kisangani, Kolwezi, Matadi et Mbandaka.

Après dépôt de la plainte, la personne plaignante va aussitôt recevoir un accusé de réception de sa plainte. Le PFES de la Mairie et les Chefs des quartiers se chargeront de lui expliquer comment la plainte sera traitée et ce qu'elle peut attendre du processus.

Par ailleurs, le PDU accepte des plaintes anonymes car elles peuvent être fondées et peuvent faire penser que les plaignants ont de bonnes raisons de vouloir cacher leur identité; de telles plaintes sont par contre plus difficiles à traiter. PDU fait de son mieux pour s'assurer qu'il n'y ait aucunes représailles envers une personne portant plainte contre PDU ou contre un partenaire.

Dans la pratique : un représentant ou point focal environnemental et sociale (PFES) de la Mairie sera désigné de manière participative au niveau de chaque Mairie. Il travaillera en collaboration avec les chefs de quartiers concernés par les interventions du PDU et les ONG locales mobilisées par le projet. Le PFES sera chargé de la centralisation des plaintes et de leur transmission au PDU. Les points focaux sélectionnés ou désignés seront dotés de téléphones portables afin qu'ils puissent communiquer où qu'ils se trouvent, soit par SMS avec un responsable du PDU ou soit encore par réseau téléphonique de toutes les personnes concernées par le mécanisme.

Pour déposer les plaintes, le plaignant doit remplir et transmettre la fiche d'enregistrement des plaintes présentée dans le Tableau 1 ci-dessous :

- (i)
- (ii) Tableau 1. Modèle de fiche d'enregistrement des plaintes

Microprojet :	
---------------	--

Nom du plaignant :	
Adresse :	
Date de la plainte:	
Mode de saisie :	
Objet de la plainte :	
Description de la plainte :	

Le Tableau 2 présente les réponses du PDU seront adressées au plaignant sous la forme suivante, à laquelle le plaignant pourra signifier sa satisfaction ou non.

Tableau 2. Modèle du tableau présentant les réponses du PDU adressées au plaignant

Proposition du PDU pour un règlement à l'amiable	
Date :	
Réponse du plaignant:	
Date :	

La décision finale relative à la plainte sera inscrite de la manière le Tableau 3 suivante :

Tableau 3. Modèle de tableau relative à la décision finale à la plainte

RESOLUTION	
Date :	
Pièces justificatives (Compte rendu, Contrat, accord,)	
Signature du Coordonnateur du PDU	
Signature du plaignant	

(iii) Tableau 4. Registre des plaintes

Informations sur la plainte						Suivi du traitement de la plainte				
No. de plainte	Nom et contact du réclamant	Date de dépôt de la plainte	Description de la plainte	Type de projet et emplacement	Source de financement (prêts, PDU, ressources propres, etc.)	Transmission au service concerné (oui/non, indiquant le service)	Date de traitement prévue	Accusé de réception de la plainte au réclamant	Plainte résolue (oui/non) et date	Retour d'information au réclamant sur le traitement de la plainte (oui/non) et date

						et la personn e contact)		(oui/n on)		

NB : toutes les pages du cahier registre doivent être numérotées, paraphées et scellées par le cachet de la Mairie pour se rendre compte le plus rapidement possible de la disparition d'une plainte arrachée dans le cahier registre si cela arrive.

B. Traitement d'une plainte

Le PDU va déterminer quel « type » de plainte il s'agit et, par conséquent, quelle est la politique ou procédure à appliquer pour traiter la plainte. Le PDU va classer les plaintes selon qu'elles sont de nature sensible (expropriation, indemnisation, comportement des experts du PDU, détournement de fonds, exploitation/abus sexuel etc.) ou non sensible (décision sur le financement ou la mise en œuvre d'un micro projet, le choix du projet, etc.) de façon à ce que les plaintes soient traitées conformément à la politique et procédure appropriées.

La manière de gérer les plaintes diffèrera selon le type de plaintes : les plaintes de nature sensible pourraient nécessiter la tenue d'une enquête confidentielle par le PDU tandis que les plaintes liées à la question de réinstallation involontaire seront gérées par le Comité local de résolution des conflits mise en place ; les plaintes de nature non sensible ont de fortes chances d'être résolues plus rapidement en apportant les changements nécessaires conformément à la documentation du Projet.

Type des Plaintes

Plaintes non sensibles

Les plaintes de nature non sensible dans le cadre du PDU sont :

- Information sur le coût prévu pour la réalisation d'un sous-projet dans une ville ciblée par le projet ;
- Le non prise en compte d'engagement de la main d'œuvre locale ;
- Le non respect des heures du travail par les entreprises commises aux travaux sur terrain ;
- Mauvaise conduite d'un personnel ou partenaire direct du PDU ;
- Cas des plaintes faites sur le choix du projet ;
- Ca d'un riverain n'ayant un bien dans l'emprise du Projet ;
- Etc.

Délai des réponses des plaintes non sensibles.

Le caractère non sensible d'une plainte lui donne une certaine rapidité dans son traitement. Ainsi, le plaignant peut avoir une réponse à sa plainte endéans une semaine à compter de la date de dépôt de la plainte.

Plaintes sensibles

Les plaintes de nature sensibles dans le cadre du PDU sont :

- Mauvais usage de fonds/fraude commis par une organisation partenaire du PDU ;
- Dommage causé par les activités du PDU non réparé ;
- Cas d'accident graves survenus suite aux activités du PDU ;
- Cas du décès suite aux activités du PDU ;
- Violences sexuelles et basées sur le genre faites par le Personnel ou un partenaire du PDU ;
- Cas d'omission d'une personne affectée par le Projet (PAP) lors du recensement ;
- Cas des PAP recensées non payées ;
- Détournement des fonds prévus pour le paiement des opérations d'indemnisation des PAP ;
- Etc.

Délai de réponse des plaintes sensibles.

Les investigations d'une plainte sensible ont des durées variables selon les cas et leur complexité ; il est cependant souhaitable que toute investigation soit terminée dans les 12 semaines qui suivent une déposition de plainte.

Plaintes de violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Depuis plus d'une décennie, la République démocratique du Congo connaît des ces guerres et des conflits armés sur presque toute son étendue du Territoire national et l'on note les affres de ces conflits plusieurs centaines de femmes et filles victimes des violences sexuelles. En effet, le PDU est mise en œuvre dans quelques villes où l'on enregistre des conflits armés intenses tels que Goma, Bukavu et Kalemie.

Les violences sexuelles faites aux femmes et/ou basées sur le genre sont parfois utilisées comme arme de guerre pour humilier celles-ci, notamment au cours des guerres menées à l'Est de la RDC et sont décriés par la population congolaise, les institutions du Pays et la communauté internationale depuis plus d'une décennie. Les femmes ont renforcé ce cri par leur campagne « Je Dénonce » appuyée par le Gouvernement.

Face à la sensibilité et la nature des plaintes sensibles liées aux violences sexuelles basées sur les femmes et/ou sur le genre, le présent MGP du PDU recommande d'apporter directement ces genres des plaintes à la police locale pour son traitement. Le Comité Local de Résolution des conflits n'a pas qualité de traiter les plaintes liées aux violences faites aux femmes et/ou basées sur le genre.

Par ailleurs, gérer les attentes des personnes qui déposent une plainte, le PDU convient d'établir un délai de réponse et d'en informer clairement les plaignants par un courrier. Dans le cas des plaintes de nature non sensible, une réponse sera fournie dans un délai d'une semaine ouvrable, tandis que les plaintes de nature sensible vont nécessiter un délai plus long allant de deux à trois mois en raison de la plus grande complexité des processus d'enquête sur terrain. La personne plaignante sera donc clairement avisée. Les réponses vont, dans la mesure du possible, être données par écrit et être

consignées par le PDU de façon à pouvoir vérifier qu'une réponse a été fournie et qu'on y a donné suite.

C. Examen et enquête

Pour rappel, le Comité local de résolution des conflits sera désormais composé de :

- chef de quartier ;
- chef d'avenue réhabilité et/ou modernisée par le PDU ;
- représentant des PAP ;
- point focal environnemental et social ;
- représentant d'une ONG environnementale de la société civile locale ;
- expert en sauvegarde social du PDU et/ou l'environnementaliste de la Mission de Contrôle.

Il sied de signaler la présence d'un représentant d'une ONG de la société civile dans le Comité local de résolution des conflits est constamment importante dans ce processus du MGP. En effet, le représentant de l'ONG environnementale de la société civile locale est impliqué pour défendre les droits des populations riveraines qui parfois sont limitées de connaître leurs obligations et/ou devoirs vis-à-vis du tiers.

En effet, les plaintes doivent faire l'objet d'un examen, d'une analyse et d'une enquête pour : en déterminer la validité ; établir clairement quel engagement ou promesse n'a pas été respecté ; et décider des mesures à prendre pour y donner suite. Il revient au Comité local de résolution des conflits responsable du traitement des plaintes de décider comment faire l'enquête au sujet d'une plainte.

Dans le cas des plaintes de nature non sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, c'est habituellement l'expert en sauvegarde social du PDU qui examinera la plainte conformément aux lois nationales de la RDC et à l'OP4.12 qui s'en occupera directement. Dans le cas des plaintes de nature sensible et aux problèmes liés à la gestion du Projet, l'enquête sera menée par le Comité local de résolution de conflit en conformité avec les politiques nationales de la RDC, l'OP.4.12 de la

Banque mondiale. Si la plainte concerne une situation dont le PDU ou son partenaire n'assume pas la responsabilité, elle peut être renvoyée à une instance ou autorité compétente.

Points clés à prendre en compte par les membres du Comité local de résolution des conflits (CLRC) urbains qui participent aux enquêtes

- **Compétence** : les membres du comité local de résolution de conflit qui mènent les enquêtes doivent avoir la capacité de prendre les mesures et/ou décisions appropriées et de les appliquer.
- **Transparence** : dans le cas des plaintes de nature non sensible, il est important de s'assurer de la transparence de la procédure suivie. Ceci comprend la composition de membres du CLRC d'enquête et leurs choix des décisions. Toutes les décisions importantes qui sont prises doivent être annoncées clairement.
- **Confidentialité** : la confidentialité est essentielle pour les membres du CLRC, en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible. Il faut s'en tenir aux informations strictement nécessaires afin de protéger tant la personne plaignante que le Projet PDU pour laquelle la plainte est portée.
- **Impartialité** : l'impartialité des enquêteurs est cruciale si on veut que les plaintes et les réponses qui y sont données soient traitées de façon équitable. Si les membres du CLRC qui participent au traitement d'une plainte ont un intérêt direct dans l'issue d'une enquête, ceci pourrait nuire au MGP et causer plus d'angoisse ou de tort aux personnes concernées.
- **Rapidité** : la rapidité doit être de rigueur dans le traitement des plaintes. Si le projet veut éviter l'accumulation des plaintes et le mécontentement des plaignants, il devrait amener toutes les structures impliquées dans la gestion des plaintes à réagir rapidement dès la réception d'une plainte.

Pour clore ce point, des plaintes ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner au PDU des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGP. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles au PDU. Vous trouverez dans le point 3.2.3 ci-dessous des observations sur les difficultés liées à la réception de plaintes anonymes, non fondées et malicieuses.

D. Réponse et prise de mesures

À la suite d'un examen et d'une enquête réalisés par le CLRC, quelque chose doit être corrigé, modifié ou changé pour améliorer la situation et résoudre le problème. Une plainte formelle exige une réponse rapide de la part du Projet. Le PDU va fondamentalement communiquer clairement à la personne plaignante les constats issus des processus d'examen et d'enquête, et de la tenir dûment informée des mesures qui seront prises à la suite de ce qui a été décidé. Il pourrait parfois être nécessaire d'informer la population riveraine en général des mesures prises si celle-ci a aussi été touchée. Les réponses vont se faire par écrit ou verbalement selon ce qui aura été convenu avec la personne plaignante et elles seront documentées.

Cette rétroaction démontre que le projet PDU et les autres parties prenantes écoutent les plaintes et les prennent au sérieux. Cela montre que les problèmes posés ont été examinés et que des mesures appropriées ont été prises. Cela démontre aussi aux populations riveraines que le MGP est un instrument sûr et qui fonctionne. Il peut être utile de se demander quelle réponse la personne plaignante désire recevoir : veut-elle être indemnisée ? Veut-elle attirer l'attention sur la question?

La réponse peut être négative ou la réclamation peut être jugée non fondée. Ou encore elle peut être positive et un dédommagement peut être offert ; il peut, par exemple, être convenu d'ajouter à la liste de bénéficiaires quelqu'un qui n'y figurait pas auparavant. Si la réponse n'est pas acceptée, le PDU va permettre à la personne plaignante d'appeler de la décision. Lorsque la question n'est pas du ressort du PDU lors de l'arrangement à l'amiable, le plaignant est libre de ramener sa plainte à une

instance judiciaire de son choix. Mais l'on conseillera toujours le plaignant de privilégier l'arrangement à l'amiable comme mode de résolution de conflit.

E. Procédure d'appel

Si la réponse n'est pas acceptée et que les parties concernées ne peuvent parvenir à une solution, la personne plaignante peut décider de faire appel de la réponse. La procédure d'appel permet de réexaminer l'enquête déjà effectuée et de déterminer s'il y a lieu de maintenir la première décision ou d'en prendre une nouvelle sur la base des constats issus de ce réexamen.

La procédure d'appel va être clairement définie : dans quels cas elle peut être utilisée ; comment elle fonctionnera et qui y participera. La procédure d'appel, lorsqu'elle est invoquée, sert à vérifier si la décision ou la réponse initiale était appropriée. Elle va être menée par des personnes différentes de celles qui ont participé à la première enquête, afin de démontrer aux personnes plaignantes l'impartialité et la sécurité de la procédure et d'entretenir la confiance dans le MGP. Les appels sont surtout interjetés dans les affaires les plus difficiles ou délicates et permettent un réexamen de la question par le PDU. Si un trop grand nombre de réponses font l'objet d'un appel, cela peut indiquer qu'il y a un problème, soit dans la procédure initiale du MGP ou dans la mise en œuvre d'un projet,

F. Résolution

Toutes les parties concernées par la plainte parviennent à un accord et, plus important encore, la personne plaignante est satisfaite du fait que la plainte a été traitée de façon juste et appropriée et que les mesures qui ont été prises apportent une solution.

G. Recours au Tribunal

Après l'échec des plusieurs tentatives de l'arrangement à l'amiable, les personnes laissées par les résolutions des plaintes faites par le CLRC sont libres de recourir aux cours et tribunaux de leurs choix. Pour cette question, l'Officier du Ministère public dont le Magistrat étant membre de la Commission d'indemnisation des PAP en amont et en même temps membre du CLRC est censé

maitriser les plaintes si cette dernière est liée aux travaux du PDU dans les VCP et sera le répondant directe du PDU devant la justice. Sa présence devant le juge fera foi à toutes ses déclarations faites dans la résolution de conflit qui oppose le PDU et les plaignants.

H. Suivi et enregistrement des plaintes

Pour assurer la surveillance et la gestion des plaintes reçues, le PDU prévoit un moyen de suivre et d'enregistrer les principales étapes de tout processus de plainte. Ainsi, le PFES et les Chefs des quartiers vont chaque fois contrôler combien de plaintes ont été reçues et par qui, de quel endroit et de qui, à quel sujet, quand et comment le PDU a répondu à la plainte et quelles mesures ont été prises à cet effet. Une analyse des données recueillies peut être étudiée en même temps en regard des échéanciers et des événements clés du PDU afin de dégager des tendances au niveau des résultats et peut permettre de voir les changements qu'il faudra envisager d'apporter. Assurer le suivi des réponses peut aider à alimenter le processus d'évaluation et permettre de faire des apprentissages et d'apporter des ajustements au besoin au MGP et/ou au PDU.

Rapport du CLRC. Deux séances de traitement des plaintes sont prévues pour chaque année c'est-à-dire le CLRC se réunira tous les 6 mois pour traiter les plaintes (mois de juin et décembre de chaque année). Les réunions seront sanctionnées par un rapport semestriel à transmettre au PDU endéans 72 heures.

Archivage des Plaintes

Toutes les plaintes enregistrées, traitées, recevables et non recevables au niveau de chaque ville seront archivées d'une manière très perfectionnée électroniquement dans un serveur constituant une base des données auprès du Service d'archivage du SP-PDU. A la fin du projet, le PDU partagera toutes les informations utiles avec les Mairies de neuf VCP afin d'assurer la pérennisation du MGP.

3.1. Avantages et difficultés de la mise en œuvre du MGP du PDU

3.2.1 Avantages de la mise en œuvre du MGP du PDU

Les avantages potentiels de la mise en œuvre du MGP dans le cadre des activités du PDU sont :

- Le MGP du PDU va éveiller l'attention des parties prenantes sur des problèmes de la mise en œuvre de leurs projet ;
- Permet au PDU de rectifier les erreurs mineures et non intentionnelles ; de gérer les risques avant qu'ils ne prennent trop d'ampleur au cours de la mise en œuvre du projet ;
- Permet des apprentissages et des améliorations continues tant au niveau du MGP que du PDU ;
- Une réponse efficace permet de renforcer la réputation du PDU auprès de la population riveraine car elle démontre que le PDU est à l'écoute ;
- Cela permet une meilleure utilisation des ressources car vous pouvez vérifier si les gens sont satisfaits de la réponse qui leur est apportée par le PDU ;
- Apporte des informations précieuses au sujet de la gestion – du fonctionnement du PDU.

3.2.2 Problèmes des MGP dans la pratique

Les problèmes du MPG dans la pratique seraient :

- Plaintes, culture et histoire : comment faire confiance au système ? – les plaintes seront perçues différemment selon les cultures – explorer quels seront les moyens utilisés – quelles seront les méthodes traditionnelles ou acceptables pour soulever des problèmes et en tirer profit pour se gagner la confiance des parties prenantes ;
- Couverture – informer les personnes occupées dans diverses situations pour s'assurer que toutes les populations riveraines connaissent leur droit de porter plainte et la procédure ;
- Explication claire des motifs possibles de plainte – il serait important que les gens comprennent qu'il y a des limites à ce qui pourrait faire l'objet d'une plainte de façon à gérer les attentes et à assurer l'efficacité du système tant pour les parties prenantes que pour le PDU ;

- Langue et niveau d’alphabétisme – il serait souvent insuffisant de traduire l’information dans la langue « nationale » puisque plusieurs doivent la recevoir dans leur langue locale ou sous forme d’images, dans le cas des populations riveraines qui sont analphabètes
- Implication des populations riveraines – la mise sur pied de systèmes « prototypes » est rarement appropriée. Si des populations riveraines participent à la mise sur pied du système, celui-ci sera sans doute de meilleure qualité. Assurer la participation de la population locale dès le début du processus permet de renforcer les liens de confiance ;
- Attitudes – une attitude positive du PDU à l’égard des populations locales contribue à l’efficacité du MGP car elle permet d’établir de bonnes relations ;
- Compétences et formation – le PDU, le CLRC et les PFES doivent avoir confiance dans leurs capacités de mise en œuvre et de gestion du système. La formation doit être adaptée au style d’apprentissage de ces acteurs clés précités ;
- L’engagement de la haute direction du PDU – est fondamental pour assurer l’efficacité du MGP.

3.2.3 Difficultés : plaintes anonymes, non fondées et malicieuses

Les difficultés qui pourraient surgir lors de la mise en œuvre du MGP sont :

- Certaines allégations pourraient ne pas satisfaire aux exigences formelles relatives aux « plaintes » du fait qu’il y manque des informations cruciales. Toutefois, le fait que le PDU peut omettre d’agir s’il y a présomption de violation des politiques ou d’abus pourrait constituer un manquement à son devoir de diligence. Dans de telles circonstances, il sera nécessaire de mener une enquête préliminaire pour remonter à la source de l’allégation. Il pourrait y avoir une victime ou un témoin à qui parler de la possibilité de déposer une plainte ou une dénonciation.
- Il peut être possible de faire enquête au sujet de plaintes anonymes, dans les cas où la victime/personne plaignante n’est pas connue, s’il y a suffisamment d’information de fond et/ou de pistes permettant de trouver des témoins qui peuvent apporter des témoignages probants au sujet de l’abus présumé. Il est important de traiter les plaintes anonymes avec

sérieux en raison des risques d'abus et de préjudices éventuels et de la responsabilité que nous avons de créer un environnement sûr et exempt d'abus. Une question plus difficile est de savoir quoi faire à propos des rumeurs, telles que des allégations qui sont de notoriété publique mais qui n'ont pas fait l'objet d'une plainte formelle.

- Dans certains cas, les plaintes potentiellement malicieuses (méchantes ou fausses) ou non fondées peuvent venir de personnes qui sont fâchées ou contrariées à cause de quelque chose qu'une organisation – ou des personnes avec lesquelles l'organisation entretient des liens – a fait ou n'a pas fait. Encore une fois, les plaintes de ce type peuvent causer beaucoup de tort si elles ne sont pas traitées et gérées avec soin. Elles doivent être étudiées avec sensibilité et obtenir réponse, sans quoi il est probable que la personne plaignante continue de nuire au travail de l'organisation.
- Des plaintes ou des rumeurs anonymes et malicieuses peuvent parfois donner au PDU des raisons de croire qu'il existe d'autres questions que les gens voudraient soulever, mais qu'ils sont réticents ou incapables de mentionner ouvertement, ou qu'ils ont des doutes quant à l'intégrité du MGP. Ce sont là des signaux d'alarme qui peuvent être utiles au PDU.

1. ROLES ET RESPONSABILITES INSTITUTIONNELLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU MGP

Les rôles et responsabilités des parties prenantes intervenant dans le MGP seront soigneusement définis et communiqués.

- SP / PDU – la responsabilité ultime du MGP revient au responsable du PDU à travers ses experts en sauvegarde sociale et expert en suivi-évaluation, qui peuvent participer à l'étape de traitement des plaintes, à l'examen et enquête. Pour éviter d'alourdir sa tâche, les deux experts du PDU interviendront le moins possible au niveau directement opérationnel. La responsabilité de partage de l'information sur l'existence et le suivi de la mise en œuvre du MGP revient au PDU.

- Mairie des villes Ciblées par le Projet – Cette entité va désigner le Point Focal Environnemental et Social qui sera chargé de tenir le cahier d’enregistrement des plaintes et transmettre régulièrement ces dites Plaintes au PDU ;
- Quartier des Rues réhabilitées – Les Chefs des quartiers seront chargés de tenir le Cahier registre d’enregistrement des plaintes et transmettre régulièrement ces dites Plaintes auprès du point focal environnemental et social de la Mairie afin de leurs transmission au PDU ;
- Comité Local de Résolution des Conflits – Ce comité local dont la composition est détaillée dans le point C du processus de MGP est chargé de traitement, d’examen, d’enquêter et de donner des résolution aux différentes plaintes reçues ;
- Mission de Contrôle (MdC) et Entreprises recrutés par le PDU – la plupart des plaintes de nature non sensible peuvent être gérées et traitées directement par la MdC qui connaît de plus près la situation des plaintes sur terrain. Si la plainte les concerne directement ou qu'elle porte sur une question sensible, il pourrait être nécessaire de recourir au soutien de l’expert en sauvegarde sociale du PDU et au CLRC. Il est important de tenir compte du fait que certaines personnes, en particulier les populations riveraines, pourraient se sentir mal à l'aise de porter plainte directement auprès du personnel avec lesquels elles travaillent tous les jours et qu’il pourrait être plus approprié pour elles de porter plainte auprès d’une personne plus éloignée ou de niveau du PDU.
- Représentant des Personnes Affectées par le Projet ou des bénéficiaires – la participation d'un représentant des PAP et/ou bénéficiaires ou encore des parties prenantes peut être un élément positif de transparence, mais il est important de mentionner que toutes les parties concernées comprennent quelles sont ses responsabilités et compétences (qui il ou elle représente ?) au sein d’une communauté ou population riveraine et en quoi sa présence va contribuer au processus et à la solution ;
- Bailleur de fonds (Banque mondiale) ou autre ONG partenaire – une partie prenante extérieure et relativement impartiale pourrait apporter une valeur ajoutée en matière de légitimité et de possibilités de réponses et de mesures, par ex. réaffectation de fonds à une

activité quelconque ou de soutien à l'enquête. Il sied de noter que la Banque mondiale est chargée de valider le présent MGP et veille à la supervision de la bonne mise en œuvre de celui-ci. Les bailleurs de fonds feront le suivi du mécanisme à travers les rapports que le projet produira régulièrement.

Responsabilité de la mise en œuvre du MGP après le PDU

Dans le souci de la pérennisation du MGP, la responsabilité de mise en œuvre dudit MGP après le départ du PDU revient à la Mairie des VCP. Cette dernière ayant été associée à chaque étape du processus de gestion du projet, mais également elle est la structure étatique qui était en charge de mobilisation de fonds nécessaires pour les opérations d'indemnisation des PAP dans chaque ville. Sans doute, la Mairie prendra la relève du PDU dans la gestion du MGP avec l'appui du Comité Local de Résolution des Conflits, des Chefs des quartiers et les Chefs des avenues affectés par le Projet.

Il sied de signaler qu'après le départ du PDU, la majorité des plaintes enregistrées serait celles liées aux PAP recensées et absentes lors des opérations des indemnisations, mais également des plaintes des PAP recensées inconnues.

Annexe 3. Fiche d'identification de l'environnement /formulaire d'examen environnemental et social

A. INFORMATIONS DE BASE

A.1. Nature et envergure du projet

1. Nom du microprojet : _____
2. Type ou secteur d'activités de projet : _____
3. Localisation : Avenue : _____ commune : _____ Province : _____
4. Objectif du projet _____
5. Activités du projet: _____
6. Coût estimé du projet : _____
7. Équipements ou outils de travail prévus : _____

A.2. Adresse de la personne de contact ou du représentant de l'école

1. Nom : -----
2. Titre : -----

3. N° de Téléphone : -----
4. Adresse électronique : -----
5. Date : -----
6. Signature : -----

B. DESCRIPTION DU PROJET

1. Comment le site d'implantation du projet a-t-il été choisi (critères de choix) ? _____
2. Superficie du site de l'école : _____
3. Statut du site d'implantation du site de l'école : Propriété de la communauté : ----- propriété privée : ----
4. Nombre de bénéficiaires directs : _____ garçons: _____ filles : _____ enseignants : _____ personnel administratif : _____
5. Nombre de bénéficiaires indirects : _____ garçons: _____ filles : _____ enseignants : _____ personnel administratif : _____
6. Y a-t-il un acte attestant la nature de la propriété du site du projet (attestation de donation / titre foncier) ?
Oui : -__- Non : -_____
Si oui, nature de l'acte _____
7. Brève description de la zone du projet :
 - Milieu humain : contexte social et culturel _____
 - Activités économiques : _____
 - Menaces qui pèsent sur la biodiversité et l'écosystème : _____

C. CONFORMITE SOCIALE DU PROJET

C.1. Site historique, archéologique ou culturel

1. A partir des sources disponibles (concertation avec les autorités locales, connaissances locales et/ou observations), le projet pourrait-il altérer un quelconque site d'héritage culturel, historique, archéologique ou requérir des excavations à côté de tels sites ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.2. Perte de biens des communautés (cultures, arbres fruitiers, tombes, infrastructures communautaires)

1. Est-ce que le projet va causer la perte temporaire ou permanente de cultures, arbres fruitiers ou infrastructures communautaires (écoles, CSI, bornes fontaines, églises, paroisses, etc.) ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.3. Acquisition des terres – Restriction d'accès aux ressources – Conflits

1. Le projet empêchera-t-il l'utilisation ou l'accès facile à certaines ressources naturelles ou économiques dans la zone ?
 - Oui ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le projet nécessitera-t-il l'acquisition de terres de façon temporaire ou permanente pour son développement ?

- Oui : ...----- Non : ...-----.
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Est-ce que la réinstallation involontaire, l'acquisition de la terre ou sa perte, la restriction d'accès à la terre et d'autres ressources économiques seront causées par la mise en œuvre du microprojet ?
- Oui---- Non-----
 - Si oui, la réinstallation involontaire OP4.12 sera déclenchée ? _____
4. Y a-t-il des contraintes majeures d'origine locale ou extérieure (ex. risques de conflits) pouvant entraver la bonne exécution du microprojet lors de l'installation du microprojet ?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, lesquelles ? _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.4. Sécurité des biens et des personnes

1. Le projet est-il susceptible d'entraîner le transfert de familles ou des individus ?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, combien ? _____ Pour quel motif ? _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
2. Le projet entraînera-t-il des risques pour la santé ou la sécurité humaine pendant et/ou après sa mise en œuvre ?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Le projet amènera-t-il des changements dans la distribution des personnes et/ou des animaux de la zone ?
- Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, mesures à envisager : _____

C.5. Consultation publique

1. Est-ce que les parties prenantes au projet ont été consultées lors de la formulation du microprojet ?
- Oui----- Non-----
 - Si oui :
 - Annexe au document du microprojet le compte rendu des concertations avec les diverses parties prenantes : _____
 - Précisez les mesures prises pour leur implication effective lors de la mise en œuvre du microprojet : _____

D. CONFORMITE ENVIRONNEMENTALE DU MICROPROJET

D.1. Sites sensibles

1. Y a-t-il des zones sensibles (habitats naturels, forêts, rivières etc.) ou des espèces menacées qui pourraient être affectées de façon négative ?
- Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____

2. Le projet (ou des parties de celui-ci) se situe-t-il dans ou est-il limitrophe avec une aire protégée du pays (parc national, réserve naturelle, patrimoine naturel, etc.)
- Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
3. Si le projet est en dehors, mais à côté d'une aire protégée, est-il probable qu'il va affecter négativement l'écologie de l'aire protégée ?
- Oui _____ Non _____
 - Si oui, mesures à envisager : _____
4. Les interventions du projet affecteront-elles des milieux stratégiques et fragiles ?

MILIEU	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Bassin versant			
Forêt naturelle			
Flanc de montagne			
Plaines inondables			
Zone de marécages			
Autres (à préciser)			

D.2. Modification du paysage

1. Le projet provoquera-t-il des changements de l'environnement naturel de la zone ?

ACTION SUR LE MILIEU / TRANSFORMATIONS	SEVERES	LEGERS	AUCUN	MESURES ENVISAGÉES
Détérioration du paysage				
Altération de la couverture végétale				
Mouvements de terres				
Terrassement				
Déblayage / remblais				
Autres (à préciser)				

D.3.

Gestion des déchets et des produits toxiques

1. Les activités du projet seront-elles sources de production de déchets dans la zone ?

TYPES DE DECHETS	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Déchets en plastique			
Déchets de métaux			
Autres (à préciser)			

2. Utilisera-t-on des produits dangereux pour la mise en œuvre du projet ?

TYPES DE PRODUITS TOXIQUES	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Vernis			
Peinture			
Pesticides			
Autres (à préciser)			

D.4. Nuisances diverses

1. Le projet engendra-t-il des nuisances dans la zone ?

SOURCES DE NUISANCE	SEVERES	LEGERES	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Bruit				
Poussière				
Fumée				
Odeur nauséabonde				
Autres (à préciser)				

D.5. Gestion des ressources naturelles et de la biodiversité

1. Le projet, pour sa réalisation, utilisera-t-il des ressources naturelles du milieu ?

RESSOURCE CONCERNEE	INTENSIVES	MODEREES	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Eau de surface / souterraine				
Sol				

Bois				
Roche				
Gravier				
Sable				
Autres (à préciser)				

2. Existe-t-il des activités du projet présentant des menaces pour la biodiversité de la zone ?

BIODIVERSITE	OUI	NON	SI OUI, MESURES ENVISAGEES
Mammifères			
Primates			
Reptiles			
Oiseaux			
Poissons			
Flore			
PFNL			
Autres (à préciser)			

3. Certaines activités du projet pourraient-elles contribuer à la dégradation écologique de la zone ?

TYPE DE DEGRADATION	SEVERE	MODERE	AUCUNE	MESURES ENVISAGEES
Érosion				
Pollution d'eau				
Inondation				

Augmentation des risques d'ensablement				
Autres (à préciser)				

D. CONSIDERATIONS GENERALES

1. Y a-t-il des mesures générales d'ordre social (mesures d'atténuation, plan de gestion spécifique, etc.) à mettre en œuvre obligatoirement avant le chantier, pendant les travaux ou lors de l'exploitation du microprojet ?
 - Oui : ----- Non : -----
 - Si oui, lesquelles ? _____
2. Quelles sont les recommandations majeures : _____
3. Quel est le coût environnemental et social du microprojet ? _____
4. Le choix du site d'implantation du microprojet : En choisissant le lieu d'un projet, il faut classer la sensibilité du site proposé dans le tableau suivant, selon les critères donnés. Des classes plus élevées ne signifient pas qu'un site ne convient pas. Elles indiquent un risque réel d'avoir des effets environnementaux et/ou sociaux adverses indésirables et qu'une planification environnementale et/ou sociale pourrait être requise pour éviter, atténuer ou gérer des effets potentiels.

SUJET	PEU SENSIBLE	MOYENNEMENT SENSIBLE	TRES SENSIBLE
Habitat naturel			
Qualité de l'eau			
Vulnérabilité aux dangers naturels : inondations, stabilité : érosion des sols			
Propriété culturelle			
Réinstallations volontaires			

E. CONCLUSIONS

Cas 1.

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour plus de 50% des questions (y compris 50%)

Réaliser une Étude d'Impact Social (EIES) simplifiée du microprojet ou alors, modifier les activités du microprojet ayant peu d'impacts sur le milieu naturel et humain.

Cas 2.

Si en sections « C » et « D » ci-dessus, la réponse est « OUI » pour moins de 50% des questions

Intégrer le formulaire comme un simple Cahier de charges environnementales et sociales du microprojet.

Nom et signature du représentant habilité de l'école

Date : _____ Lieu : _____

Annexe 4. Listes de présences

MINISTÈRE DE L'ORGANISME ET HABITAT
SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SE-EDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ÉCOLES EN BOZINGA, EP MATAMBA ET
INSTITUT MANGOWA DANS LA VILLE DE MBANDARA

Liste de présences/ séances de consultation du public

N°	Nom et Post nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	MBOYA Lakete	E.P. MALUMBE	ENSEIGNANT	BP: BOZINGA 011	[Signature]
2	ILANGA - BILALA	E.P. MALUMBE	LECTURE	BP: BOZINGA 011	[Signature]
3	MUSA - GABRIEL	COPA	SECRETARIE	084048865	[Signature]
4	KALALA - DOMINIQUE	COPA	SEC. COPA	084048865	[Signature]
5	BACHA - ANKONGA	E.P. MALUMBE	ENSEIGNANTE	0508618069	[Signature]
6	KASANDA - KASANDA	E.P. MALUMBE	BOF ELVE	AV. B. W. A. 011	[Signature]
7	BOITSI Bokpt Amanga	E.P. MALUMBE	ENSEIGNANTE	AV. B. W. A. 011	[Signature]
8	BOSIARRE - BUIYI	E.P. MALUMBE + MBOZINGA	ENSEIGNANT	AV. B. W. A. 011	[Signature]
9	MUSIKI - LAZAR	E.P. MALUMBE	ENSEIGNANT	085511521	[Signature]
10	LEBE LONZABA	E.P. MALUMBE	DIRECTEUR	0844624489	[Signature]
11	URANDA - GABRIEL	COPA	SECURITE	0853294876	[Signature]
12	ESABALO - LIPANDA	ADMINISTRATIVE	SECRETARIE	0892070120	[Signature]
13	KUSONDA - OMBENI	---	CH. DE BOZINGA	0821367935	[Signature]
14	ITOKO - RACHA	C. OPA	LEADER	0837115859	[Signature]
15	FOURANGE - YVES	C. OPA	---	---	[Signature]

Page 3 Mbambara, le 16/07/2015

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET HABITAT
 SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
 (SP-EDU)

RECUEIL D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (RIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES EP BOZENGA, EP MALEMBE ET
 INSTITUT MAINGOWA DANS LA VILLE DE MBAMBARA

Liste de personnes saines de construction du public

N°	Nom et post nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	MBOYE Lakate	EP MALEMBE	ENSEIGNANT	AV. IKANONGA 011	[Signature]
2	Ilomala PIAULA	EP MALEMBE	L'élèves	AV. BOZENGA 011	[Signature]
3	MATYA GABRIEL	COPA	SECRETARE	084573885	[Signature]
4	KALAZA - DOMINIQUE	COPA	PRECOFA	0845371205	[Signature]
5	Bafuwa AKOYA	EP MALEMBE	enseignant	085512019	[Signature]
6	KASARIYA - KASARIYA	EP MALEMBE	BOF ELVE	AV. MAINGOWA 011	[Signature]
7	BOFITSI Bokoi Ambago	EP MALEMBE	Enseignant	AV. BOZENGA 011	[Signature]
8	BOMBAUGE RUTSO	EP MALEMBE	ENSEIGNANT	AV. BOZENGA 011	[Signature]
9	KALAZA LUTSO	EP MALEMBE	ENSEIGNANT	085536521	[Signature]
10	LUTSO LONZANG	EP MALEMBE	ENSEIGNANT	0844634448	[Signature]
11	URAMBI POUTILI	COPA	Président	0855341896	[Signature]
12	BOUMBI LIKONZA	ADMINISTRATIVE	SECRETARE	0992020135	[Signature]
13	BUSANGA OMBEM	---	chef de bureau	0811760975	[Signature]
14	ITOKO PACH DE	COPA	MEMBRE	0837715850	[Signature]
15	Houanga [Signature]	COPA	---	---	[Signature]

EP Institut
 Fall 2 Mbambara le 27 novembre 2018

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'URBANISME ET HABITAT
 SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
 (SP-EDU)

RECUEIL D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (RIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES EP BOZENGA, EP MALEMBE ET
 INSTITUT MAINGOWA DANS LA VILLE DE MBAMBARA

Liste de personnes saines de construction du public

N°	Nom et post nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	Bambouza Gabriel Jean	COPA	Conseiller	0845396131	[Signature]
2	EMENASA GABRIEL	COPA	---	0856732206	[Signature]
3	Lyakia - Elendo	---	---	---	[Signature]
4	Goukaman Adouba	Société Civile	Flombre	0993791980	[Signature]
5	LITIBATO LIKOKO	EP MALEMBE	ENSEIGNANT	0822735429	[Signature]
6	EKIBANDA AMBANGO	EP MALEMBE	Enseignant	0849870581	[Signature]
7	Mouanga - Elie	---	Elève	---	[Signature]
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

EP Institut
 Fall 2 Mbambara le 27 novembre 2018

EP Institut
 EP. MALEMBE

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT

SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES EP BOZENGA, EP MALIMBE ET
INSTITUT MAINGOWA DANS LA VILLE DE MBANDAKA

Liste de présence séance de consultation du public

N°	Nom et post nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	JEAN ROBERT DJHO MPUMA	Administration	Conseiller	0852106696	[Signature]
2	JEAN ETTRELE LONDOLO	Mirochoukou	EP BOZENGA	0851946881	[Signature]
3	JEAN-LUCIE DINDO-LIKAMA	COPA	PRÉSIDENT	08417438746	[Signature]
4	EDVISE KAPALA ANALINDA	Enseignement	Enseignant	0815296201	[Signature]
5	LOUANGE IRUNZO - PAULINE	EP BOZENGA	Enseignante	-	[Signature]
6	AKILU - JAMBE MADJIBE	EP BOZENGA	Enseignant	-	[Signature]
7	EKILA - LIMOMBA MACHE	EP BOZENGA	Enseignant	0826267220	[Signature]
8	MGAY MANDU GUYALU	" - "	Enseignant	0890444462	[Signature]
9	KOLUWA MEBOKA ESTHER	" - "	ÉLÈVE	-	[Signature]
10	MPEYA - NIARICOTSI	" - "	ÉLÈVE	-	[Signature]
11	NZELUKA MANGALGA SIMO	" - "	Enseignant	0848793106	[Signature]
12	BOUSSA - DIKIPA	" - "	LEADER COM	0854332203	[Signature]
13	BULUMBA - EKOFI	" - "	Enseignant	084106881	[Signature]
14	N Kolo - N Kolo	COPA	Vice-président	-	[Signature]
15	Lokoto - HAO JEAN	Société civile	Président	0997572213	[Signature]

Fait à Mbandaka, le 15 novembre 2018

EP Institut, BOZENGA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT

SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES EP BOZENGA, EP MALIMBE ET
INSTITUT MAINGOWA DANS LA VILLE DE MBANDAKA

Liste de présence séance de consultation du public

N°	Nom et post nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
16	LOKOLENGA - JEAN DENIS	Société civile (COP)	Vice-président	0997642100	[Signature]
17	BONBOKA BOLEWU	COPA	Membre	-	[Signature]
18	MANGALBA BOLEWU	Enseignement	Enseignant	-	[Signature]
19	BOLEWU BOLEWU	EP BOZENGA	Enseignant	0810147302	[Signature]
20	LOKONGA - MANGE	EP BOZENGA	Administratif	0817587161	[Signature]
21	NIKAKA BOLEWU	EP BOZENGA	" - "	-	[Signature]
22	BOLEWU BOLEWU	COPA	Membre	0855330460	[Signature]
23	ISONGO DIDIER	EP BOZENGA	Enseignant	-	[Signature]
24	BOLEWU BOLEWU	Société civile	Membre	0812522100	[Signature]
25					
26					
27					
28					
29					
30					

Fait à Mbandaka, le 15 novembre 2018

EP Institut, BOZENGA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'URBANISME ET L'HABITAT
 SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
 (SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES (BOZENGA, IF MALEMBE ET
 INSTITUT MANGOWA) DANS LA VILLE DE MBANDAKA

Liste de présences séance de consultation du public

N°	Nom et post. nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	Hozar Mbanda	INSTITUT MANGOWA	DIRECTEUR DES ETUDES	0819688253	[Signature]
2	KALE BONKIEFO	INSTITUT MANGOWA	DIRECTEUR DES ETUDES	0819097555	[Signature]
3	EPALAKO - ILEOFO	C.P.A	CASSIER	0993273681	[Signature]
4	A. Ehaba	C.P.A	SECURITAIRE	0852391996	[Signature]
5	KUSONDJA OLBENI	SOCIETE CIVILE	VIC. PRESIDENT	992020125	[Signature]
6	M. Pua Bikoma	Inst. Mangowa	PROFESSEUR	081762975	[Signature]
7	Samolo Kombote	"	"	0841992340	[Signature]
8	NAYONDO BELIKA	C.P.A	MEMBRE		[Signature]
9	Kombote Kikonga	Inst. Mangowa	Eleve		[Signature]
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Fait à Mbandaka, le 26 novembre 2018

E.P. Institut : MANGOWA

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'URBANISME ET L'HABITAT
 SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
 (SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BATIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ECOLES (BOZENGA, IF MALEMBE ET
 INSTITUT MANGOWA) DANS LA VILLE DE MBANDAKA

Liste de présences séance de consultation du public

N°	Nom et post. nom	Structure	Fonction	Contact	Signature
1	WILLI - BOZEMBO - NE GADA	C.P.A	Président des Parents	0818100639	[Signature]
2	I. P. BA BONLEKA GOM	COMITE	RESIDENTANT C.		[Signature]
3	WILANDU ITELIA - YENDE	SOCIETE CIVILE	CONSEILLER	0852108050	[Signature]
4	POKUNIBU HEMARABIC	C.P.A	VICE-PRÉS.	0846946341	[Signature]
5	BEMESOLO BONIDABA	C.P.A	LEADER COMM.	084661837	[Signature]
6	MONBONDE ISAKATONBA	ELEVE	ELEVE	0854197344	[Signature]
7	ILONDO BOYAKO	ENSEIGNANT	ENSEIGNANT	0843784954	[Signature]
8	NGHE NDIKI CHARLES	ENSEIGNANT	ENSEIGNANT	085814274	[Signature]
9	BOMANGA MESTINGWA	ELEVE	ELEVE		[Signature]
10	WEMOJA NYELI	C.P.A	REP. PARENT	085073370	[Signature]
11	BIBESA BOLIA ENAÏO	ENSEIGNANT	ENSEIGNANT	085423362	[Signature]
12	BANKOKO - MONGALI	C.P.A	REP. PARENT	0857110803	[Signature]
13	Moluki MORON PATRICK	C.P.A	REP. PARENT	0853521756	[Signature]
14	NYELE MIBOU BEXZI	C.P.A	REP. PARENT	0853056038	[Signature]
15	KASTANGI MUTENDE	ENSEIGNANT	ENSEIGNANT	0858411512	[Signature]

Fait à Mbandaka, le 26 novembre 2018

E.P. Institut : MANGOWA

Annexe 5. Termes de Référence et Étendue des Services

TERMES DE REFERENCE (TDR) RELATIFS AUX PRESTATIONS DE CONSULTANT INDIVIDUEL CHARGÉ DE LA REALISATION DE L'ÉTUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES BÂTIMENTS SCOLAIRES DE TROIS ÉCOLES EP BOZENGA, EP MALEMBE ET INSTITUT MAINGOWA DANS LA VILLE DE MBANDAKA

1. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un don de 100 millions de dollars américains de l'Association Internationale de Développement (IDA) à titre de financement initial qui financera les activités du Projet de Développement Urbain (PDU) dans six villes ciblées (Bukavu, Kalemie, Kikwit, Kindu, Matadi et Mbandaka), et ensuite 90 millions de dollars américains à titre de financement additionnel pour financer les activités de trois nouvelles villes ciblées (Kolwezi, Goma et Kisangani) de la République Démocratique du Congo. Le Projet de Développement Urbain (PDU) a pour objectif principal d'améliorer l'accès durable aux infrastructures et services de base pour les populations des neuf villes ciblées par le PDU.

Le S-PDU se propose d'utiliser une partie de ces fonds pour réaliser sa sous composante 2A (SC2A) dans les 9 VCP (villes ciblées par le projet). La SC2A du PDU consiste essentiellement à mettre en place des infrastructures de proximité parmi lesquelles figurent en bonne place les écoles et centres de santé. La SC2A à l'instar de la Composante 1 du PDU concernant les projets structurants est soumise aux politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. A la phase actuelle, le PDU ayant déjà produit le DAON (dossier d'appel d'offres, national) de ce projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa, l'instrument de sauvegarde qui doit être élaboré est l'EIES. Cette dernière peut déclencher la réalisation d'un PsR (plan succinct de réinstallation) ou un PAR (plan d'actions de réinstallation) s'il s'avère au cours de son élaboration des cas d'affectation des biens et services des populations riveraines au projet.

La description de ces trois écoles se présente comme suit :

EP BOZENGA

- La superficie des terrains est de 2299,00 m² et celle des bâtiments 952,00 m² ;
- Délimité au Nord du terrain de football et des hangars de l'Office de route, au Sud de l'avenue 10 lycées, à l'Ouest du bâtiment de l'ONL actuelle occupation de l'école et à l'Est de la maison communale de Wangata ;

- Le terrain destiné à la construction de l'Ecole Primaire Bonzenga est un lègue de la part de la municipalité de Wangata pour l'érection des édifices permettant aux élèves d'étudier dans des bonnes conditions et celle-ci se trouve dans la concession dans ladite maison communale ;
- L'actuel bâtiment qu'abrite l'école Primaire Bonzenga est une propriété de l'Office National de Logement partagé avec une autre école à savoir, l'école primaire de l'église la Borne ;
- Dépourvu de mur de clôture, le site est exposé aux passages de diverses personnes, devenu même un raccourci pour les riverains.

EP MALEMBE

- La superficie des terrains est de 4460,16 m² et celle des bâtiments 1591,24 m² ;
- Situé entre l'avenue de l'école, la grande avenue qui vient de la maison communale de Mbandaka et la rue des écoliers, les deux avenues délimitent l'école respectivement sur la façade d'entrée et la façade latérale gauche ;
- Le site occupé par l'école est séparé de la paroisse Sacré-Cœur par le terrain de football sans démarcation construite en matériaux durable ;
- L'école est de forme pavillonnaire avec deux grands bâtiments et 3 petites bâtisses tous au rez-de-chaussée.

Tous ces bâtiments sont implantés dans le terrain en donnant la forme de « U » qui constituent la cour de récréation de l'école.

A l'entrée du site, nous avons sur le flanc gauche le premier bâtiment de 5 salles des classes, construite à la première phase depuis 1967 ; sur le flanc droit nous retrouvons le deuxième bâtiment de 5 salles dont une est utilisée pour la direction scolaire et tout au fond se trouvent les 3 petits bâtiments des sanitaires.

Tous les murs de clôture de l'école ont disparu sauf au croisement de ces deux avenues où nous retrouvons les traces des fondations.

Institut MAINGOWA

- La superficie des terrains est de 2075,63 m² et celle des bâtiments 676,35 m² ;
- Le terrain abritant l'Institut MAINGOWA est situé juste derrière la maison communale de Mbandaka et est sans séparation une continuité de l'école primaire LIYEKE sur l'avenue de la libération, l'Ouest et sur les deux autres façades les habitations avoisinantes s'y trouvent ;

- L'actuel bâtiment abritant les salles des classes ainsi que le celui de la direction des études sont du type Rez-de-chaussée et les tous donnent sur une cour intérieure de récréation. Les bâtiments de l'école sont proche des grandes espaces de la commune et de l'EP LIYEKE;
- Dans l'enceinte de la parcelle de l'école, à l'entrée à partir de l'EP LIYEKE existe la fosse septique des toilettes de la dite école partagé avec l'Institut Maingowa ; la bâtisse des toilettes marque la limite de juridiction de 2 écoles et signalons que cette école primaire est construite en matériaux durables et date de l'époque coloniale (1955);

Tous le site est dépourvu de mur de clôture qui entraine le passage de divers personne.

La présente mission porte sur l'élaboration d'une Etude d'Impact Environnementale et Sociale (EIES) simplifiée projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa; et cela conformément à la politique de sauvegarde de la Banque Mondiale OP 4.01 (Evaluation environnementale).

2. OBJECTIFS DU PROJET

L'objectif poursuivi par ce sous-projet qui figure dans la sous-composante 2A du PDU est d'améliorer la capacité d'accueil en milieu scolaire à Mbandaka et ipso facto relever le niveau des élèves qui vont étudier dans de bonnes conditions.

3. CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les activités à mener sur Les activités à mener sur **les sites de ces trois écoles de Mbandaka retenues dans le cadre de la SC2A** consistent à l'érection des bâtiments de salle de cours, la construction d'un bloc sanitaire et la construction d'un bâtiment administratif.

Lors de la préparation du terrain pour les travaux les activités suivantes seront mené sur les différents sites :

- Installation d'un bloc sanitaire pour les ouvriers
- Connexion au réseau de la REGIDESO
- Connexion au réseau de la SNEL
- Excavation pour fosse septique et puis perdu
- Excavation pour les fondations.
- Démolition des bâtiments existants et évacuation des gravats.
- Approvisionnement en différents matériaux de construction.

Les installations fonctionneront de la manière suivante :

Les matériaux seront achetés et rendus au chantier par des véhicules de location, ils seront stockés dans des dépôts aménagés à cette fin sur le site et seront mis en œuvre au fur et à mesure par des ouvriers qualifiés suivant des étapes bien échelonnées jusqu'à la réception des travaux. Les travaux de maçonnerie utiliseront l'eau courante de la REGIDESO et d'autres sources.

Certains postes notamment la menuiserie, l'ajustage, et certains travaux de finition exigeront l'utilisation de l'électricité.

4. OBJECTIF ET PORTEE DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

La zone d'influence directe du projet qui servira de repère dans cette EIES est le site du projet et ses environs immédiats correspondant au quartier et la zone d'influence indirecte à considérer est l'espace de la commune.

L'étude d'impact environnemental et social (EIES) a pour objectif général de déterminer les incidences directes ou indirectes que le projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa aura sur les conditions socioéconomiques de la zone d'intervention du projet et sur l'environnement général.

4.1. Objectifs spécifiques

Le consultant devra :

- Identifier les impacts positifs et négatifs du projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa ;
- Evaluer ces impacts et proposer les mesures appropriées, permettant soit d'éviter, d'atténuer, de minimiser ou de compenser les impacts négatifs, soit d'optimiser des impacts positifs ;
- Définir le mécanisme de surveillance et de suivi socio-environnemental ;
- Déterminer le coût de gestion environnementale et sociale du projet.

5. MISSION DU CONSULTANT

Sans être exhaustives, les tâches assignées au consultant sont les suivantes :

- organisation de l'atelier de lancement du projet ;
- examen et description du cadre juridique et institutionnel avec précision sur leur importance pour la présente étude et/ou le projet ;
- description du projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa en fonction des éléments de la consistance des travaux ;
- visites des sites ;
- description et analyse de l'état initial de la zone d'intervention du projet (milieux physique, biologique, socio-économique et humain) ;
- sensibilisations et informations des populations et des autorités locales ; avec élaboration des procès-verbaux des réunions tenues avec les communautés locales et autres parties prenantes ;
- identification, caractérisation et évaluation des impacts et proposition des mesures d'atténuation / bonification ; ainsi que les coûts liés à ces mesures dans toutes les phases du projet ;
- analyse des alternatives pour minimiser les impacts y compris les choix technologiques ;
- préparation du rapport de l'EIES en français ainsi que le résumé du rapport en anglais et lingala ;
- élaboration du Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comportant les mécanismes de suivi et de surveillance du projet et de son environnement ;
- élaboration du cahier des clauses environnementales et sociales à insérer dans le DAO ;
- prise en compte dans la présente étude de la législation et de la réglementation en vigueur en RDC ainsi que les politiques de sauvegarde et les procédures de la Banque mondiale ;
- prise en compte des impacts des autres activités prévues dans les mêmes zones (impacts cumulatifs) ;
- réponse à toutes les observations formulées par le PDU, la BM et l'ACE/MECNDD jusqu'à l'obtention du certificat de conformité environnementale.

6. METHODOLOGIE DE L'ETUDE

6.1. Méthodologie générale de l'étude

Le consultant est invité à décrire de façon précise et claire, chacune des méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour leur traitement. Il examinera les interactions entre les sources d'impacts du projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa et les composantes de l'environnement subissant les immixtions correspondantes tout en excluant les aspects qui ont peu de pertinence par rapport aux impacts

environnementaux de l'action proposée. Il identifiera les éléments de l'environnement biophysique et social qui peuvent être affectés par le projet et pour lesquels une préoccupation publique et/ou professionnelle se manifeste. Il identifiera tous les impacts potentiels du projet sur l'environnement et les évaluera à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance.

Le consultant proposera :

- des mesures d'atténuation ou de bonification ;
- un programme de surveillance et de suivi réaliste et faisable ;
- un plan de gestion des produits de curage ;
- des éléments de réponse quant à la faisabilité du projet du point de vue de l'environnement ;
- les mesures à prendre en cas d'urgence après une évaluation des risques liés au projet.

Une attention particulière sera réservée à la sensibilisation de la population située dans la zone du projet et des conducteurs d'engins et véhicules de chantier ainsi que tous les ouvriers sur les aspects relatifs à la protection de l'environnement et à la sécurité.

7. CONTENU DE L'ETUDE

Le rapport à produire par le consultant doit respecter le contenu du rapport de l'EIES détaillée tel que défini dans l'article 19 du décret d'application n° 14/019 du 02 aout 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en RD Congo.

N°	SECTION DU DOCUMENT	CONTENU
1	Résumé de l'étude en français, anglais et lingala	Il doit présenter un aperçu général du contenu de l'étude
2	Contexte et justification du projet	Il fournira les informations générales liées au projet notamment le contexte de l'étude, le promoteur, le consultant, l'objectif de l'EIES, la méthodologie et la structuration du rapport
3	Cadre institutionnel, légal et juridique	Cette section doit présenter tous les éléments du cadre juridique en vigueur dans le domaine de l'environnement en RDC et ceux en rapport

		<p>avec le domaine d'intervention du projet ainsi que les politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la Banque mondiale.</p> <p>Les principaux intervenants institutionnels qui seront susceptibles d'être impliqués dans ce projet seront également présentés, ainsi que la structure organisationnelle des différents acteurs qui interviendront dans la cadre du projet.</p>
4	Description détaillée du projet	<p>Le Consultant présentera entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'emplacement des infrastructures à mettre en place ; - les caractéristiques techniques du projet ; - les rejets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ; - une description détaillée des phases du projet ; - les échéanciers de chaque activité ; - le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ; - Investissement hors site nécessaire et durée de vie ; - Les raisons du choix parmi les solutions possibles. <p>A partir de cette présentation, devront être dégagés les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux (local, régional, national et international le cas échéant).</p>
5	Inventaire détaillé et précis de l'état initial du site (zone d'intervention du projet)	<p>Afin d'envisager les impacts du projet sur les différents milieux devant être affectés, le Consultant doit définir un état de référence rigoureux. Ainsi, il doit dans un premier temps délimiter la zone d'étude et dans un second temps, décrire les composantes des milieux naturel et humain. Il produira à cet effet, des cartes géologiques, hydrogéologiques, de végétation etc.</p>

La délimitation de la zone d'étude permettra de limiter la quantité d'informations à réunir et à analyser à un niveau maniable. A cet effet, le Consultant se concentrera sur les questions les plus pertinentes et devra faire des propositions concrètes et réalistes.

L'étude devra justifier les limites retenues et distinguer les zones d'impacts directs des zones d'impacts indirects sur les milieux naturel et humain. Les principales limites qui doivent être établies sont : les limites spatiales, temporelles et juridiques, les éléments de l'écosystème et les éléments sociaux. Les limites à fixer devront se fonder sur la partie éventuelle d'interaction maximale entre le projet et l'environnement.

En étudiant l'état initial de l'environnement qui est celui au moment de l'étude, les informations pertinentes sur les modifications susceptibles de se produire pendant l'après projet de construction des bâtiments scolaires de trois écoles dans la ville de Mbandaka : EP Bozenga, EP Malembe et Institut Maingowa doivent également être analysées.

L'étude prendra en compte les éventuelles activités d'en cours sur les sites et fera un état des lieux tant au niveau du milieu physique qu'au niveau social, y compris les travailleurs en particulier.

Milieu physique : Il sera question de faire une revue des données sur la géomorphologie, l'hydrologie, la topographie, l'air, les sols, le climat, les sources actuelles de pollution atmosphérique et la qualité de l'eau dans le milieu récepteur (paramètres physico – chimiques, matières en suspension, etc.).

Milieu biologique : Il sera passé en revue les données sur la végétation, la flore et la faune. Les habitats sensibles y compris les aires protégées s'il en existe, les sites naturels d'intérêt particulier, les espèces végétales d'importance commerciale et les espèces animales potentiellement nuisibles directement ou en tant que vecteur doivent être analysés.

		<p>Milieu social: L'étude produira les données sur la démographie (Population, densité, mouvements des populations, héritage humain, us et coutumes, croyances, valeurs fondamentales), le patrimoine culturel physique (inventaire systématique des ressources culturelles matérielles et leur localisation), l'état et la localisation des implantations humaines, le mode d'utilisation de l'espace, les infrastructures sociales (Réseau routier, adduction d'eau, électricité, infrastructures scolaires...), les structures communautaires, etc.</p> <p>Milieu socio-économique : le consultant analysera de façon synthétique les activités des populations, les projets et programmes de développement prévus ou en cours de réalisation dans la zone, les emplois, les services et les indicateurs du bien-être.</p>
6	Analyse comparative des alternatives ou options	Le consultant fera une analyse de rechange au projet ou de certaines activités, entre autres un scénario qui consiste « à ne rien faire ». Il sera donné des raisons pour lesquelles le projet a été retenu comme solution privilégiée, y compris les raisons du rejet des autres solutions.
7	Identification des impacts prévisionnels sur le projet et de ses options de réalisation sur l'environnement	<p>Le Consultant devra identifier tous les impacts positifs et négatifs susceptibles de se manifester. Ensuite, les impacts les plus significatifs doivent être caractérisés et évalués. A cet effet, il est recommandé de recourir à une matrice d'identification d'impacts et à des listes de contrôle.</p> <p>Pour ce qui est de la caractérisation des impacts, les paramètres à considérer devront inclure : la nature de l'impact, l'interaction, l'intensité ou ampleur de l'impact, l'étendue de l'impact, la durée de l'impact, la fréquence de l'impact, la probabilité que l'impact se produise, l'effet cumulatif, la réversibilité.</p> <p>Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact présentant les informations suivantes : identification du projet, désignation et la localisation de l'impact identifié, activité source d'impact, description synthétique des causes et manifestations de l'impact, caractérisation de l'impact, évaluation de l'importance</p>

		<p>(absolue et relative) de l'impact, mesure environnementale (type, efficacité et principe) adaptée, évaluation de l'impact résiduel, etc...</p> <p>L'étude évaluera l'importance des impacts en utilisant toute méthode appropriée. De même, pour chaque impact, l'étude devra déterminer les indicateurs et la manière dont ils seront mesurés et suivis (méthodes, techniques, protocoles, instruments). Elle prendra en compte les effets cumulatifs dus aux autres projets réalisés dans sa zone d'intervention.</p> <p>Pour ce qui est des impacts qui ne peuvent être quantifiés, l'étude en fera une description détaillée rendant compte de leur manifestation.</p>
8	Mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation et leurs coûts	<p>Le Consultant déterminera pour chaque impact identifié, des mesures environnementales et/ou sociales appropriées et réalistes. Ainsi, des mesures d'optimisation seront proposées pour les impacts positifs, les mesures d'atténuation pour les impacts négatifs. Sur la base des impacts résiduels, des mesures de compensation seront proposées. Ainsi, l'étude évaluera les impacts résiduels en projetant l'application des mesures d'atténuation. Dans le cas d'impacts résiduels inévitables et irréductibles, l'étude proposera des mesures de compensation pour le milieu biotique ou pour les communautés touchées.</p> <p>Le consultant présentera aussi une évaluation de l'efficacité des mesures d'atténuation, de compensation et d'optimisation proposées.</p> <p>L'étude procédera à une estimation des coûts des mesures environnementales (optimisation, atténuation et/ou compensation) ainsi que les coûts liés à leur suivi. Les coûts proposés devront être réalistes.</p>
9	Participation du public	<p>La participation du public se fera suivant la procédure des consultations et des audiences publiques telle que prescrite dans le décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement en l'occurrence ceux des études d'impact environnemental.</p>

		<p>Les parties prenantes à prendre en compte doivent inclure les populations riveraines de la zone du projet et associations locales, les services locaux des ministères techniques, les autorités municipales, etc.</p> <p>Le décret N° 14/019 du 02 août 2014 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental prévoit l'organisation des audiences publiques par le MECNDD dès la recevabilité de l'étude, en vue d'enregistrer les oppositions éventuelles et de permettre aux diverses parties prenantes de se prononcer sur les conclusions de l'étude. Pour ce faire des ateliers de restitution seront organisés par le consultant à Kinshasa dans les communes d'exécution du projet.</p> <p>Le consultant veillera à ce que les populations soient informées du programme de consultations publiques au moins deux semaines avant la date de la première réunion ; conformément à la réglementation vigoureuse. Les procès – verbaux des différentes réunions seront annexés au rapport d'étude d'impact.</p>
10	Plan de gestion de l'environnement et social (PGES)	<p>Le Consultant proposera un Plan de Gestion de l'Environnement et Social (PGES) visant à assurer une meilleure mise en œuvre des différentes mesures environnementales. Ce PGES comprendra les éléments suivants : Mesures environnementales envisagées ; Objectifs de ces mesures, Actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, Lieu et calendrier de mise en œuvre de ces actions, Coûts de chaque mesure, Indicateurs objectivement vérifiables (IOV), acteurs de mise en œuvre, etc.</p> <p>Le Consultant examinera les mandats et les institutions au niveau local et national et prescrira les étapes requises pour renforcer ou étendre leurs capacités pour permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.</p>
11	Programme de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du PGES	<p>L'étude indiquera les paramètres de surveillance à mener par les organismes ou acteurs chargés du contrôle et le coût de l'opération. L'étude précisera aussi les autres intrants requis (formation, matériel et renforcement institutionnel) permettant la mise en œuvre du plan. Le</p>

		programme de suivi proposé devra intégrer les populations, les institutions locales et les ONG au besoin.
12	Conclusion	Elle va constituer le dénouement de l'élaboration de l'étude et l'engagement du promoteur à respecter les prescriptions environnementales et sociales.
13	Annexes	Les annexes seront constituées des cartes, figures, de la documentation relative à la consultation du public, des différents documents administratifs, des résultats des analyses, du CV de l'expert, des informations supplémentaires relatives à l'étude et les termes de référence de l'étude.

8. STRUCTURE DU RAPPORT

Le Consultant devra se conformer à la réglementation en vigueur, notamment celle d'une étude d'impact environnemental détaillée précisée à l'article 19 du décret d'application n° 14/019 du 02 août 2014 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une étude d'impact environnemental. Le rapport doit comprendre :

- Le résumé non technique en français, anglais et lingala ;
- la description et l'analyse de l'état initial des sites et de leur environnement physique, biologique, socioéconomique et humain ;
- la description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socio-culturels susceptibles d'être affectés par le projet ainsi que les raisons du choix des sites ;
- la description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- la revue du cadre juridique et institutionnel ;
- l'identification et l'évaluation des effets possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- l'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;

- le Programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- le Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement ;
- les références bibliographiques ;
- les annexes (sans être exhaustif) comprendront :
 - ✓ les présents termes de référence ;
 - ✓ programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinions et autres groupes organisés concernés par le projet ;
 - ✓ listes des personnes consultées ;
 - ✓ le rapport de réunions des séances de restitution ;
 - ✓ le CV du consultant ;
 - ✓ tous documents fonciers.

En outre, les tableaux de synthèse sur les données récoltées et les références appropriées, de même que toute information facilitant la compréhension ou l'interprétation des données, seront présentées en annexe.

9. ECHEANCIER DE L'ETUDE ET LIVRABLES

Le délai maximal assigné au consultant pour la réalisation de cette étude est de trente-cinq (35) jours calendaires dont vingt-huit (28) jours pour la réalisation de la mission et sept (07) jours l'obtention de la DANO de la BM et du certificat environnemental de l'Agence Congolaise de l'Environnement.

La remise des rapports de l'étude se fera de la manière suivante :

Livrables	Délais
Note méthodologique assortie du chronogramme des interventions dans les localités.	T0 + 3 jours
rapport de démarrage de l'étude	T0 + 5jours

rapport provisoire en Cinq (05) exemplaires avec une version électronique	TO +20 jours
rapport définitif intégrant tous les commentaires et observations du PDU quinze (15) exemplaires avec une version électronique	TO + 28 jours
DANO de la BM + Certificat environnemental de l'ACE (envoi simultané)	TO + 35jours

NB : TO (temps 0) = la date de notification du démarrage de la mission.

10. SUIVI ET VALIDATION DES RAPPORTS DE L'ETUDE

Le suivi de l'étude sur le terrain se fera par Projet de Développement Urbain (PDU). Tous les rapports feront l'objet d'une évaluation en interne avec les experts en mesures de sauvegardes et l'expert en suivi du PDU.

11. PROFIL ET OBLIGATIONS DU CONSULTANT

a. Profil du consultant

Il devra satisfaire aux critères suivants :

- ✓ Etre de niveau universitaire Bac + 5 minimum en sciences environnementales, sciences biologiques ou tout autre diplôme équivalent,
- ✓ Justifier d'au moins 5 ans d'expérience spécifique professionnelle et confirmée dans la conduite des études d'impact environnemental et social (EIES) et avoir conduit ou participé de manière active à la réalisation d'au moins deux (2) missions similaires (EIES des projets d'),
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'environnement géologique et hydrogéologique de la ville de Kinshasa en particulier et ayant participé de manière active à un projet en milieu urbain ;
- ✓ Justifier d'une expérience en matière de concertation/consultation publique en milieu urbain, en rapport avec le secteur informel
- ✓ Le consultant doit réaliser l'étude dans les délais et doit être en conformité avec les textes légaux et réglementaires en vigueur en RDC et avec les procédures de la Banque mondiale.

b. Obligations du consultant

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par le PDU ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques. Le consultant aura pour obligation de garder le secret professionnel par rapport à toute information recueillie pendant la réalisation de ses tâches.

12. OBLIGATIONS DU PDU

Le Projet de Développement Urbain (PDU) en sa qualité de promoteur du projet mettra gratuitement à la disposition du consultant toutes les informations techniques sur le projet et tout autre document nécessaire en sa possession. Les frais de validation de l'étude à s'acquitter auprès de l'Agence Congolaise de l'Environnement pour la soumission des TDR que pour le dossier du rapport d'EIES, sont à la charge du promoteur.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT
SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS SCOLAIRES DES ECOLES EP. BOZENGA, EP. MALEMBE ET INSTITUT MAINGWA DANS LA
VILLE DE MBANDAKAECOLE

QUESTIONS A POSER AUX PARTICIPANTS DE CHAQUE

ECOLE : EP. BONZENGA

Données référentiels : /

1. L'état dans lequel se trouve votre école est-il satisfaisant OUI ou NON ?

Pourquoi ? Parce que le bâtiment où se trouve l'école ne respecte pas les conditions d'un bon enseignement, car les enfants sont crachés dans des chambres à lieu de salle de classe valable pour de bons enseignements.
- la vacance de l'après midi ne permet pas aux enfants de faire de bonnes assimilations des enfants plus particulièrement ceux de l'école primaire que nous encadrons; faute de bâtiment.

2. Etes-vous satisfait des conditions de travail et du rendement scolaire de vos enfants OUI ou NON ?

Pourquoi ? Car, suite aux repercussions de la première réponse on ne peut jamais s'attendre à un bon rendement.

3. Est-ce une bonne idée pour vous que l'école soit construite par le projet OUI ou NON ?

Pourquoi ? Parler du projet nous sommes convaincus que notre école sera une école moderne dont, toutes les conditions d'un milieu éducatif seront réunies.

4. Par rapport aux différents travaux qui seront réalisés quels sont :

Vos attentes ? *puis que toutes les conditions d'encadrement de nos élèves sont réunies, nous sommes sur que la formation éducative sera sans doute modifier et pourvoir pour faire de bon résultats dans l'avenir.*

Vos craintes ? *Notre ~~état~~ ^{état} étant dans une situation problématique (préparation des élections) nous craignons que notre projet ne soit pas en exercice par les politiciens pour son achèvement mais, nous demandons toujours notre projet soit atteint*

Fait à Mbandaka, le 15 11/2018

Pour la direction scolaire
Jean EMBELE LORBOLO



Pour le comité de Parents
JEAN PIERRE INKIRO

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT
SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS SCOLAIRES DES ECOLES EP. BOZENGA, EP. MALEMBE ET INSTITUT MAINGWA DANS LA
VILLE DE MBANDAKAECOLE

QUESTIONS A POSER AUX PARTICIPANTS DE CHAQUE

ECOLE : INSTITUT MAINGWA

Données référentielles :

1. L'état dans lequel se trouve votre école est-il satisfaisant OUI ou NON?

Pourquoi ?

- Les conditions d'apprentissage ne sont pas requises :*
- L'école est construite des briques en cloche, les toits en remplis suintant partout, en cas de pluie les enseignants sont suspendus, les murs trop de fractures;
 - Les salles de classes non aérées, non pavées, sans plafonds, les tableaux en état archaïque;
 - Insuffisance et médiocrité d'équipements scolaires;
 - Insuffisance des aménagements et mobiliers scolaires: bâtiment administratif, salles de professeurs, de réunion, bibliothèque scolaire, cantine, de pratique informatique et équipement, puits d'eau;
 - Manque des installations et équipements sanitaires.
 - Manque du système d'éclairage, cellule auto voltaïque.

2. Etes-vous satisfait des conditions de travail et du rendement scolaire de vos enfants OUI ou NON?

Pourquoi ?

- Mauvais état des infrastructures; manque des matériels informatiques et didactiques*
- Insécurité au niveau des élèves par manque de clôture.

3. Est-ce une bonne idée pour vous que l'école soit construite par le projet OUI ou NON

Pourquoi ?

- Les conditions de travail ne sont pas réunies pour les personnels administratifs, enseignants ainsi que les élèves.*

4. Par rapport aux différents travaux qui seront réalisés quels sont :

Vos attentes ?

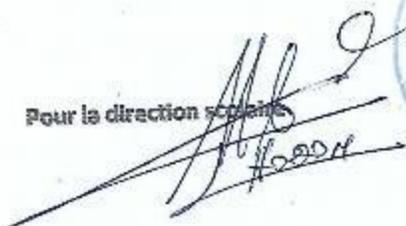
- * Construction conforme aux conditions d'une école moderne:
 - Un bâtiment administratif abritant les bureaux du préfet des études, du directeur des études et de discipline.
 - Salles de professeurs, de réunion, 14 salles de classes à deux niveaux et où seront organisés le secondaire général et les deux sections : commerciale et pédagogique.
 - Salle informatique dotée des équipements modernes : les kits ordinateurs, retro-projecteurs et autres accessoires;
 - Mise en place d'un système d'éclairage permanent et stable;
 - Bibliothèque contenant des manuels adaptés au programme actuel;
 - Installation et équipements sanitaires, dotés en eau et une infirmerie scolaire.

Vos craintes ?

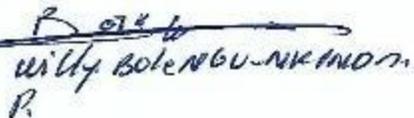
- Que les politiques ou politiciens ne soient pas impliqués dans le projet (non implication de ces derniers).

Fait à Mbandaka, le 16/11/2018

Pour la direction scolaire



Pour le comité de Parents


Willy BOLUMBU-NKOMO
P.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTRE DE L'URBANISME ET HABITAT
SECRETARIAT PERMANENT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT URBAIN
(SP-PDU)

ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (EIES) DU PROJET DE CONSTRUCTION DES
BATIMENTS SCOLAIRES DES ECOLES EP. SOZENGA, EP. MALEMBE ET INSTITUT MAINGWA DANS LA
VILLE DE MBANDAKAECOLE

QUESTIONS A POSER AUX PARTICIPANTS DE CHAQUE

ECOLE : EP. MALEMBE

Données référentiels :

1. L'état dans lequel se trouve votre école est-il satisfaisant OUI ou **NON** ?

Pourquoi ? Les deux bâtiments se trouvent dans un état de délabrement avancé depuis des années :

- cassures des murs.
- mauvais état de toitures.
- Plafond troué.
- Couloirs délabrés.
- Pavement délabrés.
- Portes totalement cassées

N.B. : Toutefois qu'il pleut les élèves sont obligés de rentrer à la maison au risque des accidents.
Insuffisance des bancs et tableaux, pas de mobiliers pour les enseignants, insuffisance des salles de classes (meub. salles au lieu de 18 selon notre structure), pas d'équipement de bureau pour la direction scolaire et les personnels enseignants (bureau, chaises, armoires, climatiseurs, la clôture pour la sécurité de l'école, l'installation sanitaires (insuffisance), l'électricité et points d'eau.

2. Etes-vous satisfait des conditions de travail et du rendement scolaire de vos enfants OUI

ou **NON**

Pourquoi ? Etant donné que nos bâtiment se trouvent dans cet état de délabrement avancé, chaque fois qu'il pleut, nos élèves retournent à la maison. Ils suivent les cours à même le sol. Ils écrivent sur les genoux.

3. Est-ce une bonne idée pour vous que l'école soit construite par le projet **OUI** ou NON

Pourquoi ? Pour que les enfants étudient dans des bonnes conditions et les enseignants puissent travailler aussi dans des conditions normales.

4. Par rapport aux différents travaux qui seront réalisés quels sont :

Vos attentes ? la réalisation effective du projet, la réhabilitation et l'équipement des bâtiments scolaires, mobiliers scolaires, fournitures de bureau, fourniture scolaire, les installations sanitaires, l'installation électriques, élévation d'une clôture pour la sécurité, 2 points d'eau, construction de 18 salles des classes selon la structure de notre école, construction de deux bureaux et d'une salle de réunion, aménagement de la cour de récréation, aménagement du terrain de football.

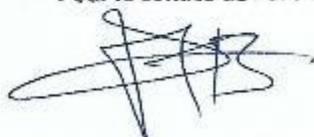
Vos craintes ? Nous craignons :- la non réalisation et élasticité du projet
- la non implication du comité scolaire, des parents et d'élèves au projet.

Fait à Mbandaka, le 15 11/2018

Pour la direction scolaire


COMITE LONTARA

Pour le comité de Parents



Annexe 6. Acte de consentement d'occupation temporaire

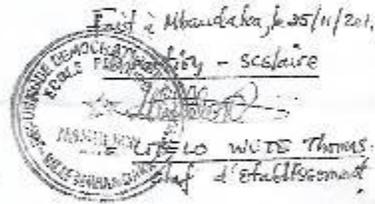
EP. MAMBENGA
Code : 4003110
S/D. MAMBENGA
Régime : N.C

Protocole d'accord.

Durant les travaux de construction,
de l'Ep. Malembe par la banque mondiale,
la direction - scolaire de l'Ep. Mambenga
autorise que cette école fonctionne dans les
après-midi jusqu'à la fin des travaux.

Pour l'Ep. Malembe
Direction - scolaire

= LOOTE LONTABA
Chef d'établissement.



ACTE DE SESSION

Nous, Chef d'établissement de l'E.P. LIYEKE
autorisons à l'établissement MAINGOWA de fréquenter
les après-midi sur le bâtiment de l'E.P. LIYEKE lors de
sa démolition pendant la construction de son établissement
scolaire .

Fait à Mbandaka, le 16/11/2018

Le Préfet



Directeur d'École



Annexe 7. Photos des séances de consultations

